

Crédit Agricole du Finistère

Rapport financier

2022



FINISTÈRE

SOMMAIRE GENERAL

I. Présentation de la Caisse Régionale

II. Informations Economiques, sociales et environnementales

1. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
2. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI)

III. Examen de la situation Financière et du résultat 2022

1. Situation économique
2. Analyse des comptes consolidés
3. Analyse des comptes individuels
4. Capital social et sa rémunération
5. Autres filiales et participations
6. Tableau des 5 derniers exercices
7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale
8. Informations diverses

IV. Facteurs de risques et informations prudentielles

1. Informations prudentielles
2. Facteurs de risques
3. Gestion des risques

V. Comptes consolidés

1. Cadre général
2. Etats Financiers consolidés
3. Notes annexes aux états financiers
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2022

VI. Etats financiers individuels

1. Comptes annuels
2. Notes annexes aux comptes annuels
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2022

VII. Informations générales

1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance

SOMMAIRE DETAILLE

I.	Présentation de la Caisse Régionale	8
1.	La RSE projet d'entreprise #TEAM29	8
2.	Notre modèle d'affaires	10
II.	Informations Economiques, sociales et environnementales	12
1.	Déclaration de Performance Extra Financière.....	12
1.1.	Réponse à nos enjeux RSE.....	12
1.2.	Nos engagements et actions RSE	36
1.3.	Annexes	87
2.	Rapport de l'organisme tiers indépendant.....	98
III.	Examen de la situation financière et du résultat 2022	106
1.	La situation économique	106
1.1.	Environnement Economique et financier global.....	106
1.2.	Environnement local et positionnement de la CR sur son marché.....	113
1.3.	Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	114
1.4.	Les moyens mis en œuvre	117
1.5.	Les faits marquants	118
2.	Analyse des comptes consolidés	119
2.1.	Organigramme du Groupe Crédit Agricole	119
2.2.	Présentation du Groupe Crédit Agricole du Finistère	121
2.3.	Contribution des entités du groupe Caisse Régionale du Finistère	122
2.4.	Résultat consolidé	123
2.5.	Bilan consolidé et variations des capitaux propres.....	124
2.6.	Activité et résultat des filiales	127
3.	Analyse des comptes individuels	129
3.1.	Résultat financier sur base individuelle	129
3.2.	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	133
3.3.	Hors Bilan sur base individuelle	135
4.	Capital social et sa rémunération	136
4.1.	Les parts sociales.....	136

4.2.	Les Certificats coopératifs d'associé	137
5.	Autres filiales et participations.....	138
5.1.	Filiales non consolidées.....	138
5.2.	Participations.....	138
6.	Tableau des cinq derniers exercices.....	139
7.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale	140
7.1.	Événements postérieurs à la clôture.....	140
7.2.	Les perspectives 2023	140
8.	Informations diverses	141
8.1.	Informations sur les délais de paiement.....	141
8.2.	Informations relatives aux comptes inactifs	142
8.3.	Charges non fiscalement déductibles	142
8.4.	Activité en matière de recherche et développement	142
IV.	Facteurs de risques et informations prudentielles	144
1.	Informations prudentielles	144
	Composition et pilotage du capital.....	144
2.	Facteurs de risques.....	145
2.1.	Risques de crédit et de contrepartie.....	145
2.2.	Risques financiers.....	149
2.3.	Risques opérationnels et risques connexes	154
2.4.	Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Finistère évolue..	158
2.5.	Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Finistère.....	163
2.6.	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	166
3.	Gestion des risques.....	169
3.1.	Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	169
3.2.	Dispositifs de stress tests	177
3.3.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques	179
3.4.	Risques de crédit	190
3.5.	Risques de marché	208
3.6.	Risque action	214
3.7.	Gestion du bilan	215
3.8.	Risques opérationnels	225
3.9.	Risques juridiques	230
3.10.	Risques de non-conformité	231
V.	Comptes consolidés	238
1.	CADRE GENERAL	239

Présentation juridique de l'entité	239
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	239
Relations internes au Crédit Agricole	240
Informations relatives aux parties liées	243
2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	245
COMPTE DE RESULTAT	245
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	246
BILAN ACTIF	247
BILAN PASSIF.....	248
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	249
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	251
3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	254
3.1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	254
3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	291
3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	292
3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	321
3.5. Informations sectorielles.....	330
3.6. Notes relatives au bilan.....	331
3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	349
3.8. Contrats de location	354
3.9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	357
3.10. Reclassements d'instruments financiers.....	360
3.11. Juste valeur des instruments financiers	361
3.12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022.....	371
3.13. Participations et entités structurées non consolidées.....	373
3.14. Événements postérieurs au 31 décembre 2022	378
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2022	379
VI. Etats financiers individuels.....	387
1. Comptes annuels	387
BILAN AU 31 DECEMBRE 2022.....	388
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	390
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022.....	391
2. Notes annexes aux comptes annuels	392
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2022	445

VII.	Informations générales	453
1.	Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.....	453
2.	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale.....	458
VIII.	Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance.....	464
4.	Glossaire, publié dans l'Amendement au DEU 2019, du 30 septembre 2020	464
5.	Glossaire complet, publié dans le DEU 2019.....	465

- | -

Présentation de la Caisse Régionale

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

I. Présentation de la Caisse Régionale

Le projet d'entreprise #TEAM29 de la Caisse Régionale s'inscrit dans la raison d'être du Groupe Crédit Agricole, à savoir :

- Une entreprise centrée sur la satisfaction de ses clients ;
- Le premier acteur du développement économique, social et sociétal du Finistère.

Les trois priorités fixées sont :

- Accentuer la conquête sur tous les marchés ;
- Développer nos activités de façon équilibrée et diversifiée ;
- Améliorer notre performance commerciale et opérationnelle.

Être de la banque de la RSE, acteur du progrès, fait partie intégrante de notre vision à long terme.

1. La RSE projet d'entreprise #TEAM29

La Caisse Régionale a poursuivi en 2022 l'adaptation de son modèle d'affaires afin de répondre aux enjeux des transitions environnementales et sociétales ayant des impacts sur le territoire et sur la vie de ses clients.

En écho au Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole annoncé en décembre 2021, la politique RSE de la Caisse Régionale a été validée par son conseil d'administration en février 2022. La RSE faisait déjà partie des neuf chantiers stratégiques du projet d'entreprise #Team29.

Déclinée en 7 engagements, la politique RSE a été partagée avec l'ensemble des élus et collaborateurs de l'entreprise.

Un pilotage a été mis en place à travers un comité dédié et le suivi d'indicateurs spécifiques tels que les encours de crédit « green », la collecte sur le livret engagé sociétaire...

La sensibilisation aux enjeux climatiques s'est notamment traduite par la participation des membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration à l'atelier sur la fresque du climat, par des événements de mobilisation de collaborateurs ambassadeurs RSE sur leur métier, ou par un événement dédié à la mobilité douce à destination de l'ensemble des salariés.

L'infusion de la RSE dans l'ensemble de nos politiques et sa traduction en actions concrètes constituent des priorités stratégiques pour la Caisse Régionale.

Pour 2023, l'accent sera donné sur la formation de 100% de nos collaborateurs et de nos élus aux enjeux de la RSE et sur la montée en puissance du conseil et de l'accompagnement de 100% de nos clients dans leurs transitions.

Le Groupe a pris des engagements extra-financiers en matière de trajectoire net zéro carbone et fait évoluer son organisation en créant une nouvelle entité Crédit Agricole Transitions et

Énergies¹. Celle-ci sera notamment en charge de coordonner les actions du pilier 1 du projet sociétal : « *Agir pour le climat et la transition en faveur d'une économie bas carbone* ».

Dans un environnement réglementaire évolutif en matière de RSE, la Caisse Régionale s'attachera en 2023 à prendre en compte les orientations du Groupe et à poursuivre les réflexions et chantiers lancés sur tous les marchés.

¹ Avec le lancement de cinq Caisses Régionales pilotes en juin 2022.

2. Notre modèle d'affaires

Le tableau suivant reprend en synthèse le modèle d'affaires de la Caisse Régionale du Finistère et les chiffres clés relatifs à l'année 2022.

#TEAM29			Etre la banque de référence du Finistère Etre la banque de la RSE, acteur du progrès Etre la banque de l'inclusion Etre agile et tirer profit de la puissance du Groupe Crédit Agricole			
NOS RESSOURCES			NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES			
Les femmes et les hommes			264 922	sociétaires		
1 479	collaborateurs au 31/12		451 962	clients	dont	clients particuliers 380 779
						Autres clients 71 183
La gouvernance			Parts de marché (novembre)			
546	administrateurs		Collecte BDF	32,7%		
1	Président, élu par le Conseil d'Administration		Crédits	33,8%		
16	membres du conseil d'administration CR, qui décide,en lien avec la Direction Générale, des orientations de l'Entreprise					
6	membres au Bureau du Conseil d'Adminsitration					
9	membres du Comité de Direction					
Notre ancrage territorial			NOTRE CREATION DE VALEUR			
97	points de vente		11,3	Md€ de financements des patrimoines		
10	agence "clients patrimoines et professionnels			dont en millions d'Euros	encours	réalisations
2	agences entreprises			Particuliers	7 447	1 218
139	points verts			Professionnels	545	120
190	automates bancaires			Agriculteurs	927	173
40	caisses locales			Entreprises & collectivités	2 415	542
			17,7	Md€ de gestion et valorisation des patrimoines		
			346	milliers contrats d'assurances des patrimoines		
			245	milliers de contrats de services bancaires au quotidien		
Notre capital financier			NOS RESULTATS			
2,1	Md€ de capitaux propres consolidés		Soldes de gestion (M€)	sociaux	consolidés	
1,5	Md€ de capitaux propres sociaux		Produit Net Bancaire	285	271	Ratio CET1
			Résultat brut d'exploitation	104	89	28,6%
			Résultat net	49	77	
			Total Bilan (Md€)	16,2	16,4	
Nos pôles spécialisés	Placements et patrimoine		Nos filiales	SAS FORCE 29	Notre implication locale sur l'année	. FONDATION 53 projets soutenus
	International Facturation Communication client			TY NAY		. IDECA
L'appui des filiales Groupe et régionales	PREDICA	AMUNDI	Nos projets Territoire	VILLAGE BY CA		75 projets accompagnés
	PACIFICA	UNEXO		FINISTERE MER VENT		. PASSERELLE
	CA ITTRES	CABH				451 clients accompagnés
	CALF	...				

- II -

Informations économiques, sociales et environnementales

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT



ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

II. Informations Economiques, sociales et environnementales

1. Déclaration de Performance Extra Financière

Cette partie présente la déclaration de performance extra financière ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif à cette déclaration.

1.1. Réponse à nos enjeux RSE

1.1.1. Rappel du cadre réglementaire

1.1.1.1. Publication d'une déclaration de performance extra-financière

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) qui succède au rapport RSE des années précédentes résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations extra-financières et de diversité des entreprises.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme, comprend :

- Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies ;
- Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole du Finistère pour réaliser ces travaux est le Cabinet Ernst & Young.

1.1.1.2. La réglementation SFDR (Politique relative aux risques en matière de durabilité) et la réponse du Groupe

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) établit, pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers, des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte des **incidences négatives** sur la durabilité dans les processus ;
- La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurance.

1.1.1.1.1. L'intégration de la durabilité dans le conseil financier

Au niveau de la conception des produits financiers, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution des produits financiers, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés à ces préférences, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille d'investissement.

1.1.1.1.2. La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

1.1.1.1.3. Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera

de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

1.1.1.1.4. Le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG

Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements de nos entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe².

1.1.1.3. La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)

1.1.1.3.1. Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la

² La politique de durabilité de la Caisse Régionale du Finistère est également consultable à cette adresse : https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr829/npc/documents/CR29_-_POLITIQUE_DE_DURABILITE_ET_INCIDENCES_NEGATIVES_-_DEFINITIF.pdf

taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

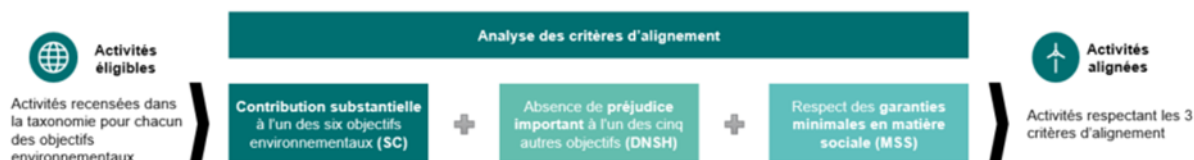
L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

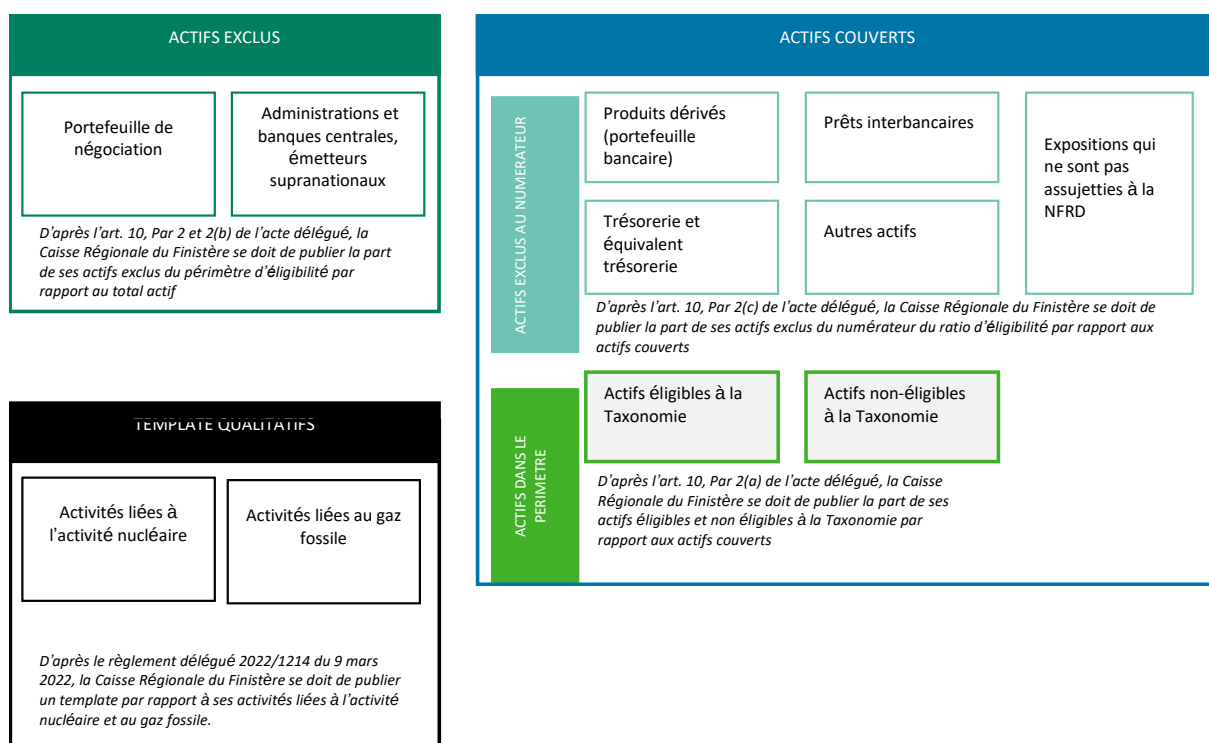
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;
- Toujours à partir du 1er janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.



1.1.1.3.2. Méthodologie et détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Finistère est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;

- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Finistère a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. La Caisse Régionale du Finistère publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

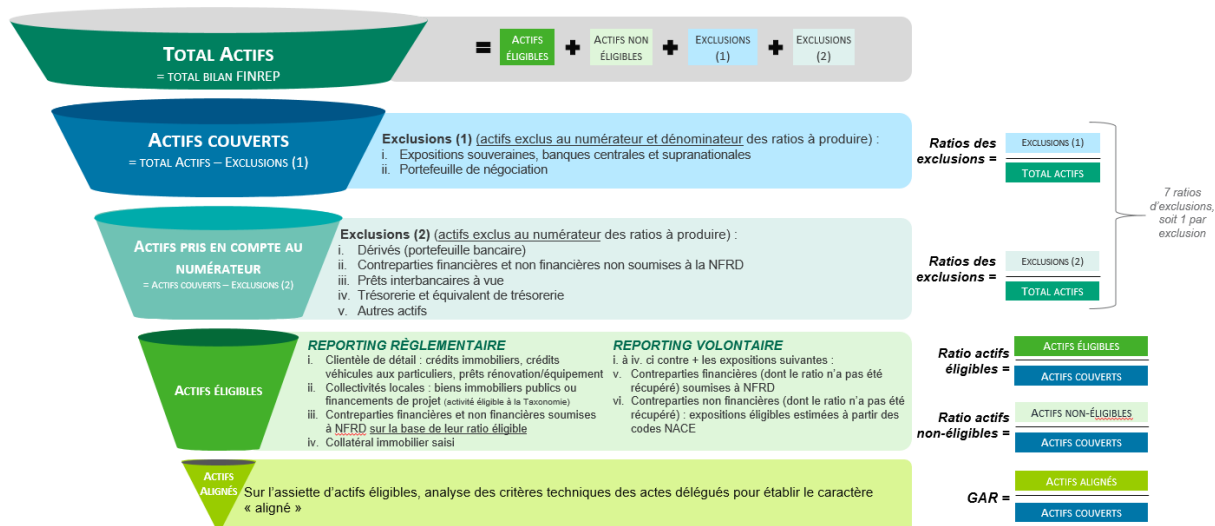
Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs³ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, la Caisse Régionale du Finistère publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

³ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



1.1.1.3.3. Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale du Finistère au 31 décembre 2022

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'<u>actifs éligibles</u> et d'<u>actifs non éligibles</u>	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	45%	7 348 796 451
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (<i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i>).	29%	4 760 075 561

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur</u> des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	3%	544 699 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	9%	1 482 302 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%	36 970 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	-2%	-368 986 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	16%	2 563 608 000
TOTAL	26%	4 258 593 000

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	0%	21 727 988
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%	0
TOTAL	0%	21 727 988

Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de 1,27 milliard d'euros et par des évolutions de

la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1er janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de 246,8 millions d'euros). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 18,6 millions d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élèvent au 31/12/2022 à 67%.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse Régionale du Finistère publie dans le tableau 1 exigé par cette réglementation.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE)	ND	ND	ND	ND	ND	ND

	2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Activités économiques non éligibles à la taxonomie (tableau 5)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible : - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles : - Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes : - Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND

4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30	ND	ND

6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain : - Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	ND	ND

ND = Donnée non disponible

La Caisse Régionale Crédit Agricole du Finistère n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

1.1.1.3.4. Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse Régionale du Finistère. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse Régionale du Finistère. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

1.1.1.4. Les réglementations MiFID II & IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. Les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID⁴ et IDD⁵ d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle, le règlement Taxonomie et la "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

⁴ MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

⁵ IDD : Insurance Distribution Directive

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif, mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

1.1.2. Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

1.1.2.1. Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

1.1.2.2. Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

Les 10 engagements du plan-programme sont présentés en annexe.

1.1.3. Notre prise en compte des attentes des parties prenantes

La Caisse Régionale du Finistère a fait le choix d'identifier ses enjeux RSE et ses risques extra-financiers sur la base d'une démarche de co-construction avec ses parties prenantes, avec trois objectifs :

- Mieux connaître les parties prenantes, c'est-à-dire être en mesure d'identifier clairement leurs intérêts, leurs attentes et leurs préoccupations vis-à-vis des impacts des activités de la Caisse Régionale sur son territoire ;
- Impliquer les parties prenantes dans l'élaboration de la politique RSE de la Caisse Régionale ;
- Identifier les domaines d'actions extra-financiers les plus importants pour ses parties prenantes, traduits en enjeux et en risques extra-financiers.

Afin de répondre aux enjeux RSE de la Caisse Régionale du Finistère et d'identifier ses principaux risques extra-financiers au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes sociétales, la méthodologie mise en place par la Caisse Régionale est essentiellement fondée sur la consultation de ses parties prenantes et sur la cotation des domaines d'action de la norme ISO 26000.

La méthodologie de consultation des parties prenantes de la Caisse Régionale et les domaines d'action extra-financiers analysés sont détaillés en annexe.

1.1.4. Nos principaux enjeux et risques extra-financiers

Les résultats obtenus lors de la consultation des parties prenantes ont permis d'alimenter les travaux menés dans le cadre d'un processus participatif impliquant le service Développement Mutualiste et Sociétal, les membres du Comité de Direction et les membres de la Commission RSE. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification de neuf risques extra-financiers majeurs pouvant avoir une incidence sur la durabilité de l'entreprise et/ou de ses activités.

La plupart des risques répertoriés ci-dessous sont interdépendants, la réalisation de l'un pouvant affecter la survenance d'un autre. La limite ou la maîtrise de ces risques est matérialisée par des politiques et démarches mises en œuvre au sein de la Caisse Régionale.

L'ensemble de ces éléments est répertorié dans le tableau ci-dessous.

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ⁶	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
1. Manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients	Risque quant à la protection des données et de la vie privée des clients. L'altération de ces données est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée, impliquant pour les clients un droit de regard sur l'utilisation qui en est faite. La perte d'intégrité de ces données cause un préjudice d'image et financier pour l'établissement responsable, impliquant le respect strict de la réglementation RGPD et un haut niveau de sécurité informatique.		● Charte éthique Groupe Crédit Agricole ● Code de Conduite ● Règlement intérieur – Annexe I ; Conformité et Déontologie – Annexe I bis ; Code de Conduite en matière d'Anticorruption ● Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts ● Politique de Protection des données personnelles ● Politique d'Entrée en Relation et Corpus Sécurité Financière ● Politique Groupe Sanctions Internationales
	Risque de corruption, impliquant une vigilance, notamment sur les pratiques commerciales équitables (violation des règles de la concurrence) ou de fraude. Les engagements en matière de lutte contre la corruption permettent de renforcer la confiance des clients, des collaborateurs et des institutions.	Cultiver l'éthique des affaires	
	Risque de pratiques déloyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrat. La formation des collaborateurs est primordiale en matière de pratiques de commercialisation, de devoir de conseil, et d'adaptation des outils.		
	⇒ Risques de non-conformité, juridique/réglementaire et pénal, opérationnel, financiers et d'image.		

⁶ Enjeux RSE correspondant aux engagements de la politique RSE de la Caisse Régionale.

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ⁶	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
2. Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG⁷, climatiques et d'érosion de la biodiversité dans les investissements, dans la sélection et la relation client	La Caisse Régionale est un acteur de l'économie exerçant une influence majeure sur son territoire et sur la transition écologique de son écosystème. Sa responsabilité implique, dans sa relation avec ses clients, de les accompagner en tant que tiers de confiance pour que ces derniers puissent opérer une transition environnementale juste et ainsi assurer de la pérennité et de la durabilité de leurs activités. Cet accompagnement, subordonné à une transformation des métiers du secteur bancaire en particulier au niveau du conseil client, implique a minima une acculturation des clients aux enjeux RSE ainsi que l'intégration de critères ESG dans la sélection et la relation avec le client. Cette influence majeure de la Caisse est également intimement liée à sa politique de financement et ses critères d'octroi, dont les externalités qui découlent de l'activité ou l'infrastructure financée peuvent avoir un impact négatif direct ou indirect sur le climat et/ou l'érosion de la biodiversité. La non-prise en compte des risques environnementaux, en particulier climatiques et ceux liés à l'érosion de la biodiversité et l'absence d'intégration de critères ESG dans la sélection du client, dans le parcours client et dans l'attribution de financements peut causer un préjudice d'image pour la Caisse Régionale, précipiter la disparition des activités de ses clients jugées non pérennes ou non compatibles avec les exigences de contribution à la neutralité carbone, nuire directement ou indirectement au climat et à la biodiversité et compromettre les résultats de la Caisse Régionale. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnel, financiers, d'image et climatique.	Conseiller & accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions	● Accompagnement dans les transitions des clients Particuliers ● Déclinaison de la Politique Crédit en matière d'accompagnement dans les transitions des clients Entreprises, Professionnels et Collectivités publiques ● Stratégie Commercialisation Placements dont politique de durabilité
3. Risque d'exclusion sociale et d'incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées	L'accès aux services et produits financiers essentiels ainsi qu'une attention particulière vis à vis de nos clients et de leurs aléas de vie constituent des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion sociale. L'exclusion des clients les plus modestes, susceptible d'être accélérée par les mutations sociétales et les perturbations climatiques notamment, entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation du territoire Finistérien sur lequel la Caisse Régionale agit. ⇒ Risques d'image, financiers et opérationnel.	Renforcer la cohésion & l'inclusion sociale de nos clients	● Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière ● Accompagnement de la clientèle fragilisée ● Démarche d'inclusion sur les territoires

⁷ Environnement, Social et Gouvernance

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ⁶	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
4. Absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire	Premier financeur des agriculteurs sur son territoire, le Crédit Agricole du Finistère a pour responsabilité d'accompagner ses clients et leurs activités vers une transition écologique juste, à défaut de quoi la pérennité des exploitations agricoles est compromise notamment par l'impact des perturbations climatiques et l'érosion de la biodiversité, l'appauvrissement des sols et le durcissement progressif de la réglementation environnementale. Sans accompagnement de ses clients dans la mise en place d'une stratégie globale d'exploitation agricole durable, l'activité agricole de ses clients s'expose à devenir non viable d'un point de vue économique, non acceptable pour la société, isolée et intransmissible d'un point de vue intergénérationnel. ⇒ Risques d'image, financiers, opérationnel, de non-conformité, juridique et climatique.	Réussir les transitions agricoles & agroalimentaires	● RSEa (Responsabilité Sociétale des Exploitations Agricoles) ● Déclinaison de la politique Crédits sur le marché de l'Agriculture ● Installation des jeunes agriculteurs
5. Non adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et évolutions métiers et besoins clients	Le capital humain de la Caisse Régionale est une richesse clé de son modèle d'affaires et de sa création de valeur. Une gestion défailante des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, etc.) et la perte de talents et de ressources humaines pourraient impacter la continuité de l'entreprise, sa performance et sa pérennité. Ce dysfonctionnement dans la gestion RH serait préjudiciable au marché de l'emploi sur le territoire finistérien. L'évolution des modes de travail et la transformation digitale reconfigurent le marché du travail avec notamment une concurrence accrue en matière de recrutement, ce qui peut entraîner des risques pour la Caisse Régionale si elle ne dispose pas d'une politique de développement du capital humain adaptée. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnels, d'image et risques physiques (sécurité, sûreté, prévention).	Amplifier la mixité & la diversité au sein de l'entreprise	● Politique RH et mobilité ● Plan de formation et formations réglementaires ● Journées d'informations et de formations

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ⁶	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
6. Dégradation de la qualité de vie au travail, discrimination et harcèlement	Deux sous-risques extra-financiers sont abordés : La Caisse Régionale attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail, leviers majeurs de la performance et de l'engagement des équipes. Les risques associés sont de plusieurs ordres : baisse de l'engagement des équipes et de la performance individuelle et collective ; des risques économiques liés à la perte de productivité et au déséquilibre des dispositifs de prévoyance en vigueur ; des risques juridiques liés à l'obligation de sécurité dont est tenue la Caisse Régionale vis-à-vis de ses collaborateurs. La Caisse s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance, de respect, implication et reconnaissance, dans une logique d'inclusion de toutes les diversités. Sans ces éléments, l'impact de la Caisse sur le marché du travail serait négatif en tant que recruteur majeur en Finistère. De plus, outre des risques juridiques de contentieux pour l'entreprise, déplorer des cas de harcèlement ou de discrimination au sein d'équipes serait préjudiciable tant pour la qualité de vie au travail des cibles de ces agissements que pour le climat social global au sein de la Caisse Régionale. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnel, risques physiques, et d'image.	Amplifier la mixité & la diversité au sein de l'entreprise	● Politique Diversité & Mixité ● Qualité de Vie et Conditions de Travail ● Politique HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) ● Engagement des collaborateurs
7. Désengagement de la vie territoriale	Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les multiples atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable. L'implication de la Caisse Régionale auprès des communautés est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et générerait de la part des acteurs du territoire un rejet de ses activités économiques. ⇒ Risques d'image et opérationnels.	Engager notre modèle coopératif & mutualiste au service du progrès RSE Renforcer la cohésion & l'inclusion sociale de nos clients	● Politique d'accompagnement du territoire ● Politique d'écoute des parties prenantes ● IDECA ● Nouvelles filières

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ⁶	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
8. Défaut de gouvernance mutualiste	Deux sous-risques extra-financiers sont abordés : La Caisse Régionale, tant par son fonctionnement que par sa gouvernance, est mutualiste par nature depuis sa création. Son réseau de sociétaires et d'administrateurs assure à la Caisse une proximité relationnelle et participe à une stratégie globale de l'organisation connectée avec les besoins et ambitions du territoire. Une perte de sens, un désintérêt de la part des sociétaires, une défiance quant à la légitimité du fonctionnement mutualiste de la Caisse par les clients, pourraient compromettre la viabilité de la Caisse Régionale ainsi que son positionnement d'acteur de référence sur le territoire finistérien. Les administrateurs jouent un rôle clé pour assurer un fonctionnement efficace des activités mutualistes de la Caisse et maintenir un dialogue de qualité avec le territoire. Une formation défailante ou inexistante des administrateurs quant aux valeurs défendues par la Caisse, quant aux règles de fonctionnement de l'activité mutualiste et quant à la tenue du rôle de représentant des sociétaires peut nuire à la bonne marche générale de l'entreprise, nuire à sa réputation, compromettre l'attractivité de la Caisse sur son territoire et desservir les acteurs et projets locaux accompagnés. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnels et d'image.	Engager notre modèle coopératif & mutualiste au service du progrès RSE	● Politique de développement du sociétariat ● Fonctionnement mutualiste ● Formation des administrateurs

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ⁶	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
9. Absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre l'érosion de la biodiversité dans notre fonctionnement et notre stratégie	Les activités de la Caisse Régionale sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone directe) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement) et l'érosion de la biodiversité. La non-prise en compte de ces externalités négatives est susceptible d'engendrer à court, moyen et long terme un risque d'image pour le Crédit Agricole.		
	Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité sont susceptibles à terme d'affecter les comptes financiers de la Caisse. Les risques climatiques, en particulier, sont cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendés comme des risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel ...), ils recouvrent les risques physiques et de transition ⁸ .		
	Généralisant des risques physiques, les perturbations climatiques impactent directement l'économie et donc le système financier. En cela, il induit des conséquences financières matérielles, affectant nos contreparties, leur performance financière et leur solvabilité, ainsi que nos activités d'assurance dommages, voire la pérennité de certaines activités, par la hausse de la fréquence et de la sévérité d'événements climatiques.	Poursuivre notre quête d'exemplarité dans le fonctionnement de l'entreprise	● Mobilité durable ● Politique Achats ● Stratégie IT de la Caisse Régionale ● Politique RSE ● Politique immobilière ● Suivi et réduction de nos émissions de GES⁹ ● Politique financière
	Généralisant des risques de transition, les perturbations climatiques induisent la mise en place d'une stratégie de transition d'ampleur vers une économie bas carbone qui, insuffisamment anticipée et ordonnée, impacterait directement l'économie, par une pénalisation brusque des activités émettrices de Gaz à effet de serre, rendrait certains investissements obsolètes, multiplierait le coût de certains risques ...		
	La Caisse Régionale, comme tout influenceur et acteur bancaire sur son territoire, se doit d'être responsable, au moyen d'une exemplarité de son fonctionnement interne et de sa gouvernance et par le fléchage de ses produits, services, investissements et financements vers une conformité aux engagements résultant des accords internationaux sur le Climat.		
	⇒ Risques climatiques, opérationnels, de non-conformité, juridique, physiques et d'image.		

Les risques extra-financiers ci-dessus sont répartis au sein de sept enjeux, correspondant aux sept engagements de la nouvelle politique RSE de la Caisse Régionale.

1.1.5. Nouvelle politique RSE

⁸ Lien vers le détail des risques physiques et de transitions publiés par la Banque de France : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/821211_bdf237-9_scenarios_climatiques_vf2610.pdf

⁹ Gaz à effet de serre.

La Caisse Régionale a initié fin 2020 la rédaction d'une politique RSE actualisée :

- En réponse aux nouvelles préoccupations environnementales, sociales et sociétales résultant notamment du constat alarmant des **perturbations climatiques** et des **mutations de la société** ;
- Tenant compte des intérêts, attentes et préoccupations exprimés par ses **parties prenantes** ;
- Implémentant au sein de la Caisse Régionale les **10 engagements clés du projet Sociétal** du Groupe Crédit Agricole (cf. annexe).

Des travaux ont été menés en 2021, dans une logique de co-construction, et fondés sur la consultation des parties prenantes et l'identification d'engagements et d'actions attendus par la Caisse pour les années à venir. Lors de sessions d'échanges collectifs et participatifs, les parties prenantes internes et externes de la Caisse Régionale ont identifié les enjeux RSE prioritaires et nécessitant un engagement fort de la Caisse Régionale du Finistère.

La méthodologie de consultation des parties prenantes est détaillée en annexe.

Début 2022, la Caisse Régionale a validé et publié sa nouvelle politique RSE, intitulée « Carnet de Route », organisée en sept grands engagements :



La politique RSE de la Caisse Régionale du Finistère est abordée en détail dans un paragraphe dédié.

1.2. Nos engagements et actions RSE

Les risques extra-financiers identifiés sont répartis parmi les sept engagements de la politique RSE de la Caisse Régionale.

Chaque risque est abordé à travers des politiques et des démarches mises en œuvre sur l'année écoulée, attestant la prise en compte par l'entreprise de chacun de ces risques.

Sont ensuite présentées les actions mises en œuvre sur l'année 2022, visant à maîtriser, à limiter, voire à empêcher leur survenance, ainsi que les opportunités d'actions pour l'année 2023.

Le suivi de la maîtrise de chacun des risques est également quantitatif, au moyen d'indicateurs de performance, choisis et comparés avec l'année N-1¹⁰ afin de suivre l'évolution des données¹¹.

1.2.1. Engager notre modèle coopératif et mutualiste au service du progrès RSE

1.2.1.1. Risque de désengagement de la vie territoriale

Politique d'accompagnement du territoire

Fort de son attachement au département et capitalisant sur son modèle coopératif et mutualiste, le Crédit Agricole du Finistère porte une attention particulière à l'accompagnement des projets utiles au territoire. En tant qu'acteur économique majeur, il participe au dynamisme associatif, culturel, sportif, social et à de nombreuses initiatives d'utilité publique portées par les Finistériens. Ainsi, le Crédit Agricole du Finistère déploie un ensemble d'outils de soutien aux projets qui font vivre le territoire.

Trois démarches sont déclinées ci-dessous :

- Partenariats ;
- Mécénat ;
- Les outils mutualistes de soutien au territoire.

Notre ambition pour les partenariats : Le Crédit Agricole du Finistère soutient chaque année la dynamique de la vie de son territoire au travers d'une politique de partenariats active et de soutien des événements locaux par des subventions.

Il accompagne ainsi financièrement les acteurs économiques, culturels, sportifs, sociaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Ces partenariats d'envergure locale et départementale

¹⁰ Sous réserve de la disponibilité de la donnée. Certains indicateurs sont publiés sur l'année N-2, le cas échéant une mention explicite en fait mention.

¹¹ Pour l'année 2022, de nouveaux indicateurs de performance publiés dans la présente DPEF sont en cours de déploiement et des objectifs chiffrés sont en cours de définition.

ouvrent au Crédit Agricole du Finistère le droit à des contreparties, comme des entrées aux événements, auxquelles la Caisse Régionale fait bénéficier à sa clientèle.

En 2022 : La dynamique des événements économiques, culturels et sportifs a repris et permis de poursuivre les engagements et le soutien du Crédit Agricole auprès d'acteurs locaux. Les 30 ans des fêtes maritimes de Brest, le Festival du Bout du Monde, L'Open de Tennis de Brest ou encore les salons de l'habitat de Quimper et Brest ou l'Agrifête à Milizac ne sont que quelques exemples d'événements marquants accompagnés par le Crédit Agricole du Finistère. *Nouveauté 2022* : Des événements en lien avec les engagements RSE de la Caisse Régionale ont été soutenus, tels que Le Salon Plastique Changement de Cap à Brest, Les Trophées du développement durable en Bretagne ou la COP locale de la Métropole Brestoise au mois de novembre.

Perspectives en 2023 : Le Crédit Agricole du Finistère entend aligner sa politique partenariale avec les priorités et les orientations stratégiques de l'entreprise. La Caisse Régionale souhaite offrir son soutien auprès de structures qui fédèrent le tissu économique et social et capitaliser sur l'engagement local.

Fondation : Le Crédit Agricole du Finistère œuvre en matière de mécénat sur le département depuis 2014. Son but est de contribuer au développement et à l'animation du territoire. Son fonctionnement est basé sur :

- Un comité de sélection de projets s'appuyant sur l'expertise de ses membres, composé de six Présidents de Caisse Locale et de trois personnalités extérieures ;
- Des critères de sélection de projets définis dans ses statuts et son règlement intérieur ;
- Des axes stratégiques alignés sur les 3 piliers du projet sociétal du Groupe.

Elle a pour vocation d'apporter son soutien à des projets œuvrant dans les domaines de la culture, de l'inclusion sociale, de l'environnement, de l'économie, de l'éducation et de la recherche. Elle est dotée d'un budget annuel de mécénat de 400 000 euros. Depuis sa création, ce sont près de 500 projets associatifs reconnus d'intérêt général qui ont été accompagnés.

En 2022 : La Fondation Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de ne pas organiser d'appel à projets dédié à une thématique, mais de soutenir en particulier les projets au service des 3 piliers du Projet Sociétal du Groupe :

- Agir pour le Climat et la neutralité carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Réussir les Transitions agricoles et agroalimentaires.

La professionnalisation du fonctionnement du Comité de Fondation a été un axe de travail en 2022. Le comité s'est doté d'une nouvelle grille d'analyse des critères d'éligibilité des projets étudiés.

Enfin, l'ouverture du Comité de Fondation à des invités (administrateurs, présidents de Caisses locales et salariés) a permis de valoriser et mieux faire connaître ses actions.

Perspectives en 2023 : La Fondation Crédit Agricole du Finistère entend poursuivre sa réflexion afin de soutenir les projets emblématiques du territoire sur les six domaines d'action mentionnés au-dessus et mieux valoriser en interne et en externe les acteurs accompagnés avec l'organisation d'événements, de rencontres et découvertes (café mécénat, par exemple).

Les outils mutualistes de soutien au territoire : Le fonctionnement coopératif et mutualiste du Crédit Agricole est fondé sur un maillage de 552 administrateurs de Caisses locales au 31 décembre 2022 réunis au sein des Conseils d'administration de 40 Caisses Locales. L'ensemble des administrateurs participent au soutien de la vie locale et accompagnent le tissu associatif grâce à une dotation budgétaire dédiée.

Un budget « Vie locale » est déterminé sur la base du nombre de sociétaires de la Caisse Locale et permet aux conseils d'administration de répondre présents localement lors des demandes de soutien des associations de leurs territoires. Le service mutualiste organise également chaque année les Trophées de la Vie Locale (TVL), concours ouvert aux associations et établissements scolaires avec une dotation de 1.200 € par Caisse Locale répartie auprès de 3 projets sur son territoire.

En 2022 : La saison 2022-2023 des Trophées de la vie locale s'est ouverte à un nouveau public, les entrepreneurs locaux (artisans, commerçants, agriculteurs). L'objectif de cette nouvelle dynamique est de donner un nouveau souffle aux TVL et de mettre en lumière tout type d'acteurs engagés sur l'un des 3 piliers du projet sociétal du Crédit Agricole :

- Agir pour le Climat et la neutralité carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Réussir les Transitions agricoles et agroalimentaires.

Perspectives pour 2023 : Le Crédit Agricole du Finistère entend poursuivre son soutien aux initiatives locales au travers de ses outils mutualistes et de sa politique de partenariat et mécénat.

Politique d'écoute des parties prenantes

Le Crédit Agricole du Finistère place la prise en compte des attentes de ses parties prenantes internes (salariés, dirigeants, administrateurs...) et externes (fournisseurs, clients, sociétaires, collectivités, clubs d'entreprises, partenaires...) comme condition de la pérennité de son activité.

Le « double réseau¹² » contribue au processus décisionnel au sein de la Caisse.

En 2022 : La politique RSE de la Caisse Régionale a été co-construite avec les parties prenantes internes et externes :

¹² Le double réseau se définit à la fois par le réseau des salariés de la Caisse Régionale et par celui des sociétaires élus au sein des différentes Caisses Locales.

- Une commission RSE, composée d'administrateurs et d'entreprises du territoire, est réunie plusieurs fois par an. Elle donne son avis et apporte sa contribution sur l'ensemble des projets initiés en matière de RSE par la Caisse Régionale. Sur le même schéma, la Caisse Régionale rend compte des projets liés à la transition agricole à une commission dédiée à l'Agriculture, composée pour l'essentiel d'administrateurs exerçant l'activité d'exploitant agricole ;
- Les clients sociétaires et administrateurs sont sollicités pour s'engager tout au long de l'année au profit du territoire par le biais d'animations régulières proposées par le service Mutualisme. Par exemple, la Caisse Régionale organise chaque année la Semaine du Sociétariat. Cette animation est l'occasion d'inciter les clients et élus à s'impliquer au profit d'une cause solidaire. En 2022, la Caisse Régionale a mobilisé l'ensemble des Caisses locales et ses élus pour apporter une solution d'éducation aux pratiques numériques, à destination de populations fragilisées et à inciter au recyclage des appareils numériques et à l'achat de produits numériques reconditionnés avec l'aide d'une structure de réemploi de matériel informatique.

La Caisse Régionale poursuit également sa démarche d'ouverture, d'apprentissage continu et de dialogue avec des parties prenantes externes en s'impliquant dans différents réseaux et clubs d'entreprises :

- La Caisse Régionale est notamment membre actif du club Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), dans lequel des membres du service RSE ont engagé en commun avec les autres membres du club la réalisation de son bilan carbone et participé à une réflexion commune pour mutualiser des solutions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises membres.
- La Caisse Régionale du Finistère, pour le compte de Crédit Agricole en Bretagne, participe par ailleurs aux travaux de l'association Produit en Bretagne. Des membres du service Développement Mutualiste et Sociétal sont impliqués dans les comités Adhésion et RSE. Les travaux consistent pour l'essentiel à intégrer la RSE dans les pratiques des membres de l'association.

La Caisse Régionale a poursuivi son dispositif d'écoute régulière de ses parties prenantes sur la thématique RSE avec le suivi de deux indicateurs stratégiques¹³ dédiés et déterminant des orientations de la Caisse. Ainsi, en 2022, ont été diffusés :

- Une enquête à destination des salariés de la Caisse Régionale afin de mesurer leur niveau de satisfaction et d'engagement dans leur emploi¹⁴ ;
- Une enquête à destination de clients et non-clients afin de mesurer leur perception des engagements et actions RSE mis en œuvre par leur banque. L'enquête co-construite avec l'organisme IFOP, vise à obtenir un IES (Indice d'Engagement Sociétal), dont les enseignements seront tirés à la fin du 1^{er} trimestre 2023, avec une comparaison avec le précédent IES réalisé en 2020.

¹³ IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) et IES (Indice d'Engagement Sociétal).

¹⁴ Pour plus d'informations, consulter le paragraphe « Engagement des collaborateurs ».

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale entend poursuivre sa démarche de dialogue avec ses parties prenantes en :

- Entretien de la culture mutualiste dans toute l'entreprise ;
- Favorisant une plus forte participation des élus et sociétaires aux temps forts de la coopérative ;
- Accompagnant un plus grand nombre de projets locaux RSE ;
- Et en intégrant de nouvelles parties prenantes aux projets RSE de l'entreprise (ouverture des commissions à des experts scientifiques, acteurs associatifs...).

IDECA¹⁵

Le fonds IDECA a vocation à accompagner l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprises et de participer au développement de l'économie du territoire. Cette dynamique de création et de reprise d'entreprises participe au maintien des commerces et des activités de proximité, tout en favorisant le maintien et la création d'emplois. Le dispositif permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire et de démontrer l'intérêt de la Caisse Régionale pour l'économie de proximité.

En 2022 : Onze comités IDECA se sont réunis, avec 75 dossiers accompagnés pour un montant de 416 000 € alloués. Seuls les administrateurs disposent d'un droit de vote pour la décision d'attribution. Une commission IDECA s'est également réunie, composée d'administrateurs permanents et tournants et de salariés du Crédit Agricole pour réaliser un bilan et identifier les perspectives d'évolution. Deux actions clés ont été mises en œuvre pendant l'année :

- De nombreuses animations de remises IDECA sur site avec clients, salariés et administrateurs ;
- Une remise collective au Village by CA pour les dossiers du secteur de Brest.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale a l'ambition d'atteindre 90 dossiers en accompagnement. L'objectif fixé est d'augmenter le nombre de Chargés de clientèle Professionnels utilisateurs du dispositif pour permettre une répartition plus uniforme des fonds versés sur le territoire. La Caisse entend également communiquer sur le fonds IDECA en amont des projets.

Nouvelles filières¹⁶

La Caisse Régionale est inscrite depuis de nombreuses années dans une dynamique d'innovation au service de ses clients et du territoire.

Cela se traduit par un rôle de pilote dans des projets nationaux et aussi par la volonté d'être force de proposition dans la construction ou l'accompagnement de projets utiles pour le développement économique, social et sociétal du Finistère.

¹⁵ Acronyme de « Initiative et Développement au Crédit Agricole »

¹⁶ Notamment : Projets Groupe, Mer, Tourisme, Santé & Bien Vieillir, Immobilier dans la Banque, Hub breton Transition Énergétique.

Au sein de la Direction du Secrétariat Général mise en place depuis le 1er janvier 2022, plusieurs services (Projets Groupe, Développement Mutualiste et Sociétal, Mer et Tourisme) et plusieurs commissions d'élus contribuent à entretenir et concrétiser cette dynamique d'innovation en défrichant et en amorçant de nouveaux métiers et de nouvelles expertises.

La performance (financière et extra-financière) de l'entreprise s'appuie sur un mode d'organisation qui s'adapte en permanence à son environnement.

En 2022 : L'année 2022 a été riche en animations et actions sur les nouvelles filières.

L'accueil du One Ocean Summit à Brest, sommet mondial des chefs d'État pour la protection des océans, a été l'occasion de mettre en avant notre filière Mer et de prendre la parole sur les actions concrètes que la Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole mettent en œuvre en la matière.

Sur la filière tourisme, l'organisation d'un « Digital deiz » en partenariat avec le Groupe Logis Hôtels et le Groupement d'Intérêt Public Brest Terres Océanes a été l'occasion de présenter les solutions digitales accessibles aux professionnels de l'hébergement touristique avec un focus sur une solution de vélo électrique connecté en libre-service.

Sur la RSE, le hub transition énergétique lancé au niveau de Crédit Agricole en Bretagne s'est renforcé et intervient en conseil auprès de nos clients entreprises et professionnels. Le lancement du livret engagé sociétal traduit l'appétence de nos clients à investir leur épargne dans des projets à impacts.

En matière de santé et bien vieillir, la Caisse Régionale a organisé une conférence sur la prévention en santé et a concrétisé plusieurs projets en matière d'habitat alternatif pour les seniors. Le premier lotissement Ty Cocon a été lancé sur la commune de Plouarzel, proposant un concept original de maison connectée et évolutive à destination des seniors autonomes.

Enfin, à l'image du Groupe, la Caisse Régionale a démarré le déploiement de sa troisième activité, à savoir l'immobilier dans la banque, avec 5 premières agences Banque, Assurances et Immobilier ouvertes aux clients en 2022 et la volonté de faciliter le parcours d'accès à la propriété pour ses clients.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale s'inscrit dans la continuité des projets déjà lancés. Les nouveaux projets initiés par le Groupe rythmeront certains projets et notamment le lancement de nouvelles plateformes digitales « J'écorénove mon logement », « Hub transition énergétique », « Bien vieillir demain », « Ma santé » ... Sur l'ensemble des filières, la Caisse Régionale continuera d'être agile et d'agir dans l'intérêt de ses clients, du territoire et de la société.

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Indice d'Engagement Sociétal (IES) (/10)	5,8	NA	6,6
Part du résultat reversé au territoire ¹⁷	NA	4,51%	4,23%

¹⁷ Pour un montant reversé de 2 086 495 € en 2022 sur le périmètre des partenariats.

1.2.1.2. Risque de défaut de gouvernance mutualiste

Politique de développement du sociétariat

Une banque coopérative et Mutualiste est une société de personnes et non de capitaux. Son capital appartient à des clients qui en ont acheté des parts – dites Parts sociales. On nomme ces clients des sociétaires.

Ses principes d’actions consistent à impliquer et donner les moyens à ces clients sociétaires de s’investir, prendre part aux décisions et être informés des actualités de leur banque coopérative et mutualiste. À l’écoute permanente des besoins des clients sociétaires de leurs caisses locales, les administrateurs – élus par voie démocratique - ont un rôle d’ambassadeurs et de porte-voix au sein de la banque.

Le maintien de la culture mutualiste est indispensable afin de faire vivre un modèle de gouvernance où chaque sociétaire peut être acteur.

En 2022 : Les temps forts menés ont tous cette même finalité.

L’organisation des Assemblées générales des Caisses Locales représente le moment clé annuel de notre coopérative. L’ensemble des clients sociétaires sont invités à prendre part au vote démocratique des résolutions de leur Caisse Locale. Les éléments financiers de la Caisse Locale et l’élection des administrateurs y sont votées. Le principe de « un homme = une voix » est valable, et ce quel que soit le montant des parts sociales détenues par le client sociétaire. Suite à la crise sanitaire de la Covid, il est possible pour un client sociétaire d’utiliser des modalités électroniques sécurisées pour voter. L’ajout de ce canal a permis en 2022 d’élargir le potentiel de nombre de sociétaires participant à ce temps fort et de diversifier également le profil des votants.

Autre nouveauté 2022, l’organisation de Rencontres Sociétaires – événement économique local ouvert aux clients sociétaires sur le territoire de chacune des Caisses locales du département. Ce rendez-vous proposé a permis en 2022 de revenir sur le résultat des votes recueillis à l’occasion des Assemblées générales et de présenter aux participants les nouveaux administrateurs élus. Mais c’est également un moment privilégié d’informations et de dialogue entre les administrateurs et dirigeants de la banque et les clients sociétaires invités.

La 5e édition de la Semaine annuelle du sociétariat s’est déroulée du 19 au 26 novembre 2022. L’ensemble des points de vente est à cette occasion ouverts aux prospects, clients et sociétaires pour leur permettre de mieux connaître les valeurs mutualistes de leur banque de proximité et de (re)découvrir le sociétariat. Deux animations étaient proposées cette année pour dynamiser cette semaine :

- Le lancement d’un nouveau livret réservé aux clients sociétaires : le Livret Engagé Sociétaire ;
- Des ateliers d’inclusion numérique.

Les administrateurs et salariés se sont mobilisés collectivement pour sensibiliser le plus grand nombre aux fondamentaux de modèle de banque coopérative et mutualiste.

Au-delà de ces temps forts et animations, ce sont au quotidien des produits et services qui sont réservés aux clients sociétaires, favorisant la reconnaissance de leur statut et de leur engagement.

La détention de parts sociales est un préalable à toute autre offre réservée. Un client sociétaire peut également bénéficier d'une carte bancaire Sociétaire, offrant l'avantage de procéder automatiquement à chaque paiement ou retrait à un micro don de 1 centime d'euro au bénéfice d'une dotation servant aux actions mutualistes solidaires, comme la Fondation Crédit Agricole du Finistère.

Autre exemple de produit de placement réservé aux clients sociétaires : le nouveau Livret Engagé Sociétaire. Au travers de ce livret, la Caisse Régionale prend l'engagement de réemployer l'épargne confiée par ses clients sociétaires sur ce placement au bénéfice du financement des projets de transitions du Territoire du Finistère. L'objectif est de pouvoir donner du sens à l'épargne des sociétaires et de leur permettre d'identifier concrètement et localement l'utilité de leur épargne. Depuis son lancement le 10 octobre, le Crédit Agricole du Finistère a permis à près de 3 000 clients de bénéficier de cette nouveauté en matière d'épargne responsable.

Perspectives pour 2023 : Les Rencontres sociétaires revêtiront un nouveau format, plus attractif, dynamique et à caractère événementiel. Cette transformation a pour objectif d'améliorer l'attractivité locale des Rencontres afin de rajeunir l'âge des clients sociétaires participants et d'élargir le public aux acteurs économiques et associatifs incontournables.

Fonctionnement mutualiste

Nos fondamentaux coopératifs et mutualistes constituent le cœur de notre modèle de banque universelle de proximité.

Notre gouvernance et le double regard porté par nos administrateurs et nos salariés nous permettent d'accomplir différemment notre rôle de banque et assurance, en prise directe avec les attentes de nos parties prenantes locales.

Chaque initiative lancée par l'ensemble des Caisses locales illustre notre engagement quotidien à porter nos valeurs de Proximité, Solidarité et Responsabilité.

Le modèle de développement inclusif de la Caisse Régionale nous différencie, et offre chaque jour un nouveau souffle à la Caisse Régionale.

En 2022 : La Caisse Régionale a maintenu le modèle de vote pour les Assemblées générales, en partie par voie électronique et en partie en présentiel, pour permettre au plus grand nombre de sociétaires d'exprimer leur choix.

Les temps forts que constituent nos Assemblées générales de Caisses locales (AGCL) ont été reconduits, en :

- Maintenant les AGCL comme un temps fort du modèle mutualiste ;
- Facilitant l'accès aux votes à nos sociétaires (Lever digital) ;

- Tout en s'assurant de l'équité et de l'inclusion de tous les sociétaires.

Ce sont près de 10 000 clients sociétaires qui ont voté et participé au temps fort de la vie mutualiste du Crédit Agricole du Finistère en 2022.

L'animation de la vie des Caisses locales et l'accompagnement des administrateurs sont également des enjeux forts afin de dynamiser la mise en œuvre des actions mutualistes du Crédit Agricole du Finistère sur tout le territoire. Le service Mutualiste a poursuivi l'animation et le pilotage du Plan d'actions Mutualistes. L'objectif est d'accompagner le Président et l'ensemble de son conseil d'administration dans la mise en œuvre des actions locales, comme :

- L'animation des conseils d'administration et des veilles économiques ;
- Les événements mutualistes sur leur territoire ;
- La contribution des délégués Passerelle, IDECA, Vie locale et numérique de la Caisse Locale ;
- Et le plan de formation des administrateurs.

Le service Développement Mutualiste et Sociétal a pérennisé la présentation systématique du règlement intérieur à l'ensemble des administrateurs lors du conseil électif et la signature des Chartes administrateurs, ainsi que l'archivage de l'ensemble des Chartes au niveau des Caisses locales.

Perspectives pour 2023 : Le service réitère un objectif de « 100% des Plans d'actions mutualistes » renseignés au niveau des Caisses locales.

Enfin, le Mutualisme entend uniformiser les réunions de Veille Économique sur l'ensemble des Caisses locales, afin de proposer aux administrateurs des Caisses locales d'être acteurs en matière de développement économique de leur territoire.

Formation des administrateurs

Le service Développement Mutualiste et Sociétal remplit ses obligations en matière de Gouvernance, à savoir proposer un socle minimum de formations aux administrateurs de la Caisse. Le service répond également aux souhaits des Administrateurs d'être davantage impliqués et formés pour remplir leur rôle, suite à l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) Administrateur. Enfin, le service Mutualisme a bâti un plan de formations permettant à chaque administrateur, selon sa mission au sein de la Caisse Locale, de monter en compétences et aisance pour exercer sa mission.

En 2022 : Trois actions marquantes sont recensées :

- Suivi d'un plan de formation triennal axé sur les populations suivantes : nouveaux Présidents de Caisse Locale, Vice-Présidents de Caisse Locale, Administrateurs Délégués (Vie locale, IDECA, Passerelle) ;
- Nouvelles propositions de modules de formation pour répondre aux besoins spécifiques des administrateurs, sur la base des formations proposées par l'IFCAM ;

- Lancement d'une nouvelle enquête IER (Indice d'Engagement et de recommandation) auprès des Administrateurs en décembre 2022.

Perspectives pour 2023 : La Caisse entend poursuivre le plan de formation des Administrateurs, à travers :

- Le maintien des axes de formation auprès des populations d'administrateurs ciblées initialement. Cette action vise à faire monter en compétences la population des Administrateurs et répondre à leurs attentes, notamment sur les enjeux RSE de la Caisse Régionale ;
- La poursuite et le suivi systématique des formations.

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Sociétaires :			
Évolution du nb de sociétaires (±%) (nombre)	+2,35% (261.578)	+1,65% (265.902)	+0,7% (267.781)
Évolution du nb de votants aux AGCL (±%) (nombre)	-1,5% (6.013)	+14,9% (6.913)	+21% (8.398)
Administrateurs :			
Évolution du nb d'administrateurs en CL (±%) (nombre)	±0% (576)	-2% (565)	-2,3% (552)
Évolution du nb de jours de formation (±%) (nombre)	-22% (29)	+682% (198)	-37,8% (123)

1.2.2. Amplifier la mixité et la diversité au sein de l'entreprise

1.2.2.1. Risque de non-adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et évolutions métiers et besoins clients

Politique RH et mobilité

La Politique RH de la Caisse Régionale est marquée en 2022 par la mise en œuvre du projet « Nouveau Modèle Distributif », impliquant de nombreuses évolutions sur les ressources humaines du réseau.

Par ailleurs, les services du siège ont poursuivi leurs adaptations avec quelques évolutions d'organisation embarquant des promotions internes. Certaines évolutions résultent de regroupements de directions (création du Secrétariat Général, suppression de la Direction Expérience Client avec répartition des équipes des services sur les autres départements composant l'organigramme de la Caisse Régionale).

En complément, la politique RH a permis de poursuivre des actions au niveau :

- De la promotion interne ;
- De la préparation aux métiers spécialisés (filières Métiers spécialisés) ;
- De l'anticipation des besoins en management (filière Trajectoire Managers) ;
- Des relations avec les Écoles d'enseignement supérieur.

En 2022 : Le projet « Modèle Distributif » a entraîné une évolution significative de l'organisation distributive sur les aspects RH suivants :

- La suppression du métier d'assistant commercial, au 1er janvier 2022 ;
- La formation de l'ensemble des assistants commerciaux en vue de leur évolution vers les métiers de conseil ;
- Le renforcement du conseil sur les métiers dédiés à la clientèle des Particuliers ;
- Le regroupement de certaines unités, afin de tendre vers des équipes plus importantes ;
- Le positionnement des apprentis en sureffectif.

La mise en œuvre du projet s'est traduite par :

- Un dispositif visant notamment à inscrire les nouveaux conseillers clientèle sur les cursus de formation métier ;
- Au global, au 31 décembre 2022, 95,5% des postes sont pourvus en titulaires CDI.

Plus généralement, les faits marquants 2022 sont les suivants :

- Passage d'un niveau de 1 338 CDI au 31 décembre 2021 à 1 361 CDI au 31 décembre 2022, résultant de nouveaux besoins : création de postes, en partie en lien avec le projet #team29, recours direct aux contrats CDI lorsque la situation le permet, limitation du nombre de postes vacants de titulaires... Ces différentes décisions visent à conforter notre Indice de Recommandation Clients (IRC) par une meilleure qualité de service ;
- Maintien des effectifs moyens utilisés de la Caisse Régionale autour de 1.300 salariés, avec renforcement des contrats CDI.

Les actions ont également permis d'anticiper les besoins à venir sur les métiers spécialisés et sur le management avec :

- L'ouverture des filières Conseiller Clientèle Agricole et Conseiller Clientèle Professionnelle chaque année. Le projet #Team29 et la mise en place du nouveau modèle distributif au sein du réseau d'agences ont contribué à la montée en compétences par anticipation de plusieurs collaborateurs, pour répondre aux besoins futurs de nos métiers d'expertise ;
- L'ouverture du parcours diplômant Conseiller en Gestion de Patrimoine permettant l'obtention d'un diplôme au terme de la formation ;
- Une nouvelle filière Trajectoires Managers s'est ouverte afin de couvrir les besoins sur 2023. Au niveau managérial, les Comités de Carrières présentés au Comité de Direction permettent d'identifier les potentiels et d'anticiper les remplacements à venir de managers sur les 2 à 3 prochaines années. Chaque année, des collaborateurs sont intégrés à la filière Trajectoire Managers et suivent un parcours leur permettant d'accéder à terme à des fonctions managériales (13 collaborateurs pour 2022). Le service RH veille à ce que les femmes y soient bien représentées. Les métiers managers, à commencer par leur inscription aux filières Trajectoires Managers

ouvertes chaque année. En 2022, pour répondre aux futurs besoins dans nos agences de proximité, la filière a été ouverte pour les profils « réseaux » uniquement. Sur 13 candidatures retenues en 2022, 6 femmes avaient postulé pour 7 hommes. Sur les 3 dernières années, 56% de femmes ont candidaté à la filière Trajectoire Managers.

En 2022, les femmes représentent 46,5% de nos managers, avec notamment une progression sur les plus hautes fonctions à responsabilités (niveaux I et J de notre convention collective), de 5% en 2010 à 38% de représentation féminine en 2022. Cette politique de mixité s'inscrit dans le cadre de la Loi Rixain du 24 décembre 2021, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, dont un des objectifs cible est 40% de femmes parmi les cadres niveaux I et J d'ici à 2025.

La mobilité des collaborateurs est facilitée par l'ouverture systématique en interne de tous les postes (sauf exception liée à des compétences particulières) et par les revues annuelles d'effectifs réalisées par les Responsables RH en lien avec les managers réseau afin d'identifier les souhaits et projets de mobilité des collaborateurs.

Pour chacun de nos recrutements, l'équilibre femmes-hommes est recherché : 64% de nos recrutements 2022 sont féminins, pour un objectif visé de 60% femmes pour 40% d'hommes, se rapprochant de la moyenne nationale groupe.

Cette recherche de mixité démarre dès nos recrutements « alternants », avec 51% de femmes apprenties pour 49% d'hommes sur l'année 2022/2023.

En parallèle de ces activités, le service RH développe ses relations avec les écoles finistériennes, dans le but de favoriser l'insertion des jeunes, par le biais, notamment, de l'alternance et des stages. Nous ouvrons nos portes à une diversité d'écoles permettant de répondre à nos besoins futurs : IHEDREA (ingénieur agricole), Licence Management des Organisations Agricoles à Morlaix, BTS Assurances de Landerneau, Bachelor Gestion Entreprises et Administration ou Technique de Commercialisation, ITC (commerce, RH, entrepreneuriat), Brest Business School...

Perspectives pour 2023 : Afin d'anticiper les mobilités et de renforcer l'expertise, une nouvelle filière Conseiller clientèle agricole / Conseiller clientèle professionnelle sera ouverte en 2023, tout comme le parcours diplômant Conseiller en Gestion de Patrimoine. Une nouvelle filière est ouverte chaque année.

Le service RH poursuit son action « relations écoles » pour renforcer son attractivité auprès des plus jeunes.

Plan de formation et formations réglementaires

Le plan de formation 2022 comportait quatre axes :

- Maintien du socle de compétences techniques et réglementaires ;
- Amplifier la maîtrise du digital et des parcours clients ;
- Préparer aux métiers de la banque et du management ;

- Contribuer à l'ambition de la Caisse Régionale du Finistère d'être N°1 en IRC ;

Soit un plan global à 9423 jours prévisionnels comparé à 7962 jours réalisés au plan 2021.

En 2022 : Les inflexions principales de ce plan de formation portaient sur :

- La mise en œuvre des parcours diplômants pour les métiers spécialisés sur la ligne patrimoniale ;
- La mise en œuvre du projet Modèle relationnel (ensemble de pratiques et de postures en entreprise) ;
- La mise en œuvre des formations managériales personnalisées ;
- L'accompagnement et la formation des nouveaux projets de la Caisse Régionale : #Team29, l'Immobilier dans la Banque, Nouvelle Banque au Quotidien, ... ;
- L'accompagnement et la formation sur les priorités commerciales de la Caisse Régionale (formations Conquête et Assurances).
- La poursuite du déploiement du projet Modèle relationnel.

L'atterrissage 2022 s'établit à 9.223 jours avec un taux de distanciel de 43%. Sur le volet des formations réglementaires, les formations ont été menées selon le calendrier prévu.

Perspectives pour 2023 : Le plan de formation 2023 s'articule sur quatre axes :

- Accroître la maîtrise du digital et maintenir un socle de compétences techniques et réglementaires ;
- Préparer aux métiers de la banque, de l'assurance et de l'immobilier ;
- Développer les compétences managériales en s'appuyant sur notre référentiel managérial ;
- S'approprier les enjeux de notre projet sociétal.

Tout ceci pour un plan ambitieux chiffré à 8.628 jours.

Ce plan intègre les formations réglementaires, à hauteur de 32% du plan de formation.

Les nouveautés 2023 portent sur :

- Les formations managériales illustrant la volonté de la Caisse Régionale de développer les compétences de ses managers en lien avec son projet managérial (#team29) ; chaque manager bénéficiera désormais de formations personnalisables et de manière pérenne ;
- Le démarrage des formations Banque Immobilière en lien avec le projet #team29 et l'obligation de former les collaborateurs ;
- L'appropriation des enjeux du projet sociétal, avec l'approche de la finance durable.

Journées d'informations et de formations

Les Journées d'informations et de formations (JIF) consistent à accompagner, sur une fréquence hebdomadaire, les collaborateurs du réseau dans la montée en compétences sur les évolutions de leurs métiers, en termes de conseil client, offres, démarche commerciale, conformité et process.

L'animation est réalisée par des référents en agence, qui ont pour mission de démultiplier les nouveautés, animer les offres et partager les bonnes pratiques.

Plusieurs univers de besoin sont abordés à l'occasion des JIF : la collecte, le crédit, les assurances, la conquête, la Banque au Quotidien. Sont également concernés les référents Jeunes et les Ambassadeurs de la Gamme Interne Responsable (AGIR).

En 2022 : Différentes actions ont été mises en œuvre :

- Ajustement des horaires dans le cadre de la mise en œuvre du modèle distributif avec un temps de JIF l'après-midi à 13h30 au lieu de 8h le matin pour les agences ;
- Mise en place de « Matinales » : un temps de « brief » d'équipe de 15 minutes le matin avant l'ouverture de l'agence à la clientèle. Sont abordés des sujets divers de connaissances, culture financière, offre, partage de bonnes pratiques ;
- Création d'un site dédié aux Matinales avec les supports d'animation et de démultiplication à disposition pour les référents et managers sur le poste de travail ;
- Organisation d'audios par univers de besoin, le vendredi matin auprès de référents en agence.

Perspectives pour 2023 : Trois actions sont projetées :

- Capitaliser sur les matinales pour faciliter les échanges et développer les bonnes pratiques ;
- La mise en ligne d'un site dédié à l'animation commerciale pour faciliter la recherche de supports, la fourniture d'informations ;
- Revoir le cadrage des JIF et audios avec un support plus synthétique et facilitant la démultiplication.

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Taux d'atteinte de l'objectif de formation annuel (%)	72%	87,5%	98% ¹⁸
Taux d'atteinte de l'objectif de formation annuel par catégorie d'expert (ci-dessous) (%)	40%	105%	80% ¹⁹
Conseillers clientèle agricole	82%	104%	69%
Conseillers clientèle Pro.	61%	162%	75%
Conseillers en gestion de patrimoine et conseillers privés	21%	96%	101%
Conseillers en assurance Pro.	11%	57%	8%

1.2.2.2. Risque de dégradation de la qualité de vie au travail, discrimination et harcèlement

Politique diversité & mixité

Le Plan à Moyen Terme 2025 fixe des objectifs clairs pour l'ensemble des entités du Groupe afin de favoriser la mixité Homme/Femme, l'inclusion des jeunes, la montée en compétences des collaborateurs :

¹⁸ 9223 jours réalisés sur 9423, soit 98% d'atteinte de l'objectif de formation.

¹⁹ 415 jours réalisés sur 519, soit 80% d'atteinte totale de formation pour les experts.

- 50.000 alternants et stagiaires seront accueillis dans les entités du groupe en France et à l'international ;
- 30 à 40% de femmes seront intégrées parmi les cadres supérieurs.

Fort de ce plan stratégique ambitieux, le Groupe a défini des engagements spécifiques en matière de Politique diversité :

- Poursuite de la féminisation de nos instances de direction et nos viviers de talents ;
- L'internationalisation de nos viviers ;
- La non-discrimination et l'égalité des chances ;
- L'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi ;
- La promotion des mobilités transverses au sein du groupe.

En Finistère, la diversité et l'inclusion sont intégrées à notre fonctionnement.

L'un des piliers du projet #Team29 l'énonce : « être la banque de l'inclusion ». La politique RSE, l'un des neuf projets de notre projet d'entreprise, en fait également un de ses sept engagements : « Amplifier la Mixité et la Diversité au sein de l'entreprise ».

Au-delà de ces fondamentaux stratégiques et politiques, les actions sont nombreuses à la Caisse Régionale.

En 2022 : La politique de recrutement locale favorise l'intégration de jeunes talents. La dynamique de promotion interne est importante et permet de révéler les potentiels en interne. Notre capacité à accueillir stagiaires et alternants est maintenue afin de les aider à préparer leur employabilité. De la même manière, nos opérations de speed dating, de représentation dans les écoles participent à l'amplification de la diversité grâce à un sourcing RH de multiples sources. Le partenariat avec le CREPI (Club d'entreprise partenaire de l'insertion) et NQT (Nos Quartiers ont des talents) lancés en septembre dernier, est également un moyen d'insuffler une nouvelle dimension aux actions d'inclusion sociale de la Caisse Régionale.

La mixité Homme/Femme, quant à elle, est dans une dynamique positive, avec des femmes présentes sur des métiers de cadre et de manager. Notre index d'égalité Homme/Femme atteint les 77/100 (données 2022). La conférence Mixité organisée en 2019 à la Caisse Régionale, et la réunion proposée en ce début d'année de présentation du parcours Directeur sont des leviers d'information et de sensibilisation pour susciter des vocations, chez les femmes notamment, et de poursuivre la féminisation du Comité de Direction.

La politique HECA en place à la Caisse Régionale est également une preuve de notre capacité à inclure et accompagner les personnes en situation de handicap. Avec 8,39% de travailleurs en situation de handicap en 2021 et la disponibilité d'une référente HECA à temps plein, ce dernier poste a permis l'adaptation des postes de travail, et l'accompagnement individuel et collectif (auprès de l'équipe entourant le travailleur en situation de handicap et également du manager).

Le dialogue social au sein du groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale favorise également l'élaboration d'un cadre social sur le sujet de la diversité. Des accords sont signés et régulièrement abondés afin d'améliorer continuellement les conditions de travail des collaborateurs.

Enfin, la construction d'une politique diversité est en cours. L'élaboration d'un état des lieux des pratiques puis la co-construction d'un plan d'actions sont réalisées avec l'inspiration notamment de l'entreprise Happy (Wo)Men Share More, référencée par la Fédération Nationale sur le sujet Mixité.

Perspectives pour 2023 : La validation de la politique Diversité interviendra dès le début de l'année 2023 avec pour ambition de mener des actions de sensibilisation plus fréquentes au sein de l'entreprise.

Qualité de Vie et Conditions de Travail

La Qualité de Vie est mise en œuvre au moyen d'un comité de pilotage dédié, la communication et par la conclusion d'accords :

Un comité de pilotage « Qualité de Vie au Travail » :

La démarche mise en œuvre consiste en la mise en place d'un COPIL²⁰ QVT²¹ trimestriel, associant des élus de chacun des syndicats, le médecin du travail, un représentant de la MSA²² et du service RH.

Ce COPIL identifie des sujets en lien avec la QVT sur lesquels il souhaite travailler afin de co-construire des actions, des supports de communication, ... pour améliorer la Qualité de Vie au Travail.

En 2022 : 4 COPIL QVT ont été tenus en 2022, portant sur l'EDT²³ 2022, le bien vivre ensemble en Open Space, la prévention des addictions, le flyer d'accueil des nouveaux embauchés, le travail à distance, le droit à la déconnexion.

Le service RH a participé à la semaine de la QVT ANACT²⁴-ARACT²⁵ du mois de juin, avec une communication par jour pour tous les salariés sur notre espace de communication interne.

Le service RH a également réalisé un EDT (Espace de Discussion sur le Travail) en décembre 2022, dans l'ensemble des entités du siège et du réseau (JIF²⁶ dédié le 1er décembre), animé par les managers.

²⁰ Comité de Pilotage.

²¹ Qualité de Vie au Travail.

²² Mutualité Sociale Agricole.

²³ Espace de Discussion sur le Travail. Dispositif destiné à favoriser l'expression des salariés sur leur travail afin de produire des propositions d'amélioration ou des décisions concrètes sur la façon de travailler.

²⁴ Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.

²⁵ Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.

²⁶ Jeudi de l'Information

La communication sur divers sujets impactant les conditions de travail et la conclusion d'accords portant sur ces thématiques :

La Caisse Régionale a mis en œuvre l'accord « Emploi des travailleurs handicapés et solidarité », signé en 2021 avec la mise en place du versement de CESU (chèque emploi service) pour les salariés aidants.

Le service RH est également intervenu sur l'organisation du travail avec notamment, une sensibilisation des managers et des collaborateurs au suivi du temps de travail, ainsi que la signature d'un accord sur le travail à distance.

La Caisse Régionale a aussi maintenu et communiqué sur le dispositif de lutte contre le harcèlement (moral et sexuel et la prévention des agissements sexistes).

En lien avec le projet Groupe et les ambitions à 10 ans des Caisses régionales, la Caisse Régionale développe et permet l'appropriation par tous, d'une « culture de l'excellence relationnelle ». L'objectif de ce dispositif consiste à ancrer des postures et pratiques avec une attention extrême aux clients/collaborateurs. Ce dispositif est entièrement co-construit. Ce dispositif profite aux relations internes au sein de la Caisse Régionale.

Postures relationnelles	Chaleur humaine, le client avant le dossier, la confiance à priori, l'éclaireur, la transparence du discours.
Pratiques relationnelles	Le client de la CR, la prise en charge immédiate, l'art de présenter ses excuses, suivi de qualité et régulier de la relation, autonomie digitale, pédagogie du non et la solution plan B.

Dans le cadre du projet managérial, la Caisse Régionale met en place une sensibilisation des managers aux risques psychosociaux. Le contenu de la formation est le suivant : identifier les facteurs générateurs de risques psycho-sociaux ; reconnaître les signaux d'alerte, les causes, les effets ; appréhender le cadre légal et les responsabilités de chacun ; intégrer l'importance du rôle du manager dans la prévention des risques psycho-sociaux et adopter une posture managériale qui combine performance et qualité de vie au travail, pour soi et vis-à-vis des équipes. Une boîte à outils et des leviers d'actions managériales sont remis aux participants.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale s'est fixée pour objectifs :

- Capitaliser sur les retours de l'étude paritaire sur les conditions de travail de début 2023 ;
- Poursuivre les actions engagées au travers du COPIL QVT et la réalisation de 2 EDT annuels ;
- S'appuyer sur le projet managérial de la CR du Finistère ;
- Poursuivre l'intégration des salariés dans les projets de transformation ;
- Développer et préciser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- Conclure un accord sur la mobilité durable.

Politique HECA

Fidèle à ses valeurs mutualistes de responsabilité, de proximité et de solidarité, le Crédit Agricole du Finistère met tout en œuvre pour accompagner l'emploi des personnes en situation de handicap, bien au-delà de l'objectif légal des 6%. La Caisse Régionale est soutenue, depuis près de 17 ans, par l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). L'essentiel des actions sont menées autour des axes suivants : recrutement, maintien dans l'emploi, sensibilisation et une politique active de recours au secteur protégé existe également pour différentes missions : gestion du courrier, nettoyage des baies vitrées, entretien des espaces verts, prestations de publipostage, de tri et recyclage de déchets.

Fort de l'ensemble de ces actions, le Crédit Agricole du Finistère entend confirmer son rôle d'employeur investi dans une politique de diversité.

En 2022 : Deux temps forts ont eu lieu.

En mars, une action sur les troubles de l'audition, avec la mise en place de tests auditifs en ligne et deux conférences proposées sur la santé auditive et sur les pathologies de l'oreille.

En novembre, lors de la Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, le référent handicap a mené une action de sensibilisation sur la nutrition afin d'informer les salariés sur la santé au travail et la nécessité d'une alimentation équilibrée. Ces ateliers intitulés « bien dans mon assiette au travail » se sont déroulés sur deux lieux du département : à Quimper et Brest.

Les cinq ateliers dispensés sur trois jours ont rassemblé plus de 120 salariés. Des entretiens individuels étaient proposés aux salariés rencontrant une problématique de santé particulière et plus de 20 salariés en ont bénéficié.

En matière d'aménagements de postes, afin de permettre aux collaborateurs un maintien dans l'emploi, 57 aménagements de poste ont été réalisés en 2022 (dont 24 pour des personnes en situation de handicap). Ces démarches ont pour but de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Caisse Régionale et s'inscrivent dans une politique active et durable.

Sur 2021²⁷, le taux d'emploi de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est de 8,39 % (au-dessus de l'obligation légale de 6% de la loi Pénicaud applicable depuis le 1er janvier 2020.).

Un gros travail d'accompagnement des salariés est nécessaire au quotidien. Cette activité se traduit également par 16 nouvelles déclarations et 11 renouvellements et porte le nombre de salariés travailleurs handicapés à 107 dans la Caisse Régionale.

Perspectives pour 2023 :

- Continuer la sensibilisation des salariés au travers d'un temps fort autour d'une thématique de santé ;

²⁷ La donnée 2022, calculée par la MSA, est disponible à compter du mois de mai de l'année 2023.

- Les accompagner sur l'obtention et le renouvellement des reconnaissances de travailleurs handicapés.

Engagement des collaborateurs

La Caisse Régionale est attachée à impliquer ses collaborateurs dans la vie de la Caisse, autour de la raison d'être du Groupe, tout aussi bien que sur le territoire Finistérien. Dans une logique de sens et de recherche d'utilité, la Caisse a mis en place divers dispositifs, dans sa pratique et dans différents projets, pour que les collaborateurs du siège et du réseau puissent exprimer leurs attentes, co-construire des solutions profitables à tous, mais aussi les fidéliser.

En 2022 : Le service RH a repris des animations pour favoriser l'engagement des collaborateurs lors de moments d'échange et de convivialité. Le service RH a notamment organisé une matinée d'intégration des nouveaux alternants. Le message clé est la possibilité pour tous d'évoluer au sein de l'entreprise, témoignages de salariés et du directeur des ressources humaines à l'appui ;

Participant également à la dynamique d'engagement des collaborateurs, ces derniers ont été sollicités pour faire remonter leur perception au sujet de leurs conditions de travail. Le service RH a ainsi diffusé à l'ensemble des collaborateurs en CDI un sondage permettant d'évaluer leur niveau de satisfaction et d'engagement dans leur emploi. Avec un taux de participation de 77% (idem en 2020, date du précédent sondage), les réponses recueillies ont permis d'alimenter un indicateur stratégique : l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation). Trois composantes ont été évaluées : le niveau d'adhésion aux valeurs de l'entreprise, la fierté d'appartenance et la volonté de donner plus. Le résultat, obtenu sous la forme d'un score en pourcentage, est 67 (vs 84 en 2020). Le service RH a tiré plusieurs enseignements de cet indicateur pour 2022 :

- Un taux de participation stable et significatif à 77% qui traduit l'intérêt porté à cette démarche d'écoute régulière ;
- Après une année 2020 marquée par un IER très élevé à 84%, le score de l'année 2022 s'élève à 67%. Cette baisse significative s'explique par un recul des opinions sur l'ensemble des thématiques interrogées, témoignant d'un mécontentement global ;
- Les écarts les plus sensibles portent sur :
 - La stratégie qui n'est pas bien comprise ;
 - Les outils / ressources / irritants qui ne permettent pas de mener à bien les missions ;
 - L'autonomie et la reconnaissance ;
 - Le Réseau ;
 - Le Projet sociétal.

Le service RSE soutient également l'engagement des collaborateurs, avec la promotion du dispositif Banquier Solidaire, une plateforme d'engagement citoyen au profit de la solidarité et de la protection de l'environnement, à destination des salariés. De multiples actions solidaires visant notamment à soutenir le territoire Finistérien sont proposées, permettant aux salariés de s'engager pendant et hors temps de travail, toujours sur la base du volontariat.

- Le dispositif « Arrondi de salaire solidaire », permettant aux salariés de reverser les centimes de leur salaire au profit d'associations finistériennes, a été prolongé. La Caisse abonde sur le montant des dons récoltés, dans une logique d'effort partagé ;
- Le parrainage de personnes en recherche d'emploi, en phase d'expérimentation au profit d'un panel de salariés, a été officiellement lancé, permettant à tout salarié de la Caisse de « coacher » une personne en recherche d'emploi, avec l'aide des associations CREPI²⁸ et NQT²⁹ dont la Caisse Régionale est partenaire. Les salariés volontaires accompagnent ainsi leur filleul(e) dans leur recherche d'emploi (étude du CV et de la lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche, mise à disposition du réseau...) ;
- Quelques associations partenaires peuvent désormais proposer directement aux salariés de la Caisse Régionale des missions de bénévolat « coup de pouce » grâce à la plateforme.

Le service RSE a également inauguré son premier « Café RSE » à destination des collaborateurs. Cette animation, mensuelle, propose aux collaborateurs de s'engager sur une thématique. Le 1^{er} café RSE a fait la promotion des trois associations finistériennes éligibles au don lié à l'arrondi de salaire.

De multiples événements sportifs sont proposés tout au long de l'année. Des installations sportives (douches) sont à disposition des salariés.

Perspectives pour 2023 : Le service RH ambitionne de déployer la cooptation au sein de la Caisse Régionale pour favoriser l'engagement collaborateur dans le recrutement. Le service RH a également pour projet de remettre à chaque nouvel embauché une « box » de bienvenue, assemblées par des entreprises de l'insertion, contenant des produits locaux. Le service RH a également prévu d'organiser en janvier 2023 un « afterwork » pour les nouveaux embauchés depuis juin 2022.

Le service RSE ambitionne de développer davantage la plateforme Banquier Solidaire, en communiquant sur les différents dispositifs d'implication des collaborateurs disponibles et en sollicitant un plus grand nombre d'associations finistériennes susceptibles d'accueillir des collaborateurs pour des projets solidaires. Il est également prévu d'engager les collaborateurs chaque mois sur une thématique RSE.

²⁸ Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires pour l'Insertion

²⁹ Nos Quartiers ont des Talents

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Score IER ³⁰ collaborateurs (%)	84	NA	67
Index égalité Femme/Homme (/100)	89	89	77
Part de postes féminins dans les Conseils d'Administration des Caisses locales (%)	39	38	38,7 ³¹
Taux d'emploi de personnes en situation de handicap (%)	8,05	8,39	Donnée disponible T2 2023 ³²
Part des dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement de la Caisse Régionale attribuées à des entreprises d'insertion (%)			
Sur les achats liés au fonctionnement ³³	NA	NA	6,2% ³⁴
Sur les achats totaux ³⁵	NA	1,11%	0,38%

1.2.3. Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale de nos clients

1.2.3.1. Risque d'exclusion sociale et d'incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées

Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière

Cet accompagnement représente pour la Caisse une preuve concrète de ses valeurs mutualistes et de son engagement relationnel. Ce dispositif permet à la Caisse d'orienter et conseiller ses clients dans une logique préventive avec un entretien visant à trouver des solutions personnalisées. Il s'agit d'un dispositif renforcé pour la Caisse Régionale qui a pour ambition d'être la banque de l'inclusion, au travers de l'action quotidienne des conseillers (Détection Spontanée), à chaque contact issu des cibles « Clients en Situation de Fragilité Financière » (Détection Avérée).

En 2022 : La Caisse Régionale a mis en place un dispositif complet d'accompagnement des clientèles fragiles, en 3 étapes :

- La première consiste à responsabiliser les conseillers de clientèles en agence, les engageant à faire de la détection spontanée. Sur la base d'une appréciation libre du

³⁰ Indice d'Engagement et de Recommandation. En 2022, le taux de participation des salariés à l'enquête est de 77%.

³¹ Avec 212 mandats d'administrateurs occupés par des femmes sur un total de 551 mandats d'administrateurs.

³² La donnée 2022, calculée par la MSA, est disponible à compter du mois de mai de l'année 2023.

³³ Dénominateur : budget Logistique pour les dépenses de fonctionnement (logistique) réalisées par le service Moyens Généraux de la Caisse Régionale. Cette donnée est ajoutée à compter de l'année 2022. En 2021, le pourcentage était obtenu sur les dépenses totales de la CR (hors filiale et Groupe).

³⁴ En l'espèce, en 2022, la service Moyens Généraux a fait appel à des entreprises adaptées et d'insertion pour les achats suivants : Lavage de voitures, gestion de la salle courrier, achat de collecteurs de tri sélectif, gestion des déchets, nettoyage de la vitrerie, campagne d'affichage.

³⁵ Dénominateur : achats totaux de la Caisse Régionale, hors filiale et Groupe. Ont été également exclus du dénominateur les dépenses des caisses locales, les remboursements de frais des salariés et la carte bancaire de direction, pour lesquelles il n'est pas possible de savoir la provenance du fournisseur.

conseiller via sa « connaissance clients », un plafonnement des montants de frais de dysfonctionnement pourra être mis en place ;

- Deuxième brique du dispositif : La détection précoce de client fragile. Grâce à une détection automatique d'une potentielle fragilité selon des critères prédictifs (Intelligence Artificielle), un listing de clients « clientèle fragile – détectée précoce » est mis à disposition de chaque conseiller tous les mois afin de prendre contact avec chacun d'entre eux. Un guide d'entretien dédié est à utiliser systématiquement permettant au conseiller avec son client d'analyser le budget et de vérifier que les solutions bancaires et assurantielles détenues sont adaptées au budget du client. À nouveau dans cette situation, le conseiller peut apprécier la nécessité de plafonner les frais de dysfonctionnement selon la situation du client ;
- Dernière brique du dispositif, la détection Avérée qui se fait au regard d'une analyse automatique selon des critères réglementaires (Décret, Frais Dysfonctionnement, Interdit Bancaire, Surendettement). Un listing de clients intitulé « clientèle fragile – détectée avérée » est chaque mois mis à disposition de chaque conseiller afin de prendre contact systématiquement avec chacun d'entre eux et mettre en place obligatoirement le plafonnement des frais d'incidents à 25€ maximum par mois. Un guide d'entretien dédié est à utiliser à chaque rencontre avec le client fragile permettant au conseiller d'analyser le budget et de vérifier que les solutions bancaires et assurantielles détenues sont adaptées au budget et à la situation de fragilité avérée du client. Grâce à ce dispositif, 42,51% de clients détectés fragiles disposent de l'offre spécifique clients fragiles avec une tarification adaptée (contre 38% en 2021).

Une communication permanente sur ces sujets d'inclusion auprès des collaborateurs du Réseau permet d'animer la démarche relationnelle. Le conseiller est le pivot de la relation, car il analyse les causes des difficultés et essaie de trouver des solutions personnalisées.

Perspectives pour 2023 : L'année 2023 est l'occasion de poursuivre la démarche installée en 2022.

Accompagnement de la clientèle fragilisée

La Caisse Régionale anime depuis 2008 le point Passerelle, une structure d'aide et d'accompagnement dans le Finistère et qui vient en aide aux clients finistériens :

- Victimes d'un accident de la vie³⁶ ;
- Fragilisés financièrement ;
- Et qui démontrent la capacité et la volonté de faire face aux difficultés rencontrées.

En complément, le dispositif « Passerelle jeunes » a été mis en place. Créé en juin 2020 en collaboration avec la filière « Jeunes », afin de soutenir les projets de nos clients âgés de 18 à 30 ans. Sont concernés les étudiants, jeunes travailleurs, ou sans emploi, en situation de

³⁶ Maladie (baisse de revenus, délais longs de prise en charge, frais médicaux), perte d'emploi (licenciement, rupture conventionnelle, démission), séparation (frais liés au relogement, vente de bien, partage des charges), accident/décès (frais à régler consécutifs à l'évènement de vie...) Liste non exhaustive.

précarité (notion de reste à vivre faible) et sans aide familiale, ni épargne de sécurité. Ce dispositif ne nécessite pas la détection d'un accident de la vie.

Le dispositif Passerelle permet de trouver les solutions financières adaptées à tous nos clients et limiter autant que possible les solutions de recouvrement amiable ou transfert des dossiers au service contentieux. La vocation est de donner une chance à nos clients de se remettre sur les rails en donnant un coup de pouce.

Dans le cadre du dispositif, un volet animations d'ateliers budgétaires est proposé aux associations accompagnées. Pour les ateliers budgétaires, certains ont été menés par nos animateurs passerelle. Les autres ateliers sont proposés par nos associations partenaires, tel qu'Agir abcd.

En 2022 : L'année 2022 a été rythmée par l'écoute, l'accompagnement budgétaire, et l'aide administrative pour les clients fragilisés, de la part de 4 conseillers passerelle, suivant un portefeuille dédié de 50 à 80 clients.

Selon la situation financière du client, plusieurs solutions peuvent être proposées :

- Aide directe accident de la vie ;
- Avance remboursable 0% ;
- Exonération de frais bancaires ;
- Rétrocession de frais bancaires ;
- Pause sur les prêts conso & habitat (6 mois maxi sans frais intercalaires) ;
- Pause Pacifica ;
- Restructuration de prêt ;
- Micro-crédit.

Des aides particulières sont octroyées dans le cadre du dispositif passerelle jeunes :

- Coup de pouce logement : 500 € maximum (Loyer, caution, dépôt de garantie) ;
- Acquisition numérique 300 € maximum (Besoin lié aux études supérieures/recherche d'emploi)
- Scolarité/études/apprentissage/recherche d'emploi (fournitures, vêtements sur justificatifs) ;
- Aide au permis de conduire 300 € maximum (et possibilité d'une avance passerelle si refus prêt permis).

Parmi les actions clés :

- Des animations Passerelle :
 - « J'invite 1 banquier dans ma classe », une animation en école de Hanvec et Bohars sur l'éducation financière organisée par le haut patronage de l'éducation nationale. L'atelier permet d'aborder de manière ludique et innovante les notions de budget, tout en s'appuyant sur le programme du 3e cycle (CM1/CM2) ;

- Des sessions d'ateliers budgétaires pour le compte d'associations (ex. ex'Pairs³⁷). La première animation s'est faite avec l'appui d'un jeu de société, « Budgetissimo », qui permet d'apprendre à gérer son budget au quotidien. Le second atelier s'est fait via l'application « Kahoot », qui est un jeu interactif de questions-réponses, créé par le Point Passerelle.
- Des sessions d'ateliers budgétaires pour le compte de la Banque de France : Le Service National Universel créé en 2019 s'adresse à tous les jeunes français de 15 à 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Durant ce séjour les jeunes participent à différentes activités et des ateliers. Sur la journée du 8 juillet, avec d'autres volontaires Crédit Agricole du Finistère, l'équipe Passerelle a accompagné environ 80 jeunes ;
- Les actions principales restent la présence des conseillers passerelle auprès des agences de proximité et des conseillers, pour les aider à anticiper et détecter les situations de clients en situation de fragilité ;
- Beaucoup de pédagogie et de communication pour rappeler notre dispositif Passerelle à travers de support de communication interne et de démultiplication, d'interventions en réunion et/ou conseil d'administration ;
- Un suivi et un accompagnement des clients pour les remettre en selle ;
- Un accompagnement de nos partenaires pour la mise en place d'ateliers budgétaires ;
- Le déploiement du Micro crédit, notamment en collaboration avec les restos du cœur et l'association CRESUS.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale a prévu de lancer le Micro crédit habitat pour accompagner nos clients les plus fragiles financièrement dans leur sobriété énergétique.

L'ambition de la Caisse est de poursuivre l'accompagnement de nos clients avec de nouvelles offres. Sans objectif chiffré, la Caisse a le souhait de toucher le plus de clients en capacité de faire des travaux en vue de réduire leur dépense énergétique (et en capacité aussi de rembourser une échéance de prêt).

Démarche d'inclusion sur les territoires

La démarche d'inclusion sur les territoires est essentiellement matérialisée par les actions mises en œuvre à la Caisse Régionale dans le cadre de la filière Santé et Bien Vivre et les stratégies Collectivités publiques et Associations :

L'inclusion à travers la filière Santé et Bien Vivre : La filière Santé et Bien Vivre cible spécifiquement les seniors. La démarche inclusive mise en place spécifiquement par la filière Santé & Bien Vivre permet de prendre en compte les besoins de cette typologie de clients ou prospects et de leur proposer des solutions adaptées. Les sujets de santé et de prévention touchant les seniors sont désormais une nouvelle priorité pour la filière.

³⁷ Le club Ex'Pairs accompagne des jeunes en situation de handicap, dans leur projet personnel et professionnel. Ces jeunes gens d'une vingtaine d'année sont parfois indépendants, chez leur parent, en recherche d'emploi, stagiaires... L'association les reçoit chaque jour de la semaine, pour travailler à la fois leur parcours professionnel, mais aussi les accompagner dans la gestion des actes de la vie courante.

La filière Santé et Bien Vivre a été créée en 2014, qui, depuis cette date, anime une commission Santé et Bien Vivre composée d'élus.

Les priorités de la filière Santé et Bien Vivre sont :

- L'habitat des seniors : développement d'habitats alternatifs ;
- L'accompagnement et le financement de projets d'habitats participatifs sur le Finistère ;
- Le développement de la Prévention santé ;
- Des actions transverses menées au sein de la Caisse Régionale afin de mobiliser les autres services (Crédits, Promotion immobilière, Mutualisme et Développement sociétal) ainsi que le réseau des agences (intervention en JIF) s'agissant de la population des seniors et plus généralement de l'inclusion.

En 2022 : Plusieurs actions ont été menées :

- Le projet Ty Cocon à Plouarzel : construction de 8 logements individuels pour seniors autonomes. À ce jour, ces logements sont la propriété de la foncière bretonne (qui comprend comme actionnaires les quatre caisses régionales bretonnes) et la SAS SOFI Ty Nay (filiale à 100% de la Caisse Régionale du Finistère) ;
- Des résidences Âges & Vie : construction de maisons proposant de la colocation entre seniors. Il s'agit d'un projet du Groupe Crédit Agricole avec la participation de la Caisse Régionale pour la 2e foncière (financement en syndication avec d'autres Caisses régionales) en vue de la construction de nouvelles résidences sur le territoire national. Pour le Finistère, cette construction a été réalisée au moyen d'un partenariat avec l'interlocuteur dédié Âges et Vie, afin de créer un évènement commun lors de l'inauguration des prochaines résidences Âges et Vie ;
- L'organisation d'une conférence sur la prévention en santé ;
- L'animation semestrielle de la Commission Santé et Bien Vivre ;
- Le suivi et la contribution aux travaux nationaux « Bien Vieillir Demain » en lien avec la nouvelle entité « Crédit Agricole Santé et Territoire » ;
- Des rendez-vous avec diverses collectivités en recherche de solutions en matière de logements pour leurs seniors ;
- L'étude et le financement de projets d'habitats participatifs.
-

En somme, en 2022, les actions clés sont ainsi :

- Le démarrage de la construction des habitats alternatifs pour seniors financés ;
- La communication et un évènement créés autour de l'inauguration d'une nouvelle résidence Âges et vie à Rosporden ;
- L'animation de la conférence Prévention santé au Village by CA Finistère ;
- La participation au sondage national sur le logement idéal pour les seniors ;
- Le financement d'un lieu de vie et d'accueil à Trégunc pour l'accueil d'enfants placés.

Perspectives pour 2023 : L'ambition est d'amplifier le spectre d'actions de la filière Santé et Bien Vivre. Pour cela, plusieurs actions sont projetées pour 2023 :

- Communiquer davantage dans le réseau afin de faire connaître la filière Santé et Bien Vivre et pour que le réseau des agences soit un relais auprès des clients ;
- Poursuivre les travaux autour du Parcours résidentiel senior et notamment suivre le projet Ty Cocon. Finaliser le partenariat avec Âges et vie en vue de communiquer en cohérence autour des prochaines ouvertures de résidences Âges et Vie (identifiées en 2023). Rester en veille s'agissant de l'ouverture de l'actionnariat de bien Vivre en Béguinage aux Caisses régionales ;
- Développer la branche Santé et prévention en considération également de la Filière Santé ;
- Agir davantage en transversalité avec les services dédiés et notamment ancrer la réunion relative à la mécanique du logement, initiée en 2022 ;
- Suivre et contribuer aux travaux nationaux tout en étant force de proposition et d'initiatives locales.

La filière a fixé pour cela deux objectifs :

- Développer les relais (action réseau et projets transverses) ;
- Développer le périmètre (défricher les sujets de santé et prévention et élargir les cibles, les jeunes notamment).

La filière compte aller plus loin grâce aux travaux livrés par le Groupe (plateforme nationale et structuration de l'entité Crédit Agricole Santé et Territoire) et aux initiatives locales menées dans le Finistère.

L'inclusion à travers les stratégies Collectivités publiques et Associations : Le Crédit Agricole du Finistère s'est doté en septembre 2021 d'une nouvelle stratégie Collectivités publiques afin de contribuer au financement des transitions et de l'inclusion sur le territoire. Cette stratégie s'appuie sur trois axes : le renfort de notre ancrage territorial, avec entre autres l'aide de nos élus de Caisse Locale, l'amplification de notre rôle de créateur de lien en portant à la connaissance des collectivités des sujets en lien avec leurs préoccupations quotidiennes (transition énergétique, recherche de subvention, coût de l'électricité, Transitions environnementale et énergétique ...), et la préservation de la rentabilité et des parts de marché.

Grâce à cette nouvelle stratégie, le Crédit Agricole du Finistère contribue à l'inclusion sur les territoires auprès des collectivités, en aidant à financer les projets des petites et moyennes collectivités, pour qu'elles demeurent attractives et puissent offrir un large panel de services à leurs concitoyens, notamment les plus fragiles.

La politique associations a, elle aussi, été revue et validée en janvier 2022 pour une mise en place cet automne 2022 dans l'ensemble du réseau de proximité. L'enjeu est de renforcer la proximité avec nos clients associations, en les accompagnant dans tous leurs besoins.

En 2022 : La mise en œuvre de la stratégie Collectivités Publiques est un succès et a permis d'accompagner 122 M€ de projets de financements (accords donnés à fin novembre) avec un taux de succès moyen de réponse aux appels d'offres de 50%. En accompagnant 1 projet public sur 2 sur le département, le Crédit Agricole du Finistère contribue à la cohésion des

territoires et l'inclusion. En 2022 le Crédit Agricole du Finistère a également accompagné à hauteur de 10 M€ les 2 principaux hôpitaux publics du département, l'un sur Brest, l'autre sur Quimper.

De plus, à l'occasion du Carrefour des Communes les 6-7 novembre 2022, le Crédit Agricole du Finistère a rencontré de nombreux élus des collectivités et leur a proposé 3 débats autour des enjeux sociétaux : les solutions pour réduire le coût de l'énergie, l'aide à la recherche de subventions et une sensibilisation à la fresque climat.

Par ailleurs, la Caisse a réalisé, à destination de ses administrateurs élus locaux, une porte ouverte avec le partenaire Age & Vie à Rosporden, pour les sensibiliser à l'inclusion des seniors sur le territoire.

Depuis l'automne, la mise en place de la stratégie Associations auprès du réseau de proximité permet de relancer la sensibilisation sur l'accompagnement singulier des structures associatives sur le territoire. Au plus près de ces structures, le Crédit Agricole maintient le tissu associatif au cœur de l'inclusion, en finançant par exemple les établissements d'enseignement privés et les structures du handicap.

Perspectives pour 2023 : L'année à venir va marquer le renfort du lien avec les acteurs des territoires. En effet, des travaux sont lancés pour capitaliser sur la connaissance du tissu local de nos administrateurs également élus locaux, l'objectif étant de partager la stratégie et identifier encore plus précisément les besoins des collectivités. En lien avec la filière Santé et Bien Vivre, la Caisse partagera avec ses administrateurs élus locaux le projet Ty Cocon, facteur d'inclusion.

Sur le marché des associations, la Caisse poursuivra la sensibilisation et la formation auprès des référents agence et mobilisera également les administrateurs de Caisse Locale délégués à la Vie Locale pour à nouveau renforcer l'accompagnement des projets associatifs en Finistère.

Indicateur de performance	2020	2021	2022
Évolution nb de clients fragiles (±%) (nb)	+101,39% (9.498 ³⁸)	-3,08% (9.205)	-5,3% (8.715)
Nb de dossiers Passerelle retournés en agence (évolution par rapport à l'année précédente) (±%)	239	282 (+17,9%)	238 (-15,6%)

³⁸ Révision des critères de détection par l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire en 2020.

1.2.4. Poursuivre notre quête d'exemplarité dans le fonctionnement de l'entreprise

1.2.4.1. Risques liés à l'absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre l'érosion de la biodiversité dans notre fonctionnement et notre stratégie

Le Groupe Crédit Agricole face aux risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à -1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, nous avons publié nos cibles net zero intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30% pour pétrole et gaz ; -50% pour automobile ; -58% pour électricité ; -40% pour immobilier commercial ; -20% pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019³⁹. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050⁴⁰ d'ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Cacib a ainsi arrangé 46 Mds€ en green, social et sustainable bonds. LCL s'est engagé à avoir plus de 50% de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d'ici 2025, et CACF à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1er investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accentuer encore ses investissements (+65% pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible

³⁹ Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021).

⁴⁰ Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil.

à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20 Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

Le Groupe Crédit Agricole face aux risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

Mobilité durable

Les déplacements des salariés pour se rendre au travail et les déplacements professionnels représentent 46% du bilan carbone 2021 de la Caisse Régionale. Un plan d'action visant à favoriser une mobilité douce des salariés est en cours d'élaboration, avec un potentiel conséquent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale ambitionne un remplacement majoritaire des véhicules thermiques d'ici fin 2023.

En 2022 : La Caisse Régionale poursuit en 2022 sa démarche de verdissement de son parc de véhicules de fonction et de service, en remplaçant progressivement les véhicules thermiques par des véhicules électriques ou hybrides. En 2022, 14 véhicules électriques ont été commandés en remplacement de véhicules à moteur diesel.

En 2022, la Caisse Régionale a installé 8 bornes de recharge sur les parkings de Quai 55 et étudie l'installation de bornes de recharge sur les parkings du siège et sur les parkings (dont la Caisse est propriétaire) de certaines agences, pour une mise en œuvre progressive à compter de 2023. À ce jour, au siège, 14 bornes sont installées pour les salariés, 4 pour les clients et 8 bornes pour les véhicules de service.

Une journée dédiée à la mobilité douce a été organisée au siège de la Caisse par le service RSE, le service Immobilier Logistique et Sécurité et le service RH, à destination de l'ensemble des salariés, visant à les sensibiliser et les inciter à recourir à des modes alternatifs de

déplacement pour se rendre au travail (plateforme de covoiture Ouest-go, train, bus, location de véhicules électriques, achat d'un NVEI (nouveau véhicule individuel), entretien gratuit du vélo personnel, aides en tant qu'employeur... La journée a mobilisé une dizaine de partenaires spécialisés dans le transport sur le territoire. Le service RH a rappelé les différents dispositifs incitatifs existants, notamment les indemnités kilométriques vélos.

Après une phase d'expérimentation, un accord d'entreprise a été conclu pour autoriser le recours régulier au télétravail et le travail déplacé, en vue notamment de réduire la fréquence et la durée des trajets des salariés pour se rendre au travail. Par exemple, un espace de travail a été aménagé à Quai 55, une antenne du siège à Brest, pour permettre aux résidents brestois et des alentours de travailler dans un espace plus proche de leur domicile.

Perspectives pour 2023 : Des animations régulières sont prévues en 2023 pour poursuivre l'effort de sensibilisation et incitation à la mobilité douce.

L'installation à la Caisse Régionale de 10 bornes électriques sur le parking de la direction, 26 sur le parking des véhicules de services viendront accompagner la commande de nouveaux véhicules électriques.

La Caisse Régionale prévoit également l'ouverture de négociations portant sur le forfait mobilités durables, afin d'encourager les salariés à améliorer leur mobilité entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail et à utiliser, pour ces déplacements, des modes de transports alternatifs et moins polluants.

Politique Achats

La Caisse Régionale dispose d'une politique achats et met en œuvre au quotidien une démarche volontaire conciliant la RSE, le prix et la fiabilité fournisseur.

En 2022 : La Caisse Régionale a initié en 2022 le suivi de 5 indicateurs représentatifs des achats responsables du Groupe à l'initiative de la FNCA, qui ont vocation à être pérennisés.

Ainsi, sont recensés en 2021⁴¹ :

- Achats sur le territoire : 61,8% des achats ont été réalisés sur le territoire breton. Pour l'ensemble des achats de la Caisse Régionale⁴², 29% du montant des dépenses est localisé en Bretagne, 14% en Finistère. Sur l'ensemble des fournisseurs de la Caisse Régionale, 66% sont bretons, et 56% finistériens.
- Délais de paiement : le délai moyen de paiement est de 29 jours en 2021 et de 24 jours en 2022 ;

⁴¹ Données 2022 non disponibles. Donnée limitée au périmètre des achats rentrant dans le périmètre du service Immobilier Logistique et Sécurité. Des travaux d'harmonisation des modalités de calcul sont en cours entre les Caisses Régionales.

⁴² Après exclusion des dépenses liées aux Caisses locales, des remboursements de frais des salariés et de la carte bancaire de direction, pour lesquelles il n'est pas possible de savoir la provenance du fournisseur.

- Évaluation Fournisseurs : 19% des fournisseurs ont été évalués en RSE et 5,88% des fournisseurs sont en dépendance économiques ;
- Recours au secteur protégé (achats inclusifs) : 402,22€/collaborateur de volume financier confié aux EA-ESAT et aux SIAE ;
- Professionnalisation : 1 collaborateur formé aux Achats Responsables.

À titre d'exemples :

- Après un lancement en 2021 d'un appel d'offres pour les prestations ménage/vitrierie/traitement des déchets pour la Caisse et ses agences avec des critères de sélection sociétaux et environnementaux (entreprise finistérienne, à défaut bretonne ; secteur protégé, produits éco-conçus, et critère financier plafonné à 30% maximum dans l'analyse pour la prise de décision), 2022 a été l'année de mise en place des prestations ;
- L'outil de gestion des achats « Easy » a été en partie mis en œuvre, permettant de gérer les achats de l'appel d'offres à la signature du contrat. La totalité des communications et des transmissions des documents est ainsi centralisée sur un outil numérique économisant l'impression. L'outil met également à disposition des informations Risques Fournisseurs pour faciliter le choix de fournisseurs ;
- Des animations ont été réalisées en vue de sensibiliser les collaborateurs au tri sélectif et de simplifier la collecte. Une réflexion est lancée pour envisager un déploiement du tri sélectif dans les agences.

Une organisation Achats a été validée en Comité de Direction en juin 2022, avec la centralisation d'une partie des achats (achats d'un montant supérieur à 100.000€). Cette organisation impliquant des postes dédiés aux achats est la condition préalable à un éventuel engagement dans une labellisation dédiée aux achats responsables, sur lequel une réflexion est en cours.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale initie en 2023 une refonte de sa politique d'achats en vue d'intégrer un socle d'engagements RSE et de pérenniser la démarche volontaire. Les indicateurs de suivi ont vocation à devenir de véritables indicateurs de pilotage de la nouvelle politique d'achats responsables.

Le déploiement du tri sélectif au siège est prévu en janvier 2023, accompagné d'une journée pédagogique.

Stratégie IT⁴³ de la Caisse Régionale

La stratégie IT intègre une démarche continue de sensibilisation des salariés de l'entreprise sur l'impact environnemental de la numérisation à titre professionnel et par extension à la sphère privée. In fine, elle nous permet de limiter notre bilan carbone.

⁴³ Informatique et Technologies

En 2022 : Le service Organisation a poursuivi sa démarche de sensibilisation du personnel du siège avec un objectif de réduction drastique de la quantité de données inutiles ou obsolètes sur les espaces de stockage et de limiter au strict nécessaire la consommation de données, au moyen d'une invitation régulière à réaliser un nettoyage des espaces de stockage de chaque service. 100% des services ont été contactés par une référente dédiée à cette mission, dont le poste créé en 2021 a été prolongé sur l'année 2022.

La quasi-totalité des services a ainsi engagé un travail de déstockage par suppression des fichiers inutiles ou doubles ainsi qu'un travail de compression des fichiers d'archives. Le périmètre de nettoyage a été étendu à d'autres serveurs ayant un impact non négligeable sur la quantité de données stockées.

Perspectives pour 2023 : En 2023, la Caisse Régionale adopte un nouvel outil intitulé « Dawizz » pour répondre au besoin d'optimisation des espaces de stockage et améliorer la conformité RGPD des données stockées. Le service Organisation ambitionne d'étendre l'optimisation à l'ensemble de la Caisse, incluant les espaces de stockage du réseau d'agences. Cet outil permettra de réaliser des campagnes régulières et généralisées d'optimisation, venant pérenniser et piloter la démarche.

Politique RSE

La définition des enjeux et des objectifs en matière de Responsabilité sociétale de l'entreprise est un acte fondateur en matière de stratégie et d'engagement d'une entreprise afin de lutter contre les effets du changement climatique et contre l'érosion de la biodiversité.

En 2022 : Après un travail de co-construction mené en 2021 avec les parties prenantes de l'entreprise (dirigeants, administrateurs, clients, associations du territoire...), le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a validé en février 2022 sa politique RSE.

Elle est construite autour de 7 engagements fondateurs :

- Engager notre modèle coopératif et mutualiste au service du progrès RSE ;
- Amplifier la Mixité et la Diversité au sein de l'entreprise ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale de nos clients ;
- Poursuivre notre quête d'exemplarité dans le fonctionnement de l'entreprise ;
- Cultiver l'éthique des affaires ;
- Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions ;
- Réussir les transitions Agricoles et Agroalimentaires.

Elle édicte également des principes d'actions pour l'ensemble des collaborateurs dans l'exercice de leur métier :

- Être déterminé à accompagner nos clients dans ces transitions ;

- Être éclairateur pour nos clients et leur offrir un conseil à valeur ajoutée en matière de RSE ;
- Être un banquier inclusif en portant un regard attentif à l'inclusion bancaire de nos clients ;
- S'impliquer collectivement dans les actions RSE de l'entreprise ;
- Et être source de solutions à tous niveaux : tant dans le fonctionnement de l'entreprise qu'auprès de tous nos clients.

Afin de partager ces fondamentaux à toute l'entreprise, de nombreux temps forts de communication interne ont été organisés :

- La diffusion du Carnet de route sociétal par le président et le directeur général à l'ensemble des salariés et administrateurs après la validation de la Politique RSE ;
- Lors de la convention d'entreprise, organisée à l'Arena de Brest le 14 juin et réunissant les salariés et administrateurs, les éléments clés de la politique RSE ont été présentés, illustrés grâce à des prises de paroles en plénière ;
- La politique RSE a également fait l'objet de présentation lors de diverses réunions de service ou de secteurs d'agences ;
- Des événements internes mensuels ont été organisés à partir de septembre afin de mobiliser et d'impliquer les collaborateurs dans les actions RSE.

Enfin, en matière de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre des engagements de la politique RSE, un Comité de Pilotage a vu le jour au dernier trimestre de l'année. Il est organisé mensuellement en présence des cadres dirigeant de l'entreprise et trimestriellement, en version élargie, avec l'ensemble des chefs de projets de l'entreprise – responsabilisés sur les engagements de la politique RSE.

Perspectives pour 2023 : La poursuite des actions de communication et d'animation auprès des collaborateurs est planifiée afin de mettre en lumière mensuellement les actions concrètes menées et impliquer les collaborateurs de la Caisse Régionale mais aussi des agences du réseau.

La gouvernance de la RSE, avec la tenue des comités de pilotage est d'ores et déjà planifiée afin de coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre des projets sur l'ensemble de l'année.

Politique Immobilière

La Caisse Régionale s'est fixée comme objectif de poursuivre une démarche d'exemplarité, notamment à travers son empreinte énergétique. Pour cela, elle a identifié deux leviers majeurs :

- La réduction de sa consommation de ressources ;
- Une sortie progressive des énergies fossiles.

La Caisse Régionale, tenue de respecter le décret tertiaire, affiche déjà sa conformité en actant, depuis 2009 (jusqu'à 2021), une réduction de ses consommations :

- De 50% en électricité ;
- De 55% en gaz ;
- De 50% en eau.

En 2022 : La Caisse Régionale a publié son plan de sobriété énergétique en octobre, prévoyant entre autres :

- Une diminution de nos consommations notamment via la limitation du chauffage à 19° dans nos locaux ;
- Des actions concrètes pour réduire notre empreinte carbone.

La Caisse poursuit son projet de rénovation des agences, avec des travaux visant à réduire l'empreinte énergétique de l'ensemble des agences du Finistère. Ces travaux comprennent le changement des menuiseries, la re-isolation des bâtiments et le changement de système de chauffage en fonction de la vétusté de l'installation existante. 60 points de vente sont concernés, pour un budget de 65 M€ d'investissement sur 3 ans. L'aluminium des menuiseries extérieures est réemployé lorsque l'état le permet, dans une logique d'économie circulaire. En 2021, les rénovations ont été achevées pour les sites de Quai 55, Guipavas, Trégunc, Quimper Centre et les Salons du Loc'h à la Caisse Régionale. Sept agences sont en cours de rénovation. En 2022, 7 chantiers de rénovation totale ont été ouverts dans notre réseau d'agences.

En 2022, la Caisse Régionale a pris la décision de ne plus réchauffer les locaux avec des énergies fossiles (gaz) lorsque la température extérieure demeure au-dessus de 5 degrés.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale poursuit son ambition de réduction de son empreinte carbone avec des actions telles que l'électrification de son parc automobile, l'intégration de bornes électriques sur les parkings des agences ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques au siège.

Suivi et réduction de nos émissions de GES

La Caisse Régionale est mobilisée pour réduire drastiquement ses émissions de Gaz à effet de Serre (GES) à horizon 2050. Cette démarche s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole. Le 1er pilier du Projet Sociétal fixe une ambition d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Le 1er marqueur prévoit ainsi d'atteindre la neutralité carbone⁴⁴ d'ici 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement.

⁴⁴ La neutralité carbone est entendue comme l'atteinte d'un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Un équilibre est ainsi recherché entre, d'une part, les émissions, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique ; avec, d'autre part, les absorptions, en préservant et

La démarche est déclinée au sein de la politique RSE de la Caisse Régionale, qui prévoit un engagement spécifique dédié à l'exemplarité de la Caisse Régionale dans son fonctionnement.

Ainsi, deux chantiers sont en cours : la réduction des émissions sur le fonctionnement propre de la Caisse Régionale ainsi que la réduction des émissions liées à l'activité de ses clients.

En 2022 : La Caisse Régionale a réalisé un bilan carbone de ses émissions couvrant l'année 2021. Ci-dessous, le tableau présente le bilan GES⁴⁵ 2021 sur l'ensemble des scopes :

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						Emissions évitées de GES	
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	695	0	2	0	697	0	31	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	242	0	0	0	242	0	118	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	937	0	2	0	939	0	122	0
Emissions indirectes associées à	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	185	0	0	0	185	0	19	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, ch	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	185	0	0	0	185	0	19	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	230	13	1	40	284	0	29	0
	9	Achats de produits ou services	3 265	0	0	0	3 265	0	590	0
	10	Immobilisations de biens	1 857	0	0	0	1 857	0	820	0
	11	Déchets	21	0	0	0	21	0	10	0
	12	Transport de marchandise amont	137	2	3	0	141	0	36	0
	13	Déplacements professionnels	233	2	23	0	258	0	130	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	563 150	0	0	0	563 150	0	281 418	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	2 091	0	0	0	2 091	0	1 547	0
	17	Transport de marchandise aval	2	0	0	0	2	0	1	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	16	0	0	0	16	0	9	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	2 721	0	0	0	2 721	0	975	0
	23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	573 721	16	27	40	573 805	0	281 426	0

Le bilan GES 2021 de la Caisse Régionale est accessible publiquement sur : <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/bilanenligne/detail/index/idElement/8961/back/bilans>

La Caisse Régionale a fait le choix de publier le poste « Investissements ». Pour un établissement bancaire, ce poste correspond aux émissions indirectes qui résultent de l'activité de ses clients ayant fait l'objet d'un financement.

Les émissions résultant des financements accordés, qui représentent 97% de bilan carbone de la Caisse Régionale, sont des données estimatives obtenues grâce à la méthodologie SAFE⁴⁶.

Les émissions carbone liées aux financements sont réparties par macro-marché, indiquées ci-dessous :

En 2021, pour l'établissement du dernier bilan GES :

Macro-secteurs	Encours (€)	Émissions financées (kt ⁴⁷ CO ²) ⁴⁸
Agriculture	1 035 961 031	311
Construction	1 293 715 533	88

améliorant les capacités de capture de carbone (océans, biomasse terrestre, technologies de capture et de séquestration).

⁴⁵ Le présent bilan GES a été établi par le prestataire Paradigm Shift. Le résultat est affiché avec 49% d'incertitude, en raison du poste Investissements. Hors investissements, l'incertitude serait de 17%.

⁴⁶ Pour plus d'informations sur la méthodologie SAFE, consulter le paragraphe dédié en annexe.

⁴⁷ Une kilotonne (1 kt) vaut mille tonnes.

⁴⁸ Données SAFE.

Énergie	33 060 737	5
Industrie	48 143 503	15
Transport	137 921 256	120
Services	719 410 346	0
Déchets	29 426 174	22
Administration	399 419 454	0
Autres	170 204 254	0

En 2022 :

Macro-secteurs	Encours (€)	Émissions financées (kt CO ²)
Agriculture	1 036 191 978	311
Construction	1 362 477 140	93
Énergie	32 019 521	4
Industrie	54 377 099	17
Transport	129 764 727	113
Services	786 376 575	0
Déchets	27 920 913	21
Administration	400 093 653	0
Autres	185 290 903	0

Sur l'empreinte du fonctionnement propre de la Caisse Régionale : la Caisse Régionale a établi un plan d'action à court terme pour réduire ses émissions de GES sur ses 3 scopes. Ce plan d'actions, avec, parmi les actions mises en œuvre en 2022 :

- La formation des dirigeants (CODIR et Conseil d'administration) aux conséquences des risques environnementaux, avec un focus sur les enjeux Finances et Assurances. Cette action a été réalisée le 29 septembre lors d'une journée de formation dédiée ;
- La numérisation de documents contractuels sur le marché Habitat. Le projet E-doc, mis en œuvre par le service Partenaires, permet notamment d'économiser 1,3 million de feuilles A4 chaque année, soit l'équivalent de 153 arbres, suite à la bascule vers la numérisation des échanges contractuels de 40.000 clients ;
- La mise en place de collecteurs de recyclage à Quai 55, avec une animation pédagogique ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité douce⁴⁹.
- Une étude est en cours sur une potentielle installation d'un parc de vélos électriques en libre-service à destination des salariés ;
- La mise en œuvre d'un plan de sobriété depuis octobre, avec notamment la réduction à 19° de la température des locaux ;
- L'électrification du parc de véhicules de fonction et de service ;
- L'installation de bornes électriques ;

⁴⁹ Pour plus d'informations, consulter le paragraphe dédié.

- Une étude est en cours pour une potentielle installation d'ombrières sur le parking de la Caisse Régionale, avec pour objectif d'autoconsommer 25% de la consommation énergétique actuelle grâce à la production solaire ;
- La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la Caisse Régionale⁵⁰.

Afin de bâtir une trajectoire tendant à rapprocher la Caisse Régionale de la neutralité carbone et renforcer la pertinence des actions à mener, des travaux collectifs avec d'autres Caisses Régionales pilotes, dont celle du Finistère, ont pour projet de livrer dès 2023 une définition et une mise en œuvre de la contribution à la neutralité carbone de chaque entité du groupe. Le projet Neutralité carbone du fonctionnement des Caisses Régionales est piloté par la Fédération Nationale Crédit Agricole (FNCA). La Caisse Régionale du Finistère s'est ainsi fixé comme objectifs partagés avec les autres Caisses :

- Identifier les bonnes pratiques existantes ;
- Co-construire une méthodologie de mesure des émissions harmonisée ainsi qu'une récurrence collective afin d'établir un point de départ et des jalons ;
- Construire sa propre trajectoire climatique en convergeant au maximum vers des objectifs partagés entre les Caisses Régionales ;
- Identifier et qualifier l'ensemble des actions de réduction de l'empreinte du fonctionnement des Caisses qui peuvent être menées, étudier dans quelle mesure leur mise en œuvre produit les effets selon une échelle de temps cohérente avec les ambitions de développement et les trajectoires climatiques ;
- Suivre l'impact des actions mises en œuvre à travers des indicateurs mesurables dans le temps et engager les correctifs nécessaires ;
- Co-construire un cadre pour définir les politiques de contribution volontaire sur les émissions résiduelles ;
- Outiller les Caisses Régionales pour faciliter l'action climatique.

Cinq grands chantiers ont débuté :

- Un état des lieux des engagements et des obligations des Caisses Régionales ;
- Cadrer les pratiques et co-construire les feuilles de route ;
- Cartographier, qualifier et prioriser les actions pour réduire l'empreinte carbone ;
- Engager les fournisseurs sur cette trajectoire de réduction ;
- Outiller les Caisses Régionales pour piloter la performance climat et définir les indicateurs opérationnels.

La livraison de l'ensemble des outils méthodologiques et de mise en œuvre est prévue au 1^{er} trimestre 2023.

Sur l'empreinte des financements de la Caisse Régionale :

La neutralité carbone pour une banque est un enjeu central sur le scope 3 (financements et investissements) de son bilan GES. Le scope 3 correspond aux émissions indirectes liées aux financements de ses clients et à ses investissements. Un projet « Net Zéro » focalisé sur les émissions financées a été élaboré par le Groupe Crédit Agricole pour un déploiement prévu

⁵⁰ Pour plus d'informations, consulter le paragraphe dédié dans la partie Politique immobilière.

en Caisse Régionale en 2023. Pour plus d'informations sur les Trajectoires Net Zéro, consulter le focus dédié dans le paragraphe ci-dessous.

Perspectives pour 2023 :

Sur son empreinte propre, la Caisse a prévu d'exploiter les livrables issus du groupe de travail dédié à la neutralité du fonctionnement et ainsi notamment bâtir sa propre trajectoire de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050.

Le lancement de la formation des salariés aux enjeux RSE et à la finance durable débute au 1^{er} trimestre 2023.

35 collecteurs de recyclage seront installés au 1^{er} trimestre 2023 au siège de la Caisse Régionale.

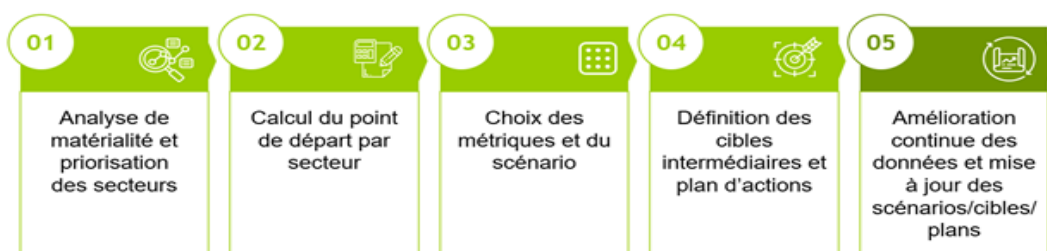
La Caisse Régionale a également prévu en 2023 de déployer les travaux liés au projet Net Zéro sur son portefeuille de financements.

Focus sur les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



L'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs pour la Caisse Régionale parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et 80% des émissions financées du Groupe. Par ailleurs, ces secteurs à l'échelle planétaire représentent environ 75 % des émissions mondiales de GES, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

Politique Financière

La politique financière tient compte du contexte réglementaire (préoccupation croissante pour le climat avec une mutation rapide vers « la finance durable ») ainsi que le projet sociétal du groupe Crédit Agricole décliné dans la stratégie RSE de la Caisse Régionale.

En 2022 : Les actions clés menées en 2022 se caractérisent par un objectif de renforcer le poids des placements et investissements ESG compatibles dans le portefeuille Fonds Propres pour compte propre de la Caisse Régionale. Pour y répondre, deux axes concrets ont été développés :

- Agir sur les flux, en intégrant les critères ESG dans le choix des nouveaux placements et investissements ;
- Agir sur les stocks, en intégrant les critères ESG dans la gestion de notre principal support, Force Iroise, afin qu'il devienne un fonds SFDR 8.

Perspectives pour 2023 : Les perspectives 2023 seront précisées dans la politique financière 2023. L'objectif premier est de poursuivre l'allocation d'une partie des excédents de fonds propres vers des placements et des investissements ESG compatibles (obligations Green, Social ou Sustainable et OPCVM ou FPCI SFDR 8 ou 9), en considérant les opportunités de marché et l'évolution de la réglementation.

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Ratio Consommation en Énergie non fossile / Consommation en Énergie total (MWh) (Année N-1)	5060 /6190 MWh (donnée 2019)	4381 /6783 MWh (donnée 2020)	4478 /7917 MWh (donnée 2021)
Soit % de consommation d'Énergie non fossile	81,8% (donnée 2019)	64,6% (donnée 2020)	56,6% (donnée 2021)
Évolution du bilan GES⁵¹ (%) (par rapport au bilan GES 2018)	NA	-25,47% -25,48% hors déplacements visiteurs	Réalisation du Bilan GES 2022 prévu en 2023
Taux d'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050⁵²	Voir tableau ci-dessous		

Objectif SBT à 2025-2030 – Trajectoire à 1,5° (émissions de GES en tCO2)	2018⁵³	2021⁵⁴	Estimation cible 2025 (sur base année 2018)	Objectif 2025 (-% réduction du Groupe)	Taux d'atteinte en 2021 de l'objectif intermédiaire pour 2025	Estimation cible 2030 (sur base année 2018)	Objectif 2030 (-% réduction du Groupe)	Taux d'atteinte en 2021 de l'objectif intermédiaire pour 2030	2050	Taux d'atteinte en 2021 de l'objectif de neutralité carbone pour 2050
Scope 1	950	939	711	25,2%	4,6%	511	46,2%	2,5%	0	1,2%
Scope 2	205	185	153	25,2%	38,7%	110	46,2%	21,1%	0	9,8%
Scope 3 (hors financements)	14590	10655	10913	25,2%	107,0%	7849	46,2%	58,4%	0	27,0%
Scope 3 (financements)	653129	563150	488540	25,2%	54,7%	351383	46,2%	29,8%	0	13,8%
Total Scopes (hors financements)	16080	11779	12028	25,2%	106,1%	8651	46,2%	57,9%	0	26,7%
Total Scopes (incluant financements)	669209	574929	500568	25,2%	55,9%	360034	46,2%	30,5%	0	14,1%

⁵¹ Évolution des émissions de TCO2 par rapport au bilan GES 2018, hors poste Investissements et Financements. GES : Gaz à Effet de Serre.

⁵² Cet indicateur donne un état des lieux en 2021 (dernier bilan GES disponible) du taux d'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de CO2 à horizon 2050 déterminé sur la base du bilan GES 2018, avec deux paliers intermédiaires en 2025 (objectif de -25,2%) et 2030 (objectif de -46,2%), sur la base des données du Groupe (calcul de la trajectoire de la Caisse Régionale du Finistère prévu en 2023).

⁵³ Extrait bilan GES 2018.

⁵⁴ Extrait bilan GES 2021.

1.2.5. Cultiver l'éthique des affaires

1.2.5.1. Risque lié au manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients

Charte éthique Groupe Crédit Agricole

La charte éthique Groupe Crédit Agricole permet de partager et diffuser une culture de déontologie et les valeurs du Groupe Crédit Agricole. C'est un socle qui est ensuite décliné et en cohérence avec d'autres documents faitiers : code de conduite, règlement intérieur, procédures internes de conformité (FIDES).

En 2022 : Le Code de conduite est mis à jour, avec passage en Comité de Direction le 16 mai 2022, en Comité Social et Économique le 19 mai, et est communiqué aux collaborateurs du réseau au travers d'un JIF dédié le 15 septembre ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs au travers d'une note et d'un courriel du Directeur Général le 8 décembre.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale entend capitaliser sur les actions de communication de fin d'année pour une diffusion régulière sur les comportements respectueux des règles de déontologie.

Code de Conduite

Le Code de conduite est associé à la charte éthique Groupe Crédit Agricole. Il permet de partager et diffuser une culture de déontologie et les valeurs du Groupe Crédit Agricole. Le code de conduite est un document concret, assorti d'exemples pour diffuser les pratiques éthiques au sein de l'entreprise.

En 2022 : Le Code de conduite est mis à jour, avec passage en Comité de Direction le 16 mai 2022, en Comité Social et Économique le 19 mai, et est communiqué aux collaborateurs du réseau au travers d'un JIF dédié le 15 septembre ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs au travers d'une note et d'un courriel du Directeur Général le 8 décembre.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale entend capitaliser sur les actions de communication de fin d'année pour une diffusion régulière sur les comportements respectueux des règles de déontologie.

Règlement intérieur – Annexe I, Conformité et Déontologie – Annexe I bis, Code de Conduite en matière d'Anticorruption

Le règlement intérieur de la Caisse Régionale dresse le cadre pour les collaborateurs de la Caisse Régionale en matière de comportements et notamment de comportements éthiques. La charte annexe Conformité et Déontologie et de Code de Conduite en matière d'Anticorruption précise les attendus : prévention des conflits d'intérêts, transparence, diligence dans le conseil, lutte contre la corruption...

En 2022 : Le Règlement intérieur a été mis à jour, en intégrant les nouveautés de la Loi Wizemann en matière de faculté d'alerte. Celui-ci a été communiqué aux collaborateurs du réseau au travers d'un JIF dédié déontologie le 15 septembre 2022, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs au travers d'une note et d'un courriel du Directeur Général le 08 décembre.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale entend capitaliser sur les actions de communication de fin d'année pour une diffusion régulière sur les comportements respectueux des règles de déontologie.

Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'intérêts

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts décrit les enjeux et l'encadrement des conflits d'intérêts au sein de la Caisse Régionale. Elle répond notamment aux exigences des directives MIF⁵⁵ et DDA⁵⁶ et de l'arrêté du 3 novembre 2014. Elle précise notamment les règles pour les « Personnes concernées » (Initiés Permanents et Personnes Sensibles).

En 2022 : La politique a fait l'objet d'une mise à jour mineure, validée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2022. La politique a été communiquée aux collaborateurs du réseau au travers d'un JIF dédié le 15 septembre, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs au travers d'une note et d'un courriel du Directeur Général le 08 décembre.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale entend capitaliser sur les actions de communication de fin d'année pour une diffusion régulière sur les comportements respectueux des règles de déontologie. Il est également prévu une révision du dispositif Initié Permanent – Personnes sensibles en lien avec l'actualisation des normes Groupe.

Politique de Protection des données personnelles

La Politique de protection des données personnelles est un document d'information réglementaire qui s'adresse à tous nos interlocuteurs, clients ou non.

L'objectif de cette Politique de protection des données personnelles est d'informer, de façon claire et détaillée, les tiers, sur les traitements que nous opérons sur leurs données à caractère personnel. Une information est également diffusée sur l'exercice des droits de nos clients.

En 2022 : Pas de mise à jour de cette politique en 2022. La Caisse Régionale a mis en œuvre une action de formation RGPD, en e-learning, à destination de l'ensemble des collaborateurs, incluant les obligations RGPD (privacy by design, exercice des droits, traitement des violations).

⁵⁵ Marchés d'instruments financiers.

⁵⁶ Directive sur la distribution d'assurance.

Perspectives pour 2023 : La Caisse prévoit un renforcement des travaux de purge des outils et la poursuite de l'acculturation des acteurs avec un travail renforcé sur les experts data des Services de la Caisse.

Politique d'Entrée en Relation et Corpus Sécurité Financière (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme et Prévention de la Fraude)

Cette politique vient en réponse à nos obligations réglementaires et sociétales en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. La politique d'entrée en relation permet de préciser nos règles en matière de connaissance client, clé du dispositif et nos points de vigilance renforcée sur des situations à risque.

Le corpus complet décrit les procédures en matière de connaissance client, de détection et de déclaration des opérations. Le corpus est disponible à l'ensemble des collaborateurs sur un outil interne.

En 2022 : La Caisse a apporté des évolutions mineures à la politique, validées par le Conseil d'Administration du 29 avril 2022, suivie d'une formation réglementaire des collaborateurs.

Perspectives pour 2023 : La Caisse Régionale envisage une formation, avec une actualisation en fonction des risques de la Caisse Régionale (classification des risques), ainsi qu'une action de formation des réseaux sur l'actualisation de la Connaissance Client.

Politique Groupe Sanctions Internationales

Cette politique apporte une réponse à nos obligations réglementaires et sociétales d'application des sanctions internationales. Elle vient en accompagnement de nos clients dans le respect de ces règles et obligations.

En 2022 : Cette année a été l'occasion de renforcer des contrôles et de s'adapter aux fortes actualités en matière de sanctions liées aux crises géopolitiques de 2022.

Perspectives pour 2023 : La Caisse entend maintenir un haut niveau de maîtrise des risques et maintenir une attitude proactive avec les clients Entreprises.

Indicateur de performance	2020	2021	2022
Part du coût des risques opérationnels pour motifs relatifs aux pratiques non-éthiques dans la relation clientèle, sur le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque (%) (Montant des risques opérationnels)	0,078% (204 K€)	0,154% (406 K€)	0,012% (34 K€)

1.2.6. Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions

1.2.6.1. Risque lié à l'absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client

Accompagnement dans les transitions des clients Particuliers

La clientèle des particuliers est le marché le plus important pour la Caisse Régionale. L'accompagnement de 100% de nos clients est une ambition clé de notre politique RSE et du projet sociétal de la Caisse Régionale.

L'ensemble des univers de besoin bancaires est concerné par la transition environnementale et énergétique. L'enjeu est de favoriser l'appropriation et la connaissance des offres vertes auprès des conseillers de clientèle particuliers afin de garantir une qualité de conseil client en matière de transition.

En 2022 : Capitalisant sur une expérience pilote au sein de 11 agences du département, la Caisse Régionale a fait le choix de responsabiliser, sur la base du volontariat, un conseiller de clientèle « AGIR » par agence, « Ambassadeur de la Gamme Interne Responsable ». Cette dynamique de démultiplication des offres vertes bancaires et assurantielles s'appuie sur un réseau de 65 collaborateurs ayant pour mission de connaître les offres, sensibiliser et former leurs collègues et animer la démarche conseil en transitions dans leur agence de proximité.

Les ambassadeurs AGIR et l'ensemble des conseillers de clientèle particuliers disposent d'une palette de produits et services qui couvrent les 4 univers de besoins :

- La banque au quotidien, avec la carte bancaire sociétaire ;
- Les crédits, avec les offres de crédit à la consommation verts (financement d'un véhicule moins polluant – financement de travaux de rénovation énergétique – Financement de vélos électriques) ou avec les offres de crédit habitat (l'Eco PTZ et le Prêt économie d'énergie) ;
- Les placements, avec les offres de placement de la Gamme responsable, le Livret Développement Durable et Solidaire, ou le tout dernier Livret Engagé Sociétaires ;
- Et enfin les assurances, avec des offres promotionnelles récompensant la mobilité durable (Assurance auto), ou la couverture de panneaux photovoltaïques (Multirisques habitation) et autres solutions en matière d'économie circulaire et réemploi, de prévention ou d'inclusion.

Au-delà de ce catalogue de solutions, c'est par la formation et l'information que les conseillers ont la capacité d'apporter une valeur conseil en matière de transition.

Sur le marché de l'habitat, l'année 2022 a été l'occasion de former l'ensemble des conseillers à l'outil Pep'z – simulateur de financement (crédits et aides publiques) en matière de rénovation de l'habitat. La communauté AGIR est également mobilisée chaque mois pour obtenir des informations et actualités offres et services. Des ateliers ont également été proposés à l'occasion d'une journée dédiée aux ambassadeurs le 7 octobre dernier afin de les former aux offres vertes.

Perspectives pour 2023 : Les nouveautés à venir et l'actualité seront riches en matière de solutions d'accompagnement des transitions de nos clients. Un dispositif de formation sera déployé tout au long de l'année afin d'apporter la connaissance sur les enjeux RSE, la finance durable et l'évolution de la réglementation MIF ou encore le financement de la performance énergétique des logements.

Des nouveautés en matière d'offres et services viendront également enrichir le catalogue de solutions existant : La plateforme J'écorénove mon logement, le Plan d'épargne Vert...

Déclinaison de la Politique Crédit en matière d'accompagnement dans les transitions des clients Entreprises, Professionnels et Collectivités publiques

Les stratégies de l'ensemble des marchés et la politique Crédit prévoient des déclinaisons opérationnelles visant à accompagner les clients et prospects dans leurs transitions, sur l'ensemble des univers de besoins (financements, épargne, flux et assurances). Cet accompagnement est assuré par les conseillers, experts marchés et par les filiales.

Marché des clients Entreprises :

En 2022 : La Caisse Régionale, au travers des deux Centres d'affaires, a déployé un dispositif d'accompagnement et conseil ESG de ses clients avec notamment :

- La qualification des demandes d'investissements supérieurs à 1 million d'euros en intégrant le questionnaire ESG dédié recueilli auprès du client afin de s'assurer que l'entreprise est inscrite dans une logique RSE ;
- Des crédits syndiqués : La Caisse propose d'intégrer à l'octroi des financements dans les contrats de crédits des critères RSE que le client s'engage à suivre tous les ans et à communiquer à ses prêteurs avec éventuellement modulation des taux de crédits ;
- Une mise en relation de nos clients avec le pôle Transition Énergétique, proposant un diagnostic en ligne suivi d'un rendez-vous avec les experts du pôle pour apporter un conseil en matière d'investissement, afin de diminuer la consommation énergétique et un accompagnement en termes de financements. Cette action a démarré fin septembre 2022. À ce jour, 66 clients ciblés, 14 rendez-vous réalisés au 5 décembre, 7 projets de transitions identifiés ;
- La Caisse dispose également d'enveloppes de financement BEI⁵⁷ pour financer les transitions énergétiques dès lors que le client est éligible aux critères requis. Néanmoins, sur 2022, nous n'avons pas réalisé de financement sur cette enveloppe ;
- Des mises en relation avec le Village by CA sur une dizaine de clients avec l'objectif de les aider et de les accompagner dans leurs projets innovants et de leur apporter notre réseau et notre vision sur leur stratégie et les mettre en relation éventuellement avec d'autres start-up afin de concrétiser leurs projets.

⁵⁷ Banque Européenne d'Investissement.

Perspectives pour 2023 : La Caisse prévoit :

- Un objectif de réaliser 40 diagnostics et rendez-vous physiques auprès du pôle Transitions Énergétiques ;
- Une nouvelle étape dans l'utilisation des questionnaires ESG. Ces sujets et notamment la sensibilité et le degré de maturité ainsi que les actions à mener seront abordés à chaque renouvellement de dossier ;
- De capitaliser sur ce questionnaire pour approfondir et comprendre la trajectoire de nos clients sur la mise en œuvre des actions à mener et leur proposer nos expertises (ingénierie sociale, transition énergétique, placements...).

Marché des clients Professionnels :

Le marché des clients professionnels représente une part importante de nos clients. Il a pour caractéristique de réunir un grand nombre de corps de métiers, ayant un niveau de prise de conscience, et de leviers différents en matière de RSE et de transitions. Le déploiement d'une stratégie d'accompagnement adaptée est un enjeu pour la Caisse Régionale, répondant à toutes les typologies de professions concernées.

En 2022 : Capitalisant sur la démarche RSEa (Responsabilité sociétale des exploitations agricoles), la Caisse Régionale a lancé au 3e trimestre 2022 un groupe de réflexion et de travail afin d'intégrer la RSE dans la relation client avec les professionnels. Composé d'experts sur le marché, de conseillers de clientèles professionnelles et d'administrateurs membres de la commission Pro et RSE, ce collectif a engagé des travaux afin d'identifier les leviers d'accompagnement les plus pertinents possibles en matière de transitions sur ce marché et de bâtir un guide d'entretien adapté à toutes les professions.

Perspectives pour 2023 : La Caisse entend capitaliser sur les travaux du groupe de travail pour tout d'abord, lancer un pilote dans quelques agences du département afin d'accompagner les clients professionnels en matière de transition s'appuyant sur un guide d'entretien co-construit et des offres de financement dédiées. Ce pilote sera suivi d'une généralisation de la démarche.

Marché des collectivités publiques :

La stratégie collectivités publiques s'appuie sur trois axes :

- Le renfort de notre ancrage territorial ;
- L'amplification de notre rôle de créateur de lien ;
- Et la préservation de la rentabilité et des parts de marché.

Dans ce cadre, la Caisse répond à 100% des appels d'offres émis par les collectivités.

Celles-ci nous interrogent tout au long de l'année pour financer leur budget de fonctionnement et leur investissement, dont un grand nombre d'entre eux sont destinés aux transitions : mobilités douces, transitions énergétiques, parc véhicules électriques...

En 2022 : Au printemps 2022, la Caisse Régionale a mis en marché l'Offre Crédit Vert Résonnance proposé par CACIB. Si à date aucun crédit n'est encore réalisé, nous avons pu

valoriser cette nouvelle offre via des rendez-vous réalisés avec CACIB⁵⁸ vers plusieurs acteurs majeurs du département auprès du CHRU de Brest, de la ville de Quimper, de Brest Métropole, de Brest Métropole Habitat et du Conseil Départemental.

De plus, nous proposons aux collectivités, dès que le projet de financement semble éligible, les enveloppes de crédit BEI, notamment sur la part réservée à la Transition Énergétique (600.000 € pour la commune de Sizun en 2022).

Perspectives en 2023 : En 2023, la Caisse lancera les questionnaires ESG à destination des collectivités publiques. De plus, en tant qu'actionnaire de la SEM énergies en Finistère (qui porte un très grand nombre de projets d'énergies renouvelables sur département) en Finistère, nous préparerons avec elle son augmentation de capital prévue en 2024.

Focus sur l'activité du pôle breton « Transitions Énergétiques »

En 2022, les Caisses Régionales Bretonnes ont poursuivi leur accompagnement auprès des porteurs de projet d'actif de production d'énergie renouvelable, et développé de nouvelles compétences pour accompagner les clients sur leur stratégie énergétique.

Le pôle breton Transition Énergétique, composé de 6 conseillers en transition énergétique (dont un spécialisé sur les thématiques de l'efficacité énergétique) mutualisés pour les quatre départements dont le Finistère, assure 3 missions auprès des clients et/ou des conseillers sur les marchés de l'Agriculture, des Professionnels, des Entreprises et des Collectivités Publiques (notamment via les SEM Énergies départementales) :

- Accompagnement des projets en proximité avec les clients (468 rendez-vous réalisés en Bretagne sur l'année, dont 187 « nouveaux projets ») ;
- Accompagnement en expertise support des conseillers ou des marchés (329 expertises réalisées en Bretagne en 2022) ;
- Accompagnement en proactivité auprès de la clientèle Entreprises sur la thématique globale de l'énergie (78 rendez-vous réalisés en Bretagne sur le deuxième semestre).

Le pôle a ainsi financé 57,4 M€ d'énergie renouvelable en Bretagne, soit 67,5 GWh de productible potentiel, couvrant les besoins de consommation électrique de 13 878 foyers bretons. En Finistère, le montant financé en 2022 s'élève 2,1 M€ d'énergie renouvelable, soit 2,3 GWh de productible potentiel, couvrant les besoins de consommation électrique de 472 foyers finistériens. Ce montant, financé par l'intermédiaire du pôle, s'ajoute aux financements d'unités de production d'énergie renouvelable accordés directement par les Conseillers spécialisés en agences finistériennes.

Stratégie Commercialisation Placements dont politique de durabilité

La pandémie et le contexte inflationniste ont renforcé le besoin de sécurité et de rendement de nos clients et ont également accentué la recherche de sens et d'engagement de la part de

⁵⁸ Crédit agricole Corporate and Investment Bank.

leur banque sur les terrains environnementaux. Fort de ce constat, en réponse aux attentes de nos clients, et dans la lignée de notre raison d'être, le Groupe poursuit le développement de sa gamme de placements à caractère responsable, sur le périmètre des instruments financiers, mais aussi sur le périmètre de l'épargne disponible.

L'objectif est d'accompagner le client dans son choix d'investissement et d'être en mesure de lui proposer des solutions de placements en lien avec son appétence à l'ESG.

En 2022 : La Caisse Régionale du Finistère s'est inscrite dans les orientations du Groupe en mettant en marché l'ensemble de la gamme engagée et responsable⁵⁹ sur le marché « retail », qui s'articule autour de 4 thématiques fortes :

- Participer aux défis climatiques et environnementaux ;
- Contribuer aux évolutions sociétales ;
- Investir dans l'immobilier durable ;
- Soutenir les entreprises françaises.

À noter en 2022 :

- Un accent mis sur les offres de produits structurés avec 4 produits phares :
 - ✓ Sélection France SOCIAL : entreprises ayant les meilleures pratiques sociales ;
 - ✓ Sélection France Environnement : entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales ;
 - ✓ Néolys CARBONE – zone euro : une valorisation des entreprises les moins polluantes ;
 - ✓ Nouveau en 2022 : Sélection euro climat : entreprises alignées avec l'accord de Paris « Climat ».
- Création d'une nouvelle offre obligataire : Impact Sociétal by CA. Placements affectés aux financements de projets sociaux sur ces thématiques : soutien au développement des territoires – développement des solidarités – financement des infrastructures sociales ;
- Lancement du livret engagé sociétal en octobre : livret faisant le lien entre la phase épargne et la phase projets => 1 € collecté = 1 € affecté au financement du territoire sur les thématiques de transition énergétique – inclusion et transitions agri/agro.

Les projets Livret engagé sociétal et impact sociétal by CA illustrent la volonté du Crédit Agricole d'apporter les preuves concrètes de notre engagement sur le territoire par la publication de projets concrets.

⁵⁹ Les fonds engagés et responsables sont des fonds qui intègrent des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Source : Amundi

La Caisse Régionale a de nouveau participé au dispositif dons aux associations en lien avec les versements sur les contrats d'assurance-vie Prédica. Trois associations ont bénéficié d'un don de 3 077 €.

Le dispositif de dons via le LDDS est toujours actif et a permis de reverser la somme de 320€⁶⁰ à 8 associations sélectionnées par les administrateurs de la Caisse Régionale, en lien avec la culture et l'environnement.

Le réseau des conseillers de clientèle a également été formé lors de deux séquences dédiées :

- Sur la gamme interne responsable pour l'ensemble des conseillers au premier trimestre.
- Une animation au 4^e trimestre via les AGIR (Ambassadeurs de la Gamme Interne Responsable) ;
- Avec une animation référent épargne en fil de l'eau.

Perspectives pour 2023 : Lors du premier trimestre, est prévue l'intégration dans la démarche trajectoires patrimoine des critères réglementaires prenant en compte les préférences des clients en matière de finance durable. Ce développement informatique va permettre de systématiser une approche ESG lors d'un conseil en investissement.

La Caisse Régionale s'inscrit dans les objectifs nationaux d'équiper 20% de ses clients sociétaires d'un livret engagé sociétaire à horizon 2025.

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Marché des Particuliers :			
Part des réalisations de crédits gammes vertes ⁶¹ (%)	NA	0,83%	0,84%
Part des encours de placements responsables (%)	NA	11,23% à fin nov.	12,25% à fin nov.
Marché des Entreprises et des Collectivités Publiques :			
Part des réalisations de crédits gammes vertes ⁶² (%)	NA	NA 9,4% sur le marché des Entreprises	4,1%
Marché des Entreprises :			
Taux de couverture du questionnaire de maturité ESG (%)	NA	NA	18%
Marché des Entreprises, Professionnels et Agriculteurs :			
Part des encours de financements d'énergie renouvelable (%)	NA	2,92%	2,61%
Évolution des émissions de CO2 liées aux financements accordés (±%) (TCO2 financés sur l'année)	NA (555k TCO2)	+1,81% (561k TCO2)	-0,36% (559k TCO2)

⁶⁰ Donnée arrêtée au 15 décembre 2022.

⁶¹ Les crédits gammes vertes sont composées de : Prêt Vert Auto, Prêt Vert Travaux, ECO Prêt à Taux Zéro (habitat), Prêt Economie d'Énergie (habitat).

⁶² Les crédits gammes vertes sont composés, pour le marché des Entreprises et Collectivités publiques, des réalisations pour le financement de nouveaux bâtiments professionnels ou d'extensions de bâtiments professionnels, respectant la dernière réglementation (RT2012) respectée par tout bâtiment neuf à compter de 2017.

1.2.7. Réussir les transitions agricoles et agroalimentaires

1.2.7.1. Risque lié à l'absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire

RSEa

La Responsabilité Sociétale des Exploitations Agricoles (RSEa) est une démarche déployée à la Caisse Régionale du Finistère auprès de l'ensemble des conseillers de clientèle Agricole. Elle consiste à accompagner les clients dirigeants d'exploitation agricole dans leurs transitions.

Cette démarche repose sur l'ambition d'accompagner une agriculture viable (socialement et économiquement) basée sur un système de production durable.

En 2022 : Bâtie entre 2021 et 2022 dans le cadre d'un groupe de travail réunissant experts du marché de l'agriculture, conseillers de clientèle agricole, et administrateurs de Caisses locales agriculteurs, la démarche RSEa s'appuie sur un guide d'entretien (11 questions) qui a 2 objectifs :

- Dialoguer avec le dirigeant d'exploitation agricole et mesurer son niveau de maturité en matière de RSE tant sur le plan économique, que social, sociétal ou environnemental ;
- Détecter les projets de transitions à venir et proposer les solutions d'accompagnement bancaires et extra-bancaires adaptées.

Déployée en mai 2022 auprès de l'ensemble des conseillers de clientèle agricole, la RSEa s'est également traduite par la construction d'une gamme de produits et services bancaires et assurantiels, source de solutions d'accompagnement des projets agricoles.

Perspectives pour 2023 : 2022 était une année d'appropriation de la démarche RSEa pour les Conseillers de clientèle agricole. L'accélération de l'usage du guide d'entretien et de la complétude du questionnaire vont permettre d'étendre la démarche à une part plus importante de notre portefeuille de clients.

Déclinaison de la Politique Crédits sur le marché de l'agriculture

La Caisse Régionale s'est engagée à prendre en compte la connaissance extra-financière de ses clients agriculteurs dans le processus d'octroi des financements dans le cadre de sa politique crédits.

En 2022 : En 2022, le questionnaire RSEa (guide d'entretien) est devenu une pièce obligatoire au dossier pour tout projet de financement de jeunes agriculteurs. Ce support est également devenu une pièce utile aux dossiers de financements supérieurs à 50 000 euros.

Perspectives pour 2023 : La politique Crédit 2023 capitalisera sur la montée en puissance de la démarche RSEa afin d'utiliser davantage la donnée extra-financière dans le process de décision de financement.

Installation des jeunes agriculteurs

Face à l'enjeu de renouvellement des générations, le marché de l'agriculture du Crédit Agricole du Finistère accompagne les projets d'installation des jeunes agriculteurs (JA). Deux experts JA ont pour mission de rencontrer 100% des futurs installés en binôme avec les 33 Chargés de Clientèle Agricole qui maillent le territoire. À l'appui de cette rencontre et des échanges, sont initiées la construction du projet d'installation et la présentation aux instances de décision après une analyse du projet par l'Expert et le Service Engagement de la Caisse Régionale. La Caisse alloue des conditions financières préférentielles pour installer les JA et leur permettre de commencer sereinement leur activité. D'autres expertises sont recensées : les assurances et les flux permettent de sécuriser ces projets d'installation.

En 2022 : La Caisse Régionale a échangé avec les principaux centres comptables agricoles finistériens et avec le syndicat des jeunes agriculteurs du Finistère. La Caisse est intervenue dans les écoles d'agriculture du territoire. Enfin, la Caisse a noué un partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère. Des réunions de travail ont été organisées avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER⁶³.

Perspectives pour 2023 : Les perspectives sont les mêmes qu'en 2022.

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Marché Agri. :			
Part des encours de crédits gammes vertes (%)	NA	8%	8% ⁶⁴
Évolution du nb de questionnaires RSEa (±%) (nombre)	NA	NA (66 ⁶⁵)	+194% (194)
Taux d'atteinte de l'objectif d'installation des Jeunes Agriculteurs (%)	69,6%	70,6%	67% ⁶⁶

⁶³ Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.

⁶⁴ En 2022, en plus des encours de crédits gammes vertes liés au financement de l'agriculture durable, sont ajoutés les encours de crédits pour le financement d'unités de production d'énergie renouvelable à destination du marché des clients agriculteurs, dans le périmètre du calcul de cet indicateur.

⁶⁵ Lancement du questionnaire RSEa en cours d'année.

⁶⁶ 67% d'atteinte de l'objectif d'installer 100% des jeunes agriculteurs voulus.

Les « jeunes agriculteurs voulus » correspondent à un objectif d'accompagner 75% des jeunes agriculteurs s'installant sur le territoire.

75% voulus correspond à 90 dossiers parmi les 112 installations finistériennes.

Ainsi, sur l'année 2022, 60,5 jeunes agriculteurs ont été installés par la Caisse Régionale du Finistère, sur l'objectif d'adresser 90 dossiers voulus parmi les 112 installations finistériennes.

1.3. Annexes

1.3.1. Note méthodologique

1.3.1.1. Périmètre du reporting

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole du Finistère et prennent en compte le périmètre des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et des caisses locales.

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le Crédit Agricole du Finistère exerce ses activités en France et respecte les obligations réglementaires en vigueur. Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants. Concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, les actions menées en la matière sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés, ces données sont non significatives et peu pertinentes par rapport à la situation et l'activité directe de l'entreprise.

Face aux risques liés aux pertes de biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole à l'échelle nationale travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

1.3.1.2. Méthodologie de consultation des parties prenantes

1.3.1.2.1. Étapes de la consultation et de validation des risques

La consultation des parties prenantes pour l'identification des enjeux RSE prioritaires et des risques extra-financiers retenus pour la publication de la présente DPEF fait l'objet d'une méthodologie séquencée en plusieurs étapes.

Étape 1 : Identification des domaines d'action extra-financiers soumis à consultation

Les domaines d'action définis dans la norme NF ISO 26000 ont été retravaillés et adaptés au secteur d'activité bancaire et assurantiel de la Caisse Régionale, afin d'identifier un périmètre exhaustif de 35 domaines d'action extra-financiers (présentés en annexe, cf. notes méthodologiques), couvrant l'ensemble des questions centrales de l'ISO 26000⁶⁷. C'est sur la base de ces domaines d'action que les enjeux RSE et les risques extra-financiers prioritaires seront définis.

Étape 2 : Cartographie des parties prenantes

Une liste de catégories de parties prenantes est constituée sur la base de celle proposée par la norme NF X30-029⁶⁸. Les parties prenantes sont hiérarchisées sur la base d'une double notation (de 1 à 5), selon leur niveau d'importance perçu par la Caisse Régionale et selon le niveau de relation que la Caisse entretient avec ces parties prenantes. Les résultats permettent de réaliser une matrice de matérialité en deux axes. La Caisse fait le choix de retenir comme parties prenantes prioritaires celles atteignant les plus hauts niveaux d'importance et de relation.

Étape 3 : Consultation des parties prenantes (vision externe)

Au total, une quarantaine de parties prenantes ont participé à l'une des quatre sessions de consultations, qui se sont tenues sur l'année 2020.

Les parties prenantes ayant participé aux ateliers étaient des : salariés du siège, salariés du réseau, membres du Comité de Direction, représentant de travailleurs en situation de handicap, représentant d'organisations syndicales, membre du Conseil d'administration, membres de Caisses locales, membre de la commission d'administrateurs experts (RSE), clients particuliers, clients entreprises, étudiants, associations locales, représentants des filiales du Groupe, représentant de CASA, représentant de la Fédération Nationale Crédit Agricole, représentant d'une filiale de la Caisse Régionale du Finistère et des membres de clubs d'entreprise dans lesquels la Caisse Régionale est membre active.

⁶⁷ Questions Centrales relatives à la Gouvernance, aux droits de l'Homme, l'employeur responsable, l'environnement, l'éthique des affaires, la relation au consommateur et le soutien du territoire local.

⁶⁸ Nom complet : « NF X30-029 Responsabilité sociétale - Analyse de matérialité - Priorisation des domaines d'action et des parties prenantes selon les lignes directrices de la norme ISO 26000 », parue en juin 2016.

Lors des consultations, chaque partie prenante a exprimé ses attentes à l'égard de la Caisse Régionale (afin d'alimenter une base de verbatims) puis a hiérarchisé par niveau d'importance, à leurs yeux et de 1 à 5, les domaines d'action extra-financiers. Une moyenne de chaque domaine d'action est calculée afin d'identifier les domaines d'action les plus importants pour les parties prenantes de la Caisse Régionale.

Étape 4 : Consultation des membres du Comité de Direction (vision Caisse Régionale)

Les membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale ont également été consultés selon le même schéma, pour que les résultats des parties prenantes externes obtenus lors des consultations précédentes soient confrontés avec la vision interne du Crédit Agricole du Finistère. Chaque membre a ainsi formalisé des attentes (alimentant une base de verbatims) et a attribué une double note à chaque domaine d'action. Les membres ont dans un premier temps noté les domaines d'action selon un niveau d'importance pour l'entreprise, puis ont réitéré l'évaluation selon le niveau de performance constaté dans l'entreprise.

Étape 5 : Identification des domaines d'action prioritaires

Sur la base des résultats obtenus, une première matrice de matérialité identifie les domaines d'action les plus importants réunissant la vision des parties prenantes et celle du Crédit Agricole. Les domaines d'action les plus importants sont ensuite confrontés à leur niveau de performance (cf. notes méthodologiques en annexe).

La matrice de matérialité obtenue (matrice finale présentée en annexe, cf. notes méthodologiques) permet ainsi d'identifier les domaines d'action constituant des **enjeux RSE prioritaires** pour les parties prenantes, car considérés comme les plus importants selon la confrontation des visions interne et externe de l'entreprise. Cette matrice identifie également les domaines d'action les plus **risqués**, car considérés comme les **moins performants** dans leur mise en œuvre dans la Caisse Régionale, et pourtant considérés comme les **plus importants**.

La lecture des matrices élaborées à la suite des consultations de parties prenantes a ainsi permis à la Caisse Régionale d'alimenter les travaux d'identification des enjeux / engagements RSE de la nouvelle politique RSE de la Caisse, mais aussi d'alimenter les travaux de validation des risques extra-financiers de la présente DPEF.

Étape 6 : Actualisation des risques extra-financiers

L'actualisation des risques extra-financiers de la DPEF 2022 s'appuie sur les travaux de 2018 et les risques extra-financiers de la DPEF 2020 (cf. annexe, notes méthodologiques). Sur cette base, le service Développement Mutualiste et Sociétal, les membres du Comité de Direction⁶⁹

⁶⁹ Des sessions individuelles ont été organisées entre chaque membre du Comité de Direction et le service RSE, ayant pour objet d'acculturer le dirigeant aux différentes attentes externes résultant des pressions et des mutations sociétales, pour présenter les résultats des attentes des parties prenantes et des résultats de l'IES, pour élaborer les engagements de la prochaine politique RSE (en cours de validation) et pour valider les risques extra-financiers.

et le Comité de Pilotage RSE⁷⁰ ont engagé un processus de réflexion pour s'assurer que les risques extra-financiers de la DPEF 2022 soient toujours pertinents, exhaustifs, et cohérents. Les facteurs suivants ont été intégrés dans l'analyse pour ajouter, invalider ou conserver les risques et les définir :

- Les résultats des écoutes de parties prenantes (domaines d'action ISO 26000 prioritaires) ;
- Les attentes et les pressions sociétales identifiées lors d'un benchmark réalisé par le service Développement Mutualiste et Sociétal ;
- Les politiques de gestion des risques déjà en œuvre ;
- Le savoir-faire des experts RSE et de l'ensemble des contributeurs ;
- Les risques extra-financiers retenus dans la DPEF 2020 et la description de leurs impacts (cf. annexes, notes méthodologiques) ;
- La description des risques extra-financiers opérée par CASA dans sa DPEF ;
- La prise en compte des obligations réglementaires en matière de durabilité de l'activité et de transparence vis-à-vis des impacts de l'activité sur l'environnement (réglementation SFDR, réglementation instaurant le Green Asset Ratio, ...) ;
- Les dix engagements du projet Sociétal du Groupe, qui ont vocation à se diffuser et à se concrétiser dans l'ensemble des Caisses régionales (cf. annexe) ;
- Les commentaires faits par l'Organisme Tiers Indépendant sollicité pour l'exercice précédent.

Étape 7 : Formalisation des domaines extra-financiers définis à partir des enjeux de la politique RSE

Les risques extra-financiers retenus, considérés comme majeurs, sont répartis au sein des sept engagements de la politique RSE de la Caisse Régionale, ces derniers reprenant sept enjeux RSE majeurs. Cette répartition vise :

- À améliorer la lecture de la DPEF ;
- À relier les politiques de maîtrise des risques avec les engagements RSE de la Caisse Régionale ;
- Et à faire de la DPEF un véritable outil de pilotage de la Politique RSE.

Étape 8 : Recensement des politiques et des indicateurs de performance

L'identification des politiques et démarches, ainsi que des indicateurs de performance résulte, à l'instar de celle des risques extra-financiers, d'un processus participatif. Pour chaque risque identifié, le service Développement Mutualiste et Sociétal a mobilisé l'ensemble des contributeurs de la DPEF au sein d'une session en COPIL RSE dédié, pour :

- Définir le risque et ses impacts négatifs possibles pour l'entreprise et/ou les métiers ;

⁷⁰ Nouvelle entité constituée en 2022, composée des membres du Comité de Direction, des chefs de services et de contributeurs sur les sujets RSE de la Caisse Régionale.

- Recenser et valider le choix des politiques et démarches en œuvre dans l'entreprise et visant à empêcher, limiter ou maîtriser chacun des neuf risques extra-financiers identifiés ;
- Identifier les indicateurs de performance pertinents, lisibles et pérennes, valider ou non le suivi des indicateurs de l'exercice précédent ou élaborer de nouveaux indicateurs, notamment pour le suivi de nouveaux risques.

Étape 9 : Validation du contenu de la DPEF 2022

Les risques extra-financiers pour l'année 2022 ont fait l'objet d'une validation collégiale en COPIL RSE.

Le contenu de la DPEF, dans sa version finalisée, est inscrit dans un parcours de validation en Comité Risques, au Comité Social et Économique, et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

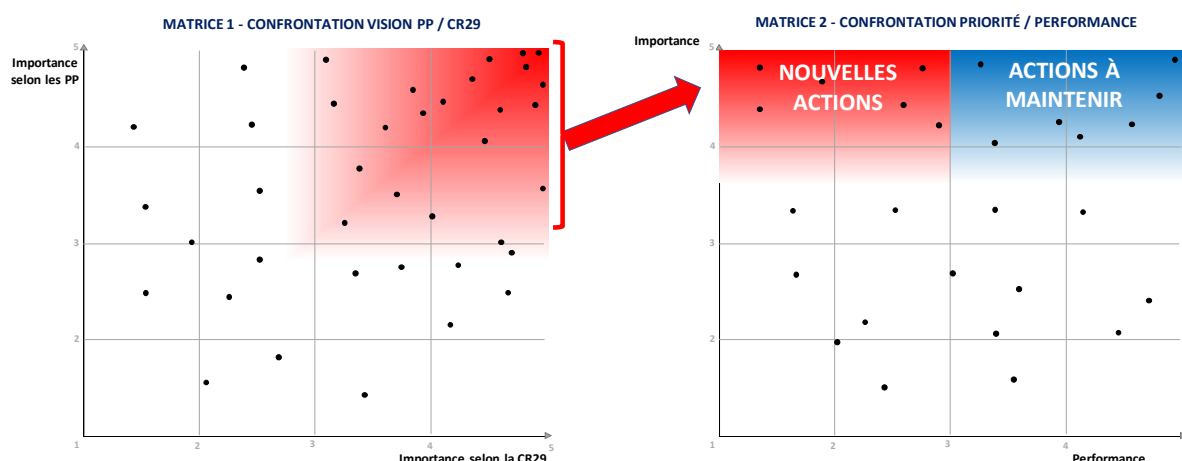
1.3.1.2.2. Travaux de cotation des domaines d'action extra-financiers

Les domaines d'action, ayant fait l'objet d'une consultation de parties prenantes, basés sur l'ISO 26000 et retravaillés pour être cohérents avec le secteur d'activité de la Caisse Régionale, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

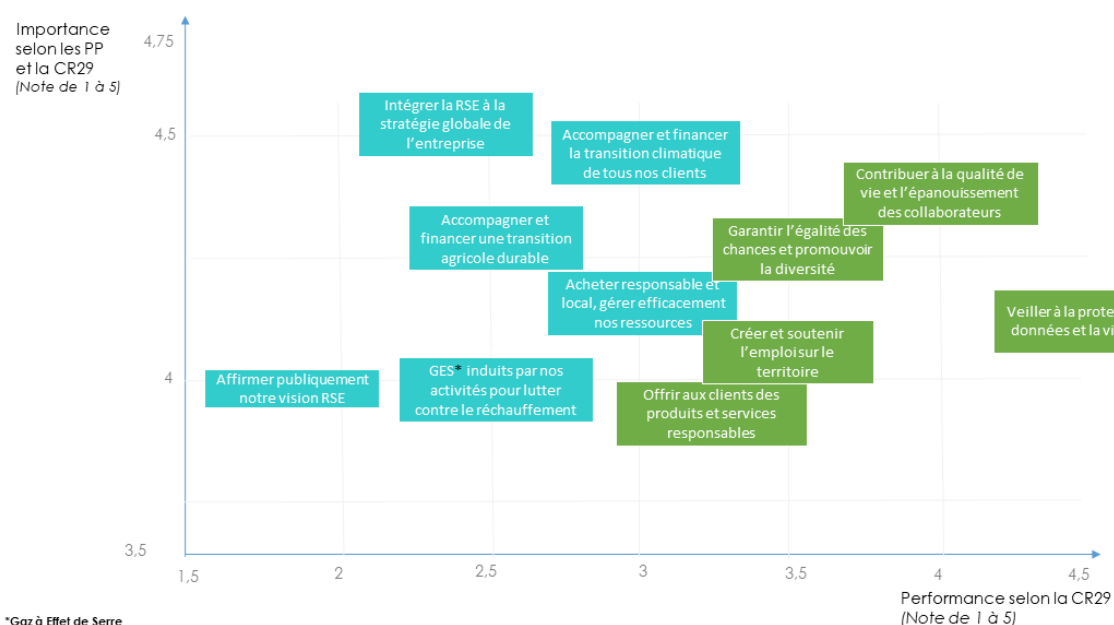
GOUVERNANCE	G1	Affirmer publiquement notre vision RSE	ETHIQUE DES AFFAIRES	EA1	Prévenir tout acte de corruption
	G2	Intégrer la démarche RSE à la stratégie globale et encourager une gouvernance responsable		EA2	Lutter contre la concurrence déloyale
	G3	Renforcer les valeurs coopératives et mutualistes		EA3	Veiller à la protection des données et de la vie privée
	G4	Dialoguer avec les parties prenantes externes (clients, salariés, ONG, ...)	CONSOMMATEUR / CLIENT	C1	Veiller à la loyauté des pratiques commerciales et contractuelles
	G5	Contribuer à une ouverture des décisions		C2	Assurer une commercialisation responsable : marketing, information et communication responsable
	G6	Contrôler, rendre compte et communiquer notre performance et nos actions RSE		C3	Offrir aux clients des produits et services responsables
DROITS DE L'HOMME	DH1	Lutter contre les atteintes aux droits de l'Homme		C4	Renforcer la proximité physique avec nos clients et résoudre les réclamations
	DH2	Garantir l'égalité des chances et promouvoir la diversité		C5	Lutter contre l'exclusion bancaire et accroître l'accès aux services essentiels
	DH3	Lutter contre les discriminations envers les groupes vulnérables	SOUTIEN DU TERRITOIRE LOCAL	ST1	Contribuer à la vie des associations
EMPLOYEUR RESPONSABLE	ER1	Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des collaborateurs dans leur travail		ST2	Soutenir les entreprises de l'ESS et les initiatives locales renforçant le lien social et l'entraide
	ER2	Dialoguer et assurer une concertation sociale		ST3	Faciliter l'accès à l'éducation & culture
	ER3	Assurer une protection sociale, la santé et garantir la sécurité au travail		ST4	Créer et soutenir l'emploi sur le territoire
	ER4	Développer les compétences des collaborateurs et faciliter la mobilité		ST5	Contribuer au développement et à l'accès à la technologie et l'innovation
ENVIRONNEMENT	E1	Lutter contre les formes de pollution		ST6	Lutter contre la pauvreté
	E2	Agir en faveur de la RSE chez les fournisseurs et établir des relations		ST7	Soutenir la création de richesses et de revenus locaux auprès des acteurs finistériens
	E3	Acheter responsable et local & gérer efficacement les ressources (déchets, énergie, eau)		ST8	Agir pour la santé et le bien-être des citoyens
	E4	Accompagner et financer la transition climatique et énergétique de tous nos clients			
	E5	Accompagner et financer une transition agricole durable : transmissible, vivable, respectueuse et performante			
	E6	Diminuer les émissions de GES induits par nos activités pour lutter contre le réchauffement climatique			

Les parties prenantes ont dans un premier temps été consultées pour évaluer le niveau d'importance de chaque domaine d'action. Les visions des parties prenantes d'une part et de celle de la Caisse Régionale d'autre part ont été confrontées pour identifier les domaines d'action les plus importants (*schéma de matrice de gauche ci-dessous*).

Ces domaines d'action prioritaires à la fois pour les parties prenantes et pour la Caisse Régionale ont été ensuite confrontés avec leur niveau de performance, évalué par la Caisse Régionale, permettant d'identifier les domaines d'action prioritaires, c'est-à-dire les domaines d'action à la fois les plus importants et à les moins performants dans l'entreprise (*schéma de matrice de droite ci-dessous*).



La matrice de matérialité obtenue en confrontant le niveau d'importance et le niveau de performance est présentée ci-dessous (avec une distinction selon que les domaines d'action sont les moins performants en bleu et les plus performants en vert) :



1.3.1.3. Risques extra-financiers actualisés dans la DPEF 2022

L'actualisation des risques pour la DPEF 2022 s'est appuyée sur les travaux de 2018 et les risques identifiés dans le DPEF 2020, présentés ci-après (extraits DPEF 2020) :

« Cette déclaration consiste en une démonstration construite comme suit :

⇒ *Principaux enjeux RSE et risques identifiés : travaux réalisés avec les parties prenantes internes de l'entreprise sur la base d'une réflexion de l'expert.*

⇒ *Les risques ont été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité de survenance.*

<i>Enjeux extra-financiers</i>	<i>Risques associés</i>	<i>Politiques de maîtrise des risques associés</i>
<i>Lutte contre la corruption Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats</i>	<i>Risque de non-conformité et juridique</i>	<i>Culture éthique</i>
<i>Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs Protection des données et de la vie privée des consommateurs Accès aux services essentiels Emploi et relations employeur/employé</i>	<i>Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels</i>	<i>Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence Culture éthique Adaptation de nos offres aux nouveaux usages Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous</i>
<i>Conditions de travail et protection sociale Dialogue social Qualité de vie au travail Développement du capital humain</i>	<i>Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention</i>	<i>Cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise</i>
<i>Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (achats responsables)</i>	<i>Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels</i>	<i>Achats Responsables</i>
<i>Devoir de vigilance</i>	<i>Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque climatique</i>	<i>Plan de vigilance Achats Responsables</i>
<i>Atténuation des changements climatiques et adaptation</i>	<i>Risque de non-conformité et juridique</i>	<i>La finance durable : une des clés de la croissance</i>

Protection de l'environnement	Risques opérationnels Risque climatique	Empreinte environnementale directe Bilan carbone Accompagner les transitions
Amélioration de la vision de la performance globale de nos contreparties (investissements et financements durables)	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque climatique Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels	Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous Engagement mutualiste : Un acteur d'influence pour une économie plus inclusive

⇒ Synthèse des enjeux, Risques associés et Politiques (de la DPEF 2019 aux domaines d'engagements liés à notre raison d'être ; ce qui nous a permis de construire notre DPEF 2020 en cohérence avec les trois projets groupe). »

Enjeux Extra-financiers	Risques associés	Projet associés	Politiques de maîtrise des risques associés
1 : Développer un service responsable : l'éthique	1 : Manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients.	Projet Client	Enquête d'image, IRC Agences, Traitement des réclamations clients protection de ses clients - service conformité règlement intérieur des CL et CR Charte de bonne conduite collaborateurs 100% Humain 100% Digital mise en ligne nouveaux process : fiabilité et sécurité mise en ligne nouveaux produits : Adhésion 123/ EKO / Passerelle jeunes
	2 : Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client	Projet Sociétal	politique crédits - politique Placements épargne commission agriculture - comité IDECA Bilan carbone - politique investissements durables - politique achats et impact RSE (environnement transport...) - Politique et critères ESG pour nos clients Entreprises
	3 : Incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées	Projet Sociétal	politique clientèle fragile - Restitution ACPR Dispositif Passerelle - Dispositif Passerelle jeunes Financements accordés au profit des populations non bancarisés
2 : Garantir une gestion financière durable	4 : Désengagement de la vie territoriale	Projet Sociétal	Convention et règlement intérieur de la Fondation CA29 Et plus largement le mécénat et les partenariats Fonds mutualistes durant la crise sanitaire
3 : Cultiver notre capital humain	5 : Mauvaise qualité de vie au travail	Projet Humain	IER Collaborateurs politique Managériale - politique crédits délégations - subdélégations accords d'entreprises
	6 : Discrimination et harcèlement	Projet Humain	Plan de formation - Egalité hommes femmes Parcours diplômant Formation pour deux référents Politique HECA
	7 : Non adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques & clients, évolutions métiers	Projet Humain	Plan de formation global - formation lignes métiers - nouveaux produits et services commissions DFA - Agences LAB - FReD
4 : Assurer une bonne gouvernance	8 : Défaut de formation des administrateurs	Projet Humain	Plan de formation - Règlement intérieur - processus de recrutement et respect du réglementaire - IER élus
	9 : Défaut de maintien d'une culture mutualiste	Projet Sociétal	Plans d'action mutualiste Gestion de la crise sanitaire - fonds mutualistes CR29

1.3.2. Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives



La politique d'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance est accessible sur la page dédiée :

https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr29/npc/documents/CR29_-_POLITIQUE_DE_DURABILITE_ET_INCIDENCES_NEGATIVES_-_DEFINITIF.pdf

1.3.3. Les 10 engagements collectifs du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**
 - Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
 - Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
 - 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
 - Mobilisation pour les énergies renouvelables
 - Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »
- #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique**
 - « J'écoprenove mon logement » pour les particuliers
 - « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
 - Agilauto et bornes de rechargement
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière** dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et numérique
 - Bien Vivre à Domicile
 - Eko Assurances
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés** et réduire les inégalités sociales
 - Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes** par l'emploi et la formation
 - 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025
- #7 Amplifier la mixité et la diversité** dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance
 - Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
 - 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

- #8 Accompagner l'évolution des techniques** vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
 - Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€
- #9 Permettre à l'agriculture française** de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
 - Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**
 - Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ





Pour plus d'informations sur le Projet Sociétal, consulter :

<https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/le-projet-societal-du-groupe-credit-agricole>

1.3.4. La méthodologie SAFE (ex P9XCA)

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

- **SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :**

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique (méthodologies dites top-down)**, seule à même de **garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

- **Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :**

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée “par enjeu”, par opposition à l’allocation usuelle “par scope”.

Au-delà de l’aspect quantification, la réalisation d’une telle cartographie permet au Groupe d’identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

2. Rapport de l'organisme tiers indépendant



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Finistère**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la
déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Le processus de reporting permettant la remontée et la validation des données doit être renforcé.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.



Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;



- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment le service Développement Mutualiste et Sociétal, le service Clients, le service Engagement, les marchés spécialisés et les ressources humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;



- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the end.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Taux d'atteinte de l'objectif de formation annuel (%).	Les actions en matière de formation des collaborateurs.
Taux d'atteinte de l'objectif de formation annuel par catégorie d'expert (%).	Les actions en matière de qualité de vie au travail.
Part de postes féminins dans les conseils d'administration des caisses locales (%).	Les actions en matière d'égalité de traitement (égalité homme / femme et insertion des personnes handicapées).
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Évolution du nb de questionnaires RSEa (%).	Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole.
Part des encours de placements responsables (Marché des Particuliers) (%).	Les actions relatives à l'accompagnement de la clientèle dans la prise en compte des transitions environnementales et sociétales.
	Le déploiement des offres à valeur ajoutée environnementale et sociétale.
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Evolution nombre de clients fragiles (%).	Les actions en matière d'accompagnement des clients en difficulté financière.
Evolution du nombre de sociétaires (%).	
Evolution du nombre de jours de formation des administrateurs (%).	

- III -

Examen de la situation financière et du résultat 2022

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT



ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

III. Examen de la situation financière et du résultat 2022

Cette partie présente la situation financière et l'examen du résultat de l'exercice écoulé.

1. La situation économique

1.1. Environnement Economique et financier global

1.1.1. Bilan de l'année 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale, ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB⁷¹, la croissance s'est

⁷¹ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des

reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange⁷², de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%⁷³. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre

ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

⁷² Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

⁷³ Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour

s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022.

1.1.2. Perspectives 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **Etats-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaiblissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une

partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la

consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la Fed devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la Fed va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale exerce son activité sur le département du Finistère.

1.2.1. Concernant l'environnement local

A date de rédaction, les données statistiques économiques concernant le département ne sont pas encore publiées ; le lecteur est donc invité à en prendre connaissance des publications sur les sites internet appropriés le moment venu.

Indépendamment de ces données chiffrées détaillées, nous pouvons indiquer que l'environnement local a subi, comme au niveau national, les conséquences des tensions internationales, de la crise énergétique et du retour à un contexte inflationniste. Malgré cela, l'économie est restée globalement bien orientée et le taux de chômage a poursuivi sa décroissance.

1.2.2. Concernant le positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

L'implication de la Caisse Régionale sur son marché découle directement de son modèle d'affaires.

La Caisse Régionale contribue en particulier aux grandes activités suivantes :

- Le financement des patrimoines au travers principalement du crédit,
- La gestion des patrimoines, au travers principalement de la collecte,
- L'assurance de tous les patrimoines, au travers des assurances des biens et des personnes.

Cette implication dans la vie de la région est complétée par l'ensemble des actions mutualistes conduites en cohérence avec le statut de la Caisse Régionale. Il s'agit notamment

- Du dispositif IDECA, pour aider les jeunes entrepreneurs,
- Du dispositif PASSERELLE, pour soutenir les clients en difficultés,
- De la Fondation CA29, pour accompagner les projets du territoire,
- Des filiales d'investissements SAS FORCE29 et TY NAY.

Toutes ces implications sont développées par ailleurs dans ce document, soit dans la DPEF présentée précédemment, soit dans la partie suivante concernant l'activité de la Caisse Régionale.

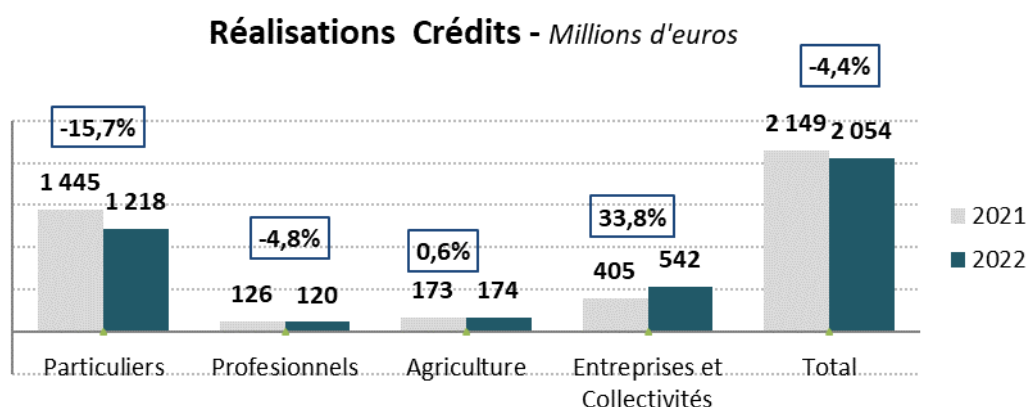
1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

1.3.1. Le fonds de commerce

La Caisse Régionale consolide son fonds de commerce, avec désormais près de 452.000 clients. Le dynamisme est également confirmé par la forte progression des Dépôts à Vue (> 7.000)).

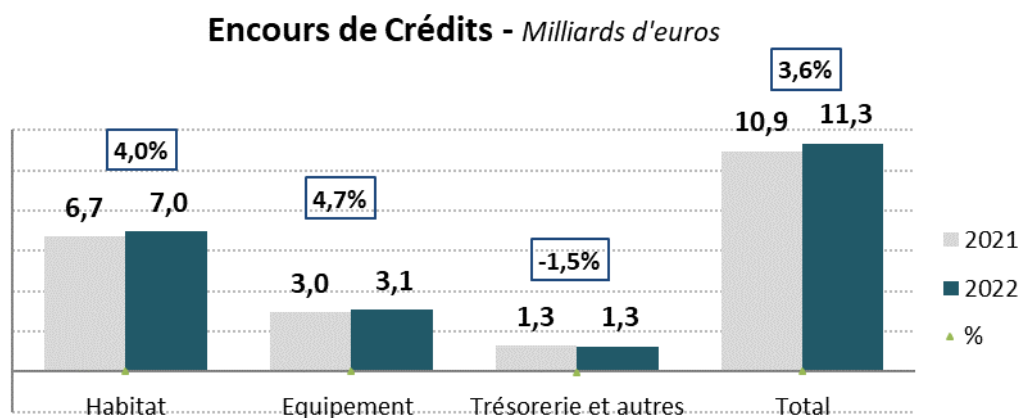
1.3.2. Le crédit

Malgré un ralentissement de la demande dans le contexte économique évoqué précédemment, la Caisse Régionale est restée mobilisée pour financer l'ensemble des acteurs économiques du département. La Caisse Régionale a de nouveau octroyé plus de 2,0 milliards d'euros de nouveaux crédits avec une hausse importante sur les crédits d'équipement aux entreprises et aux collectivités.



Ce bon niveau de réalisation se traduit par une hausse des encours de 3,6%.

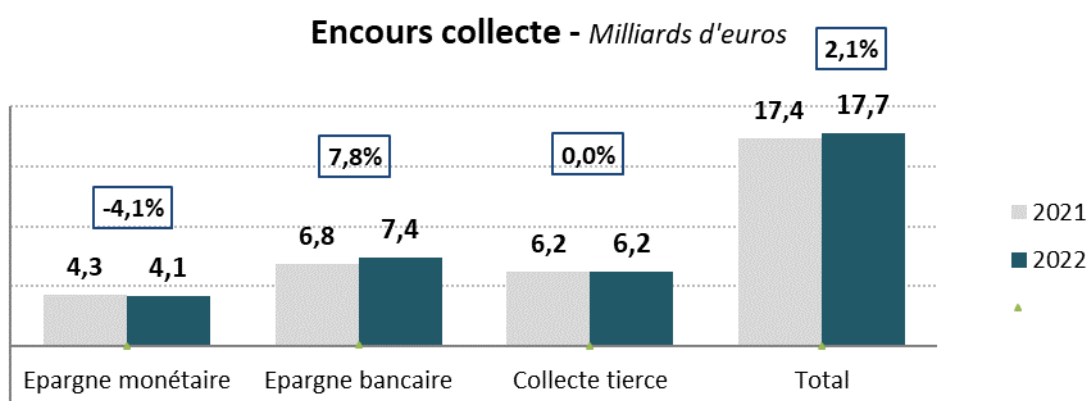
- Il est porté à la fois par le dynamisme du marché habitat et la forte hausse des crédits d'équipement.
- Dans le même temps, les crédits de trésorerie sont en repli avec notamment le début des phases de remboursement des crédits PGE.



1.3.3. La collecte

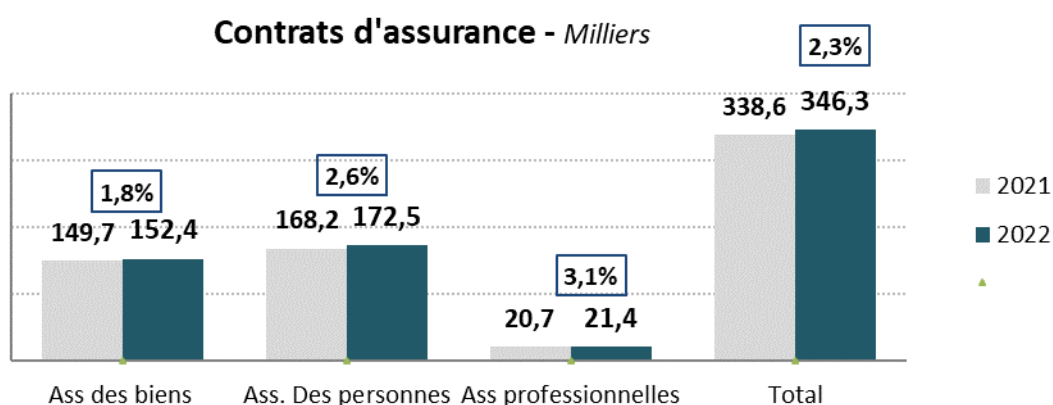
La collecte globale 2022 enregistre une progression de 2,1%.

- Dans le contexte de hausse des taux, la progression de l'année se concentre sur l'épargne bancaire, en progression de +7,8%.
- La collecte monétaire enregistre un repli avec les années « COVID » qui avaient vu les dépôts à vue fortement progresser (confinement, aides...).
- Enfin, la collecte tierce est stable : la bonne progression de l'activité permet de compenser les effets défavorables des valorisations de marchés sur les encours d'assurance vie et de valeurs mobilières.



1.3.4. L'assurance des biens et des personnes

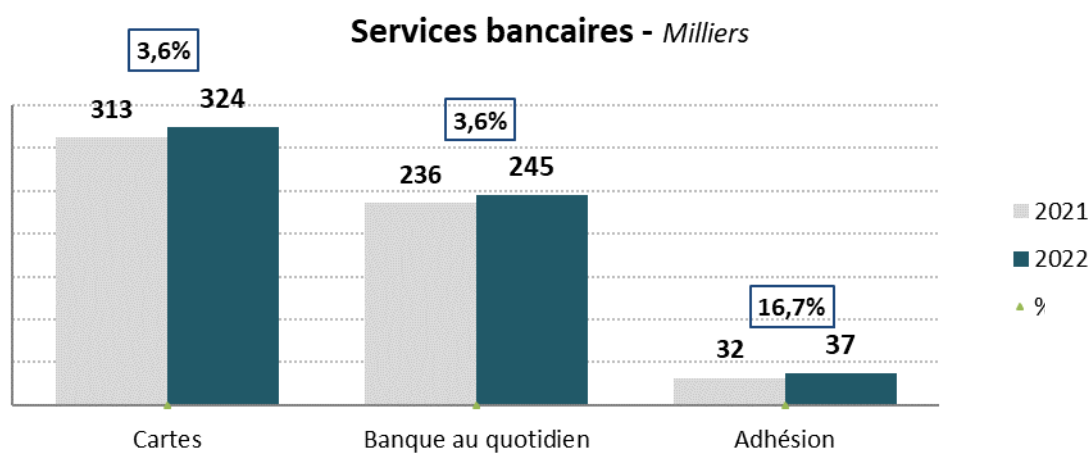
La Caisse Régionale consolide une nouvelle fois sa position d'assureur des biens et des personnes, avec un stock de contrats qui dépasse désormais 346.000 contrats.



1.3.5. Les services bancaires

Pour terminer la présentation des activités, il convient de rappeler les nombreux services bancaires que la Caisse Régionale propose à ses clients, aux premiers rangs desquels nous trouvons les Cartes et les offres de la banque au quotidien.

Tous ces services affichent des hausses en 2022.



1.4. Les moyens mis en œuvre

1.4.1. Les moyens humains

Pour réaliser toutes ses activités, la Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des moyens humains importants. A fin 2022, l'effectif total est de 1.479 personnes. La Caisse Régionale a augmenté son effectif CDI et a procédé à 63 nouveaux recrutements sur l'année. Cela confirme l'engagement de la Caisse Régionale pour le développement des bassins d'emplois sur le département.

1.4.2. Les investissements

La Caisse Régionale met également en œuvre des moyens immobiliers et technologiques importants. Sur 2022, ce sont plus de 7 M€ qui ont été investis, et le total sur trois ans atteint plus de 32 M€ d'euros. Ce niveau d'investissements est appelé à progresser fortement les prochaines années : en effet, la Caisse Régionale a décidé d'investir plus de 65 M€ dans la modernisation de son réseau d'agences afin d'améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble des clients.

1.5. Les faits marquants

Les faits marquants de l'exercice ayant eu des incidences sur les comptes de l'exercice sont détaillés dans les annexes aux comptes individuels et consolidés. Le lecteur est invité à s'y reporter, sachant que sont notamment développés

- Les impacts liés aux opérations militaires en Ukraine,
- Le FCT Crédit Agricole Habitat 2022.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1. Organigramme du Groupe Crédit Agricole

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole
rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble
des Caisses régionales et des Caisses
locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boddie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

2.2. Présentation du Groupe Crédit Agricole du Finistère

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a évolué au cours de l'année écoulée :

- Entrée dans le périmètre de consolidation : le FCT CA Habitat 2022.
- Sortie du périmètre de consolidation : le FCT CA Habitat 2017.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère,
- 40 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales :
 - La SAS Force 29,
 - La SAS Ty Nay,
- Les Fonds dédiés :
 - Force Iroise,
 - Finist'LCR,
- Les FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020 & 2022, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales réalisées en Avril 2018, Mai 2019, Mars 2020 et Mars 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.3. Contribution des entités du groupe Caisse Régionale du Finistère

Le tableau suivant reprend les contributions des principales entités du groupe Crédit Agricole du Finistère (données après retraitement des intragroupes).

2022 En K€	Contribution au PNB consolidé de la Caisse régionale	Contribution au Résultat Brut d'Exploitation consolidé de la Caisse régionale	Contribution au résultat net consolidé de la Caisse Régionale
Caisse régionale	260 286	79 330	68 768
Total Caisses locales	157	- 106	- 500
Total Filiales	57	24	23
SAS FORCE29	37	25	24
TY NAY	20	- 1	- 1
Total Fonds dédiés	567	567	425
Force Iroise	173	173	129
Finist'LCR	395	395	297
Total Titrisations	9 453	9 453	7 905

Les contributions de la Caisse Régionale et des filiales sont commentées respectivement dans les paragraphes 2.3 et 2.6.

La contribution des Caisses locales est principalement constituée des charges de fonctionnement.

La contribution des fonds dédiés correspond aux variations de valorisation des titres en portefeuille.

La contribution des fonds communs de titrisation s'explique par la vie des dossiers cédés par la Caisse Régionale aux sociétés de titrisation et par les variations de valorisation des instruments de couverture.

2.4. Résultat consolidé

Le tableau suivant présente l'évolution des soldes intermédiaires de gestion consolidés.

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	270 520	257 523	12 997	5,0%
Charges générales d'exploitation	-181 252	-169 378	-11 874	7,0%
Résultat brut d'exploitation	89 268	88 145	1 123	1,3%
Coût du risque	612	-5 823	6 435	-110,5%
Résultat d'Exploitation	89 880	82 322	7 558	9,2%
Résultat avant impôt	89 527	81 487	8 040	9,9%
Impôt sur les bénéfices	-12 903	-16 800	3 897	-23,2%
Résultat net	76 623	64 687	11 936	18,5%
Résultat net part du groupe	76 626	64 687	11 939	18,5%

Le produit net bancaire progresse de 5,0%.

Cela provient principalement :

- De la hausse des produits nets de commissions en lien notamment avec les résultats favorables sur les assurances et sur le fonctionnement des comptes,
- De la hausse des gains nets sur portefeuille, portée principalement par le dividende perçu de la SAS Rue La Boétie.

Ces hausses sont en partie compensées par :

- La baisse des produits nets d'intérêts qui s'explique principalement par la hausse du coût des refinancements de marché et du coût de rémunération de la collecte,
- La variation à la baisse des actifs à la juste valeur par résultat, en relation avec les marchés boursiers défavorables.

Les charges générales d'exploitation progressent de 7%

Cette hausse provient à la fois :

- Des frais de personnel en lien avec la hausse des rémunérations,
- Des autres charges de fonctionnement qui sont impactés par l'inflation et un retour à un niveau de consommation équivalent à la période avant COVID.

Le coût du risque s'améliore, à +612 mille euros contre -5,8 millions d'euros l'an passé.

L'année 2021 a été marquée par la mise en défaut de quelques dossiers importants, dont la situation s'est améliorée en 2022, ce qui impacte favorablement le coût du risque.

Les éléments concernant les taux de Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) et les taux de couverture sont commentés au niveau des comptes sociaux de la Caisse Régionale.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 12,9 M€. Ce niveau intègre un produit d'impôts différés de 6,0 M€.

Au final, le résultat net consolidé ressort à 76,6 millions d'euros, contre 64,7 millions d'euros l'année passée.

2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan social de la Caisse Régionale représente 99% du bilan consolidé, si bien que les commentaires seront principalement développés dans la partie relative aux comptes sociaux.

2.5.1. L'actif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution de l'actif du bilan consolidé

(En milliers d'euros)	déc-22	déc-21	Variations en montants	Variations en %
Caisse, banques centrales, C.C.P.	38 458	34 496	3 962	11,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	208 601	530 799	-322 198	-60,7
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	17 852	8 421	9 431	112,0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 749	522 378	-331 629	-63,5
Instruments dérivés de couverture	526 847	31 640	495 207	1 565,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 253 905	1 314 498	-60 593	-4,6
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 002	48 389	49 613	102,5
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 155 903	1 266 109	-110 206	-8,7
Actifs financiers au coût amorti	14 512 889	12 864 238	1 648 651	12,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 241 259	2 006 817	1 234 442	61,5
Prêts et créances sur la clientèle	11 133 381	10 758 295	375 086	3,5
Titres de dettes	138 249	99 126	39 123	39,5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-456 098	61 884	-517 982	-837,0
Actifs d'impôts courants et différés	40 138	30 476	9 662	31,7
Actifs d'impôts courants	1 813	735	1 078	146,7
Actifs d'impôts différés	38 325	29 741	8 584	28,9
Comptes de régularisation et actifs divers	179 489	166 524	12 965	7,8
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	4 181	3 854	327	8,5
Immobilisations corporelles	80 740	78 488	2 252	2,9
Immobilisations incorporelles	43	47	-4	-8,5
Ecart d'acquisition				
Total de l'Actif	16 389 193	15 116 944	1 272 249	8,4

Le total du bilan consolidé atteint 16,4 milliards d'euros, en hausse de 8,4%.

Cette hausse provient principalement des **actifs financiers au coût amorti**, en hausse de 12,8%. Ce poste correspond en majorité aux crédits octroyés à la clientèle ; nous retrouvons donc une hausse cohérente avec l'activité commerciale commentée précédemment.

Cette augmentation est partiellement compensée par la baisse des **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, en baisse de 4,6% ; cet agrégat comptabilise essentiellement les participations SAS RUE LA BOETIE et SACAM Mutualisation, dont la valorisation a été impactée par la dégradation des marchés financiers.

En complément, le contexte financier de hausse des taux impacte à la fois, et de manière compensée, la valorisation des instruments de couverture, en augmentation de 495 millions d'euros, et la valorisation des portefeuilles couverts en taux, en baisse de 518 millions d'euros.

La partie « gestion des risques » apporte les informations détaillées concernant la décomposition des prêts et créances sur la clientèle et des provisions Stage 1, Stage 2 et Stage 3.

2.5.2. Le passif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution du passif du bilan consolidé

(En milliers d'euros)	déc.-22	déc.-21	Variations en montants	Variations en %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 003	9 263	8 740	94,4
Passifs financiers détenus à des fins de transactions	18 003	9 263	8 740	94,4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	6 394	59 662	-53 268	-89,3
Passifs financiers au coût amorti	13 377 674	12 611 122	766 552	6,1
Dettes envers les établissements de crédit	9 206 120	8 271 418	934 702	11,3
Dettes envers la clientèle	4 125 777	4 299 676	-173 899	-4,0
Dettes représentées par un titre	45 777	40 028	5 749	14,4
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-3 698		-3 698	-
Passifs d'impôts courants et différés	4 677	238	4 439	1 865,1
Passifs d'impôts courants	4 661	235	4 426	1 883,4
Passifs d'impôts différés	16	3	13	433,3
Comptes de régularisation et passifs divers	827 317	220 785	606 532	274,7
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurances				
Provisions	40 074	58 388	-18 314	-31,4
Dettes subordonnées	2		2	-
Total dettes	14 270 443	12 959 458	1 310 985	10,1
Capitaux propres	2 118 750	2 157 486	-38 736	-1,8
Capitaux propres part du groupe	2 118 681	2 157 352	-38 671	-1,8
Capital et réserves liées	353 410	355 745	-2 335	-0,7
Réserves consolidées	1 435 613	1 376 742	58 871	4,3
Gains ou pertes comptabilisés directement en CP	253 031	360 179	-107 148	-29,7
Gains ou pertes comptabilisés directement en CP sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	76 627	64 686	11 941	18,5
Intérêts minoritaires	69	134	-65	-48,6
Total du Passif	16 389 193	15 116 944	1 272 249	8,4

L'essentiel du passif correspond **aux passifs financiers au coût amorti**, en hausse de 6,1%. C'est la conséquence logique de la croissance des prêts et créances clientèle, financés à la fois :

- **Par les dettes envers la clientèle** : elles diminuent de 4%, en lien avec l'activité de collecte monétaire commentée précédemment,
- **Par les dettes envers les établissements de crédit** : il s'agit là des ressources complémentaires que la Caisse Régionale met en œuvre, puisque la collecte client conservée au bilan ne permet pas de financer la totalité des crédits.

Les capitaux propres constituent le second poste important au bilan. Malgré la mise en réserves du résultat de l'année passée, et la **hausse du résultat** de l'exercice, ils diminuent de

1,8%, à 2,1 milliards d'euros. Cette variation s'explique par **les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres**, en contrepartie des variations constatées à l'actif.

2.6. Activité et résultat des filiales

Cette partie permet d'aborder les éléments principaux concernant les principales filiales de la Caisse Régionale, en dehors des fonds dédiés, des fonds communs de titrisation et des caisses locales.

2.6.1. La SAS FORCE 29

La SAS FORCE29 est la filiale de capital-risque de la Caisse Régionale. Au cours de l'année 2022, la filiale, par l'intermédiaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, a décidé d'accompagner une entreprise finistérienne avec un investissement de 2M€ sous forme d'obligations convertibles.

Le total des engagements validés depuis l'origine représente 8,2 M€, dont

- 1,3 M€ ont été remboursés,
- 0,2 M€ ont été liquidés,
- 0,5 M€ sont pris en charge par BPI,
- 1,3 M€ sont provisionnés.

Un dossier en stock reste compromis et six dossiers sont provisionnés.

La SAS FORCE 29 affiche :

- En social, un résultat déficitaire en 2022 de 112 mille euros,
- En normes IFRS, un résultat bénéficiaire de 125 mille euros.

L'écart entre les deux normes provient principalement des titres dont la variation négative de valorisation est comptabilisée directement en capitaux propres et n'impacte pas le résultat en normes IFRS.

Le tableau suivant présente le taux d'endettement de la SAS FORCE29 (données sociales) :

Total dette (A) En K€	Dont dettes contractualisés avec une entité consolidée du groupe Caisse Régionale	Capitaux propres (B) En K€	Taux d'endettement (A/B)
72	14	7 413	1,0%

2.6.2. La SAS TY NAY

La SAS TY NAY est une filiale de la Caisse Régionale qui vise principalement à accompagner des projets porteurs pour le développement du territoire. Elle est notamment engagée dans les projets VILLAGE by CA et FINISTERE MER VENT.

En 2022, la SAS affiche :

- En social, un résultat déficitaire de 453 mille euros, qui s'explique notamment par les dotations aux provisions liées aux résultats des projets territoire évoqués ci-dessus.
- En normes IFRS, un résultat déficitaire de 10 mille euros.

L'écart entre les deux normes provient principalement des titres dont la variation négative de valorisation est comptabilisée directement en capitaux propres et n'impacte pas le résultat en normes IFRS.

Le tableau suivant présente le taux d'endettement de la SAS TY NAY (données sociales) :

Total dette (A) En K€	Dont dettes contractualisés avec une entité consolidée du groupe Caisse Régionale	Capitaux propres (B) En K€	Taux d'endettement (A/B)
4 088	1 010	6 152	66.4%

3. Analyse des comptes individuels

3.1. Résultat financier sur base individuelle

Le tableau suivant présente l'évolution du résultat net de la Caisse Régionale

Montant en K€	déc-22	déc-21	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	285 325	263 695	21 629	8,2%
Charges générales d'exploitation	-181 208	-169 501	-11 707	6,9%
Résultat brut d'exploitation	104 116	94 194	9 922	10,5%
Coût du risque	2 328	-5 046	7 373	-146,1%
Résultat d'Exploitation	106 444	89 149	17 296	19,4%
Résultat net sur actif immobilisé	-621	335	-956	-285,4%
Résultat avant impôt	105 823	89 484	16 340	18,3%
Impôt sur les bénéfices	-19 575	-19 384	-191	1,0%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-37 000	-26 500	-10 500	39,6%
Résultat net	49 248	43 600	5 648	13,0%

3.1.1. Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire (PNB) progresse de 8,2%, soit 21,6 millions d'euros, avec les principales variations suivantes :

	déc-22	déc-21	Variations en montants	%
PNB	285 325	263 695	21 629	8,2
Marges d'intérêts	153 204	147 866	5 339	3,6
Commissions nettes	90 715	84 347	6 368	7,5
PNB sur portefeuille de titres	35 349	26 156	9 194	35,1
Autres PDts et Chg d'exploitation bancaire	6 056	5 327	729	13,7

La **marge d'intérêts** progresse de 3,6%.

- Bien qu'elle ait continué à bénéficier des ressources TLTRO⁷⁴ bonifiées par la Banque centrale européenne, la Caisse Régionale subit la hausse des taux des marchés financiers et des taux de l'épargne réglementée sur le coût de refinancement de ses crédits.
- Dans le même temps, la Caisse Régionale a réduit le montant des charges allouées aux réaménagements des swaps (instruments financiers) ou des ressources de financement.
- Enfin, suite à la hausse des taux, l'exercice 2022 enregistre une reprise de provision Epargne Logement de près de 11 millions d'euros, contre 2 millions d'euros seulement en 2021.

⁷⁴ Targeted longer-term refinancing operations – financement accordé par la Banque Centrale Européenne à l'ensemble des établissements de crédits

Il convient aussi de noter la poursuite de la baisse du rendement moyen des crédits, car la Caisse Régionale n'a pas répercuté sur ses crédits clientèle la totalité de la hausse des coûts de refinancement. La baisse des produits des prêts est atténuée par un effet volume favorable, compte tenu de la hausse des encours commentée précédemment.

La hausse des **commissions nettes** de 7,5% provient principalement :

- D'une hausse des produits sur l'ensemble des activités d'assurances (emprunteurs, assurance vie, dommage et prévoyance...). Cette hausse provient des bons résultats commerciaux commentés en amont, et elle s'explique aussi en partie par un complément exceptionnel de résultat sur l'assurance emprunteurs des années précédentes.
- Du PNB lié aux moyens de paiement et aux offres de banque au quotidien. Cela permet de poursuivre en même temps la réduction des facturations de dysfonctionnement en cohérence avec les engagements sociétaux de la Caisse Régionale.

Le **PNB sur portefeuille de titres** progresse de 9,2 millions d'euros. Il convient de noter :

- La contribution plus importante des dividendes, issus principalement de la SAS Rue La Boétie et de SACAM Mutualisation, en lien avec la progression des résultats distribués au titre de l'année 2021, après des résultats 2020 pénalisés par la crise COVID.
- L'impact défavorable des marchés financiers sur les rendements des placements, avec une perte nette comptabilisée pour près de 7 millions d'euros.

Les **autres produits d'exploitation bancaire** progressent à 6 millions d'euros, en hausse de 700 mille euros. Cela s'explique notamment par les bons résultats de prescription sur l'activité de Vente de Neuf.

3.1.2. Les charges d'exploitation

Les charges générales d'exploitation augmentent de 6,9%.

- Les **frais de personnel** augmentent de 6,6% sur l'année ; cela s'explique
 - Par la revalorisation des rémunérations dans le cadre des accords nationaux et locaux,
 - Par la prime d'activité que la Caisse Régionale a décidé de verser à l'ensemble des salariés,
 - Par la progression de l'enveloppe d'intéressement et de participation, en lien avec la hausse du résultat net,
 - Et par des mesures sociales spécifiques prises en cours d'année, avec des compléments de rémunérations dans le contexte inflationniste évoqué précédemment.
- Les **frais administratifs** sont en progression de 8,1%.
 - Cela s'explique à la fois par la fin de la crise COVID - qui s'était traduite par un ralentissement des dépenses en 2020 et 2021 - et par le contexte inflationniste qui se traduit par une évolution défavorable sur l'ensemble des prestations et des coûts de fonctionnement courants.

- L'impact net des **amortissements et dépréciations** des immobilisations est stable à 7,8 M€.

La hausse des charges de fonctionnement s'impute sur la hausse du Produit Net Bancaire. Il en ressort un **résultat brut d'exploitation de 104,1 millions d'euros**, en hausse de 10,5%. Le coefficient d'exploitation passe de 64,3% à 63,5% sur un an.

3.1.3. Le coût du risque

Le coût du risque représente un produit net de 2,3 millions d'euros, contre une charge de 5 millions d'euros l'année précédente.

- Le **coût du risque crédit individuel bilan** est un produit de 2,2 millions d'euros.
 - Le taux de créances douteuses et litigieuses en capital s'améliore légèrement de 2,18% à 2,03%
 - Dans le même temps, le taux de couverture de ces créances diminue de 45,74 % à 42,34%. Ce taux est impacté par des créances PGE⁷⁵ garanties et par conséquent peu provisionnées.
- Le **coût du risque crédit individuel hors bilan** est un produit de 3,4 millions d'euros qui provient principalement de reprise de provisions sur des engagements de garantie en lien avec des dossiers corporate qui ont évolués favorablement.
- Le **coût du risque collectif** est une charge de 3,2 millions d'euros. L'année enregistre notamment la mise en place d'une nouvelle filière « inflation » pour anticiper les risques de dégradation en lien avec la crise énergétique. Le stock de provisions collectives est ainsi porté à 134 millions d'euros, réparti respectivement entre les Stage 1 et Stage 2 à hauteur de 45 et 89 M€
- Les **autres éléments du coût du risque** constituent une charge nette de 0,1 million d'euros.

3.1.4. Du résultat d'exploitation au résultat net

Les évolutions du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) et du coût du risque se traduisent par la hausse du **résultat d'exploitation, qui ressort à 106,4 M€**, en hausse de 19,4%.

Le résultat net sur **immobilisations financières et corporelles** est de -0,6 M€. Il enregistre notamment les dépréciations des filiales de la Caisse Régionale.

L'**impôt sur les bénéfices** s'élève à 19,5 millions d'euros, intégrant la mise à jour du retraitement fiscal des provisions statistiques.

⁷⁵ Prêts Garantis par l'Etat

Enfin, la Caisse Régionale a procédé à un complément de **dotation au FRBG** (Fonds pour Risques Bancaires Généraux) pour 37 millions d'euros.

Au final, le résultat net social s'établit à 49,2 millions d'euros, en hausse de 13%.

3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total bilan social de la Caisse Régionale s'établit à 16,2 milliards d'euros, en hausse de 9,7%.

3.2.1. L'actif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution de l'actif du bilan de la Caisse Régionale :

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	déc-22	déc-21	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	331 181	102 038	229 143	224,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 993 605	1 999 195	994 410	49,7%
Opérations avec la clientèle	11 012 116	10 614 307	397 809	3,7%
Opérations sur titres	609 942	813 568	-203 626	-25,0%
Valeurs immobilisées	1 010 903	1 015 001	-4 098	-0,4%
Capital souscrit non versé	0	0	0	-
Actions propres	0	0	0	-
Comptes de régularisation et actifs divers	202 521	181 138	21 383	11,8%
TOTAL DE L'ACTIF	16 160 267	14 725 246	1 435 021	9,7%

A l'actif, plus de 68% du bilan est constitué des **opérations avec la clientèle**. Ce poste progresse de 3,7% par rapport à l'année précédente en relation avec l'activité crédit commentée précédemment.

Deux autres agrégats expliquent la hausse du bilan :

- **Les opérations interbancaires et assimilées** augmentent de 229 millions d'euros. Cela s'explique notamment par le transfert du compte CASA vers le compte CACIB Euros et devises (projet JAKARTA)
- **Les opérations internes au Crédit Agricole** progressent très fortement. Cela s'explique pour l'essentiel par une opération spécifique qui se traduit par une hausse équivalente au passif du bilan.

A l'inverse, **les opérations sur titres** diminuent de 203 millions d'euros, suite aux opérations de cessions réalisées dans le contexte financier défavorable de l'année 2022.

Les autres postes du bilan évoluent faiblement et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

Rappelons que les **valeurs immobilisées** (-0,4%) comptabilisent notamment :

- La participation de la Caisse Régionale du Finistère dans la SAS Rue La Boétie à hauteur de 464,8 millions d'euros.
- La participation dans la SACAM Mutualisation (suite à la restructuration capitalistique du Groupe intervenue en août 2016) à hauteur de 340,1 millions d'euros.

3.2.2. Le passif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution du passif du bilan de la Caisse Régionale

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	déc-22	déc-21	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	119 966	39 750	80 216	201,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	9 152 752	8 295 201	857 551	10,3%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 129 427	4 305 975	-176 549	-4,1%
Dettes représentées par un titre	2 608	2 908	-300	-10,3%
Comptes de régularisation et passifs divers	840 259	233 285	606 974	260,2%
Provisions et dettes subordonnées	295 010	309 391	-14 381	-4,6%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	85 200	48 200	37 000	76,8%
Capitaux propres hors FRBG	1 535 045	1 490 536	44 510	3,0%
TOTAL DU PASSIF	16 160 267	14 725 246	1 435 021	9,7%

Deux agrégats permettent d'assurer le refinancement des créances à la clientèle.

- En premier lieu, **les comptes créditeurs de la clientèle**. Cet agrégat diminue de 4,1% par rapport à l'année passée, en lien avec la hausse des taux de l'épargne. Ainsi, les clients ont commencé à réallouer des ressources monétaires vers de l'épargne règlementée ou des produits d'assurance vie.
- En second lieu, **les opérations interbancaires et internes** au Crédit Agricole. Pour partie, cet agrégat intègre la contrepartie de l'opération spécifique commenté à l'actif du bilan. Pour le reste, cet agrégat regroupe à la fois :
 - Les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Malgré la hausse de la collecte bilan, ce poste est stable car une part croissante des encours est centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
 - Les « avances globales », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2004, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
 - Des avances « spécifiques » mises en œuvre dans le cadre des mesures qui ont suivi la crise financière de 2008, ou dans la cadre des refinancements spécifiques auprès de la BEI, de la CDC...
 - Et enfin les ressources de marchés acquises auprès de Crédit Agricole SA.

Les **capitaux propres** atteignent 1,53 milliard d'euros, en hausse de 3,0% sous l'effet de la comptabilisation du résultat 2022 diminuée des distributions du résultat de 2021.

Les évolutions du bilan, des capitaux propres et du résultat de la Caisse Régionale se traduisent dans les variations des ratios de rentabilité ;

	2021	2022
ROE (Ratio de rentabilité des fonds propres)	3,01%	3,31%
ROA (Ratio de rentabilité du total bilan)	0,30%	0,30%

Sur base sociale

3.3. Hors Bilan sur base individuelle

Le tableau suivant présente l'évolution du hors bilan de la Caisse Régionale

(En milliers d'euros)	déc.-22	déc.-21	Variations en montants	Variations en %
1. Engagements donnés :	1 555 084	1 442 578	112 506	7,8
Engagements de financement	1 227 723	1 132 842	94 881	8,4
Engagements de garantie	326 118	307 714	18 404	6,0
Engagements sur titres	1 242	2 021	-779	-38,5
2. Engagements reçus :	4 099 039	3 797 758	301 281	7,9
Engagements de financement	12 792	14 018	-1 226	-8,7
Engagements de garantie	4 083 229	3 781 386	301 844	8,0
Engagements sur titres	3 018	2 355	663	28,2

Les engagements donnés s'élèvent à 1 555 millions d'euros, en hausse de 7,8% par rapport à l'année précédente, principalement sur les engagements de financement, en lien avec l'évolution de l'activité de crédit commentée précédemment.

Les engagements reçus atteignent 4 099 millions d'euros en hausse de 7,9%, principalement expliquée à la fois par :

- La hausse des contre-garanties reçues sur les crédits habitats, en cohérence avec les niveaux de réalisations commentés ci-dessus,
- Et la hausse des contre-garanties reçues des autres Caisses régionales pour un partage des risques sur les financements des agriculteurs, des professionnels ou des entreprises.

4. Capital social et sa rémunération

Le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Il se répartit comme suit :

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 001 851	-	-	3 001 851	30,00%	0,00%
Dont part du Public	500 000	-	-	500 000	5,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851	-	-	2 501 851	25,00%	0,00%
Parts sociales	7 005 557	1	-	7 005 558	70,00%	100,00%
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526	-	-	7 005 526	70,00%	86,21%
Dont 16 administrateurs de la Caisse Régionale et 15 sociétaires (anciens administrateurs)	30	1	-	31	0,00%	13,36%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,43%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	10 007 408	1	-	10 007 409	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10,00 € et le montant total du capital est 100.074 K€.

4.1. Les parts sociales

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a proposé un intérêt de 0,225 euros par part sociale sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Les intérêts versés au titre des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2021	7 005 557	805 639,33	1,15%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,115 €
2020	7 005 555	700 555,54	1,00%		0,100 €
2019	7 005 557	700 555,66	1,00%		0,100 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a proposé un dividende net de 1,48 euros par CCA sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2021	3 001 851	3 932 424,81	1,31 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1,31 €
2020	3 001 851	3 812 350,77	1,27 €		1,27 €
2019	3 001 851	4 893 017,13	1,63 €		1,63 €

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

5. Autres filiales et participations

Le poste autres filiales et participations s'élève à 910 M€ et est représenté pour 88% par les titres SAS Rue la Boétie (465 M€) et SACAM Mutualisation (340M€). Cf. Note 6 de l'annexe des états financiers individuels.

5.1. Filiales non consolidées

La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée.

5.2. Participations

Les principales participations détenues par la Caisse Régionale sont les suivantes :

Noms des participations	Résultat N-1 (K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
RUE LA BOETIE	1 284 095	464 782 119	2,29%
SACAM MUTUALISATION	226 523	340 107 000	1,83%
UNEXO CAPITAL	30 102	29 413 188	11,65%
SACAM INTERNATIONAL	8 322	20 571 120	2,29%
SACAM DEVELOPPEMENT	39 267	17 568 938	2,40%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
844	0,00%	BREEGA VENTURE II	0,60%	Prise de participations
840	0,00%	SACAM NEOPRO	1,86%	Prise de participations
698	1,25%	CA TRANSITIONS - A	1,25%	Prise de participations
363	0,96%	FIRECA PORTAGE DE PROJETS	0,92%	Prise de participations
254	1,94%	SACAM FIRECA	1,94%	Prise de participations

6. Tableau des cinq derniers exercices

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	100 074	100 074	100 074	100 074	100 074
Nbre de parts sociales	7 005 555	7 005 557	7 005 555	7 005 557	7 005 558
Nbre de CCA	3 001 851	3 001 851	3 001 851	3 001 851	3 001 851
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	264 839	252 741	261 315	263 695	285 325
Résultat Brut d'Exploitation avant amortissements	106 604	90 973	102 635	101 910	111 937
Impôts sur les bénéfices	-21 189	-22 959	-19 236	-19 384	-19 575
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	53 334	54 223	42 352	43 600	49 248
Bénéfices distribués	5 728	5 594	4 513	4 738	6 019
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat Brut d'Exploitation avant amortissements	10,7	9,1	10,3	10,2	11,2
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5,3	5,4	4,2	4,4	4,9
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,132	0,100	0,100	0,115	0,225
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,60	1,63	1,27	1,31	1,48
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (changement de périmètre à partir de 2020)	1 366	1 386			
	-	-	1 260	1 255	1 243
Montant de la masse salariale de l'exercice	54 763	54 921	55 579	57 054	58 844
Montant versé au titre des charges sociales assimilées de l'exercice	28 384	29 009	28 957	30 917	30 707

7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

7.1. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

7.2. Les perspectives 2023

Pour l'année 2023, les perspectives économiques restent incertaines. En effet, le contexte géopolitique continue de peser sur l'économie, avec des marchés financiers toujours incertains et volatiles, et des tensions inflationnistes qui devraient encore durer plusieurs mois.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale reste mobilisée pour accompagner ses clients, et répondre à l'ensemble de leurs besoins. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur son projet #TEAM29, avec en particulier une nouvelle organisation commerciale en place depuis 2022, et des investissements importants pour moderniser l'ensemble du réseau d'agences.

Ce projet #TEAM29 est en cohérence avec le projet du Groupe Crédit Agricole, et il permet de contribuer directement aux trois piliers prioritaires : CLIENT, HUMAIN et SOCIÉTAL. Dans ce cadre, la Caisse Régionale prend en compte l'ensemble des orientations du Groupe, en terme notamment de transition énergétique et de trajectoire zéro carbone.

Aussi, forte de l'engagement de l'ensemble des équipes, la Caisse Régionale anticipe une consolidation de ses positions commerciales et de ses résultats financiers au cours de l'année à venir.

8. Informations diverses

8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombres de factures concernées					124
Montant total des factures (TTC) non réglées	9 072 948,71 €	743 321,26 €	9 743,94 €	175 749,17 €	10 001 763,08 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	10,59%	0,87%	0,01%	0,21%	11,68%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses					
Nombre de factures exclues	24				
Montant total des factures exclues (TTC)	291 001,33 €				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel : la date d'échéance correspond à la date de la facture (les données ci-dessus sont analysées selon cette règle)				

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2022 :

	Nombres	Montants en €uro
Comptes inactifs	11 545	6 861 869
Capitaux remontés à la CDC	194	229 142

8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 26 milliers d'euros.

8.4. Activité en matière de recherche et développement

La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée.

- IV -

**Facteurs de risques et
informations prudentielles**

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

IV. Facteurs de risques et informations prudentielles

1. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse Régionale dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentielsphasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 219	1 164
dont Instruments de capital et réserves	2 110	2 151
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(891)	(987)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 219	1 164
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	13	12
FONDS PROPRES TOTAUX	1 232	1 176
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 316	4 261
RATIO CET1	28,25%	27,32%
RATIO TIER 1	28,25%	27,32%
RATIO TOTAL CAPITAL	28,55%	27,61%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	12 397	12 724
RATIO DE LEVIER	9,83%	9,15%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

2.1. Risques de crédit et de contrepartie

2.1.1 La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Finistère est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Finistère lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale du Finistère pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale du Finistère cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale du Finistère est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale du Finistère est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale du Finistère s'élevait à 17,21 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 59% sur la clientèle de détail, 15 % sur les entreprises, 23 % sur les établissements de crédit et 3% sur autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale du Finistère étaient de 3 957 millions d'euros au 31 décembre 2022. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 250,4 millions d'euros.

2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale du Finistère liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale du Finistère comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale du Finistère est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale du Finistère s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale du Finistère s'élevait selon le bilan comptable consolidé à 13,4 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 240 millions.

2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale du Finistère

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale du Finistère pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de

dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère.

Au 31 décembre 2022, l'exposition de la Caisse Régionale du Finistère sur les secteurs des entreprises s'élève à 2,5 milliards d'euros et provisionnés à hauteur de 86,4 millions d'euros.

2.1.4 La Caisse Régionale du Finistère pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

L'exposition au risque de crédit et de contrepartie est répartie à hauteur de 59% sur la clientèle de détail, 15% sur les entreprises, et 24% sur les établissements, administrations centrales et banques centrales. Le financement du segment des particuliers représente près de la moitié de l'exposition de la Caisse Régionale (48,6% de l'exposition). Le reste du portefeuille de la clientèle de détail est réparti à parts égales sur les segments Agricole et Professionnel (autour de 5 % de l'exposition globale pour chaque segment). Le poids des Entreprises s'élève à 15% du portefeuille global.

Une conjoncture défavorable entraînant des chocs sur les filières agricoles, particulièrement lait et porcs, agro-alimentaire, mais aussi sur les secteurs du maritime et du tourisme, pourrait affecter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale en raison, notamment, de la concentration de certaines expositions.

2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale du Finistère

La capacité de la Caisse Régionale du Finistère à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale du Finistère est exposée à de nombreuses contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale du Finistère à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale du Finistère serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale du Finistère ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale du Finistère au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale du

Finistère sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 3,9 milliards d'euros.

2.1.6 La Caisse Régionale du Finistère est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

2.2. Risques financiers

2.2.1 La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Finistère a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts (variation de +3.6% en 2022 vs 2021).

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine . Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse Régionale du Finistère (salaires, achats).

2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Finistère

La Caisse Régionale du Finistère par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale du Finistère sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus de la Caisse Régionale du Finistère sont constitués à 54% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale du Finistère n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale du Finistère ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse

Régionale du Finistère est exposée⁷⁶, la valeur économique de la Caisse Régionale du Finistère serait positivement affectée à hauteur de 46 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de -159 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale du Finistère est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin septembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale du Finistère est exposée⁷⁷, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale du Finistère baisserait de 0,3 million d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale du Finistère serait en hausse de 0,5 million d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale du Finistère pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale du Finistère et ses activités pourraient être perturbées de manière significative.

2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale du Finistère, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale du Finistère, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale du Finistère, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements est effectuée sur la base de la variation de la

⁷⁶ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 bps en Suisse

⁷⁷ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale du Finistère au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale du Finistère. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale du Finistère. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale du Finistère s'élevait à près de 425,6 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,09 million d'euros.

2.2.4 La Caisse Régionale du Finistère peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Finistère pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour l'entité. La Caisse Régionale du Finistère supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Finistère venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale du Finistère pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Finistère détenait près de 1 163,63 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,97 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1 162,66 millions d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Les principales participations stratégiques de la Caisse Régionale se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 57,1% du capital de Crédit Agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités.

2.2.5 Les commissions tirées par la Caisse Régionale du Finistère des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse Régionale du Finistère de ces activités. Sur l'année 2022, 8% et 20 % des revenus de la Caisse

Régionale du Finistère ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale du Finistère intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale du Finistère qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale du Finistère intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale du Finistère réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale du Finistère perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

2.2.6 La Caisse Régionale du Finistère doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale du Finistère est incertain, et si la Caisse Régionale du Finistère perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale du Finistère s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale du Finistère en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Finistère affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 130,55 %⁷⁸ supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 104,83 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

⁷⁸ LCR de fin de période.

2.2.7 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale du Finistère pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale du Finistère pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale du Finistère pourrait subir des pertes.

Au 31 décembre 2022, l'encours des protections achetées sous forme de swaps de macro-couverture s'élève à 4,6 milliards d'euros.

2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale du Finistère inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Finistère se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 52,3% des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 29,8% et la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 9,8% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les pratiques en matière d'emploi et sécurité (5,2%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2,1%), les dommages aux actifs corporels (0,5%) et la fraude interne (0,4%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale du Finistère s'élevait à 313 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.3.1 La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2022, le montant de la fraude avérée pour la Caisse Régionale du Finistère s'élève à 608 K€.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 90,9 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 6,1 % ;
- Autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 2,7 % ;
- Fraude interne : 0,3 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à protéger les clients et à préserver les intérêts de la Banque. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

2.3.2 La Caisse Régionale du Finistère est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. La Caisse Régionale du Finistère est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou

stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale du Finistère dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale du Finistère devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale du Finistère se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale du Finistère, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale du Finistère ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2,1% des pertes opérationnelles.

2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Finistère pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Finistère pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Finistère ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale du Finistère n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale du Finistère utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale du Finistère applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale du Finistère. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale du Finistère pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale du Finistère utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale du Finistère pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale du Finistère à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 25,06 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Finistère pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale du Finistère dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale du Finistère sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale du Finistère est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la

réputation de la Caisse Régionale du Finistère pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale du Finistère à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par le contrôle de la conformité qui assure la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales, la lutte contre la corruption, la protection de la clientèle, la prévention des conflits d'intérêts, la surveillance des abus de marché, le respect du RGPD (règlement général sur la protection des données).

2.3.5 La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale du Finistère pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur. Lorsqu'elles ont une issue défavorable, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale du Finistère dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale du Finistère pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service juridique de la Caisse Régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Sur l'exercice 2022, la Caisse Régionale du Finistère a publié un coût du risque juridique positif de 14 K€ (dénouements favorables supérieurs au provisionnement des nouveaux dossiers).

2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Finistère évolue

2.4.1 Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine⁷⁹

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse Régionale du Finistère et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Finistère et les marchés sur lesquels elle opère.

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale du Finistère est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, elle-même influencée par la situation économique en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale du Finistère, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise Covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant

⁷⁹ Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes présenté au Conseil d'Administration du 28 janvier 2022, cette partie a été intégrée en complément du rapport de gestion

la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.4.3 L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 191 millions d'euros en EAD dont 7,7 % en défaut, la distribution de biens non alimentaires avec 258 millions d'euros en EAD dont 4,1 % en défaut et l'automobile avec 72 millions d'euros en EAD dont 2,3 % en défaut.

2.4.4 La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale du Finistère doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale du Finistère atteint 28,25% ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprise d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale du Finistère au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse Régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 2,3 millions d'euros soit une variation de 4% par rapport à 2021 ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;

- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale, le Groupe et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité.

Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale, présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et

d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être très important.

2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Finistère

2.5.1 La Caisse Régionale du Finistère pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse Régionale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Finistère

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

2.5.4 La Caisse Régionale du Finistère est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. Elle est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces

engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit. A titre d'exemple, la Caisse Régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

2.5.5 La Caisse Régionale du Finistère est confrontée à une concurrence intense

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte sur l'ensemble de ses activités.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale du Finistère, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant notamment de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le

marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁸⁰. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁸¹, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures

⁸⁰ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁸¹ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3. Gestion des risques

Cette partie présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁸² :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale du Finistère se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

3.1. Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2022, celle-ci a été discutée et validée le 25 février 2022 après examen du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques de la Caisse Régionale, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

3.1.1. L'appétit pour le risque (Risk Appetite)

L'appétit pour le risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie sur des politiques risque (politique financière, politique crédit, politique recouvrement, politique risques opérationnels) qui sont fondées sur :

⁸² Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, les orientations en matière de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- L'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif ;
- Une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive ;
- Un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en politiques opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée (stratégie, finances, risques et conformité).

Cette déclaration vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alerte permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- Améliorer la communication vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou

seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés portant sur :**

- La solvabilité qui garantit la pérennité de l'entité en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- Le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
- Le risque de crédit qui constitue le principal risque. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine.

- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes** sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.
- D'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- La capacité, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de l'entité et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Le profil de risque est suivi et présenté régulièrement en Comité des risques et en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Le dirigeant effectif et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale du Finistère au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections “Gestion des risques ” du présent document :

- Risque de crédit ;
- Risque de marché ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- Risque Opérationnels ;
- Risque de non-conformité ;

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d’appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Ratio CET 1	Résultat Net Social <i>(base individuelle Caisse Régionale NF)</i>	Coût du risque <i>(base individuelle Caisse Régionale NF)</i>	Taux de défaut vif	Stress Groupe <i>(portefeuille titres de placement)</i>	Ratio CET 1
27,32%	43,599 M€	-5,045 M€	1,94%	-32,53M€	27,32%
28,25%	49,248 M€	2,328 M€	1,45%	-19,64M€	28,25%

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d’appétit pour le risque de la Caisse Régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et de dépréciations de créances (taux de défaut), d’exposition brut sur financement à effet de levier, du taux d’encours sensibles et défaut sur crédits habitat, de stress Groupe sur le portefeuille Titre de placement, se situent dans la zone d’appétit définie par la Caisse Régionale. Ils n’ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Le tableau des limites internes et règlementaires a présenté un seul indicateur dégradé sur l’exercice : le taux de dossier KYC (*know your customer*) en règle lors des entrées en relation avec un pourcentage de conformité inférieur à la cible de 95%. Cet indicateur s’est redressé pour un taux de conformité satisfaisant au 31 décembre 2022.

3.1.2. Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d’administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Au cours de sa séance du 25 février 2022, le Conseil d’administration de la Caisse Régionale a estimé, sur la base de l’ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier, d’appréhender la manière dont le profil de risque de l’établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale étaient appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

3.1.3. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (LMR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la LMR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR) de chaque entité ou Pôle métier. Le Responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) de la Caisse Régionale est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale.

La LMR assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Finances Data et Risques de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et Financiers, auxquels participe la LMR.

La LMR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque. Elle alerte de tout risque de déviation par rapport aux stratégies et politiques risques validées par les organes de gouvernance. Elle informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 13 réunions en 2022) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité d'Audit des Comptes (5 réunions en 2022) est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) et du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les Commissaires aux Comptes de la Caisse ;
- Le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général, 6 réunions en 2022) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- Le Comité Sécurité Financière (présidé par le Directeur général Adjoint de la Caisse Régionale, second dirigeant effectif ; 11 réunions en 2022) pilote le domaine Sécurité Financière. C'est un comité décisionnel qui rapporte au Comité de contrôle interne ;
- Le Comité risques opérationnels (présidé par le Directeur général Adjoint de la Caisse Régionale, second dirigeant effectif ; quatre réunions par an au minimum – 5 réunions en 2022) reporte au Comité de contrôle interne ;
- Le Comité des risques de contrepartie présidé par le Directeur général Adjoint, second dirigeant effectif : prépare les politiques risques crédits avec la ligne métier risques dans le cadre de l'appétence validée par le Conseil d'administration, pilote les risques de crédit au travers des différentes restitutions et points de vigilances ou alertes remontés par la LMR, s'assure de la performance des processus relatifs au modèle de notation Corporate du Groupe ;
- Le Comité Financier (Comité présidé par le Directeur général 12 réunions en 2022) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- Le Comité de Management de la Conformité (présidé par le Directeur général Adjoint de la Caisse Régionale, second dirigeant effectif ; quatre réunions par an au minimum - 5 réunions en 2022) : prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Il rapporte au Comité de contrôle interne ;
- Le Comité Sécurité présidé par le Directeur général adjoint est un Comité qui définit et propose la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information (3 réunions en 2022). Il rapporte au Comité de Contrôle Interne.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, la Caisse Régionale a nommé un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), Responsable de la Fonction Vérification des Risques (RFVC).

- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il dispose de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Cette organisation de la fonction risques vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction Risques Groupe et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- Un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La responsabilité collective des administrateurs, des dirigeants, des managers et de la ligne métier risque est non seulement nécessaire pour assurer le bon respect de la réglementation, la conformité des opérations et la maîtrise des risques, mais essentielle également pour garantir un développement maîtrisé et l'atteinte des objectifs stratégiques de la Caisse Régionale.

Ainsi, le dispositif de maîtrise des risques dans son ensemble, et notamment le contrôle interne, doit être compris comme un outil de pilotage et de management et trouver sa traduction dans le fonctionnement courant de la Caisse Régionale. Il est ainsi au cœur de la performance de l'entreprise et parfaitement en lien avec les obligations de la Caisse Régionale envers ses clients (protection de la clientèle, qualité de service, professionnalisme...).

La mise en œuvre de processus d'interaction efficaces induisant une vision transversale, prospective et globale des risques est une ambition stratégique forte de la Caisse Régionale car elle favorise la diffusion d'une culture risque saine et solide.

Afin de renforcer les usages, la Caisse Régionale déploie un volet accompagnement et sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques et au contrôle. Il se déclenche à l'occasion d'événements de la vie professionnelle des collaborateurs : embauche, prise de fonction de certains métiers plus exposés tels que relevant des domaines Banque privée, financement des marchés Professionnel et Agriculture, ou accès au Management.

L'animation est une des lignes directrices structurelles de la ligne métier risques. Elle embarque l'intégralité du périmètre couvert par la seconde ligne de défense : le contrôle permanent, les risques opérationnels, Bâle2 et le risque de crédit, la conformité et la sécurité financière y compris la fraude. Le RFGR et le Responsable de la Conformité mais aussi les acteurs de la ligne métier risques sont au cœur du dispositif. Ainsi, en 2022, 15 collaborateurs sur 19 de la seconde ligne de défense ont animé plus de 83 séances dédiées à ces sujets.

La première ligne de défense est également impliquée dans cette dynamique d'animation, notamment au travers de l'exploitation et de la démultiplication des typologies de réclamations sensibles et des incidents ayant une conséquence financière (risques opérationnels).

3.2. Dispositifs de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

3.2.1. Différents types de stress tests

3.2.1.1. Gestion prévisionnelle du risque par les stress test

Des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central au niveau du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation régulière auprès des instances de gouvernance. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

3.2.1.2. Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP

Un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et l'entité. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité.

Stress tests réglementaires

Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE (Banque Centrale Européenne), de l'EBA (European Banking Authority) ou émanant d'un autre superviseur.

3.2.1.3. Liste des stress

Risque	Stress	Enjeux	Type de stress	Périodicité	Planning de production	Direction/Service en charge du suivi	Gouvernance	Usages
Risque de crédit	Stress de sensibilité	Evolution du risque sur une partie du portefeuille crédit ou une contrepartie	Stress de sensibilité effectués sur le portefeuille et sur des filières, et les plus gros encours, les notations corporate	Ad-hoc	(selon le planning défini en Central)	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie CADM*	Appétit pour le risque Politique Crédit Budget
Risque de crédit	Kit stress test	Capacité de résistance du portefeuille crédit à un scénario économique adverse	Stress global sur l'ensemble du portefeuille crédit	Annuel	30/06/N-1	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie CADM*	Appétit pour le risque Politique Crédit Budget
Pilier 2 quantitatif ICAAP	Kit ICAAP Pilier 2	Vision interne du besoin de fonds propres qui consiste à valoir une exigence additionnelle de fonds propres (add-on) au titre de risques non couverts dans l'approche Pilier 1 (mesure de capital réglementaire)	Risques de concentrations individuelle et sectorielle Risque de crédit Banque de détail Risque de taux d'intérêt global Risque émetteur (spread) dans le portefeuille titres Risque d'activité (risque business) Risque souverain Risque de change Risque de prix de la liquidité Ajustement du risque de crédit (Corporate : usages de la notation ; Retail : paramètres locaux vs nationaux)	Semestriel	31/12/N-1 30/06/N	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Capital Planning
Liquidité	Stress de liquidité	Aptitude à surmonter des crises de liquidité plus ou moins sévères : idiosyncratique, systémique, global.	Evaluation de l'impact de scénarios macro- ou microéconomiques, ou de chocs de liquidité ou de refinancement sur le niveau de liquidité	Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget
Liquidité	Stress réglementaire - LCR	Impact d'un scénario de crise globale sur 30 jours		Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget
Risque de taux	RTIG – sensibilité de la VAN du bilan	Anticipation de mouvements sur des facteurs de risques relatifs au taux	Stress +/- 200 bps sur le taux	Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget
Risque de taux	Test Outliers	Adéquation des Fonds Propres à un choc forfaitaire (modèle EBA)	Simulation de l'impact en VAN d'un choc de taux +/- 200bp par rapport à 20% des FP	Trimestriel	Date d'arrêt trimestriel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget
Stress Risques de marché	Stress Groupe et Stress Adverse 1 an sur titres en JV Stress Groupe et sur titres CAM	Risques de perte de valeur encours	Scénarios appliqués à chaque catégorie de titres : - répliquant l'effet de crises majeures survenues dans le passé - mouvements de marché défavorables sur l'ensemble des risques	Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget

* CADM/et/ou le Comité Des Risques au sens CRD4

3.2.2. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) du Groupe et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale et du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble de l'entité. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de normes et principes du Groupe, et est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des Risques, au Comité d'Audit des Comptes, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (Article L. 511-41.), de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle

interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CR5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables au sein de la Caisse Régionale ;
- Charte de contrôle interne de la Caisse Régionale ;
- Charte du contrôle périodique ;
- Charte de déontologie de la Caisse Régionale ;
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- Corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Il s'agit d'un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

3.3.2.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne communs à l'ensemble des entités du Groupe, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations et des procédures de contrôle interne en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

3.3.2.2. Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de l'entreprise.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de Contrôle Interne est le lieu d'exercice de la responsabilité du Directeur général en matière de contrôle interne ; à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, il est présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale. Il est composé du Directeur général Adjoint, du Responsable de la Fonction Gestion des Risques, du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique.

Le Comité assure le suivi des dispositifs de Contrôle Interne et la coordination des fonctions de Contrôle (Contrôle Permanent, Conformité, Contrôle Périodique).

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE

Le Responsable de la Conformité est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Le RCPR avec le Responsable de l'Audit Inspection, sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale et dispose d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques a été désigné comme Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) et responsable de la fonction vérification de la Conformité (RFVC) pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, de l'information comptable et financière, des plans de continuité d'activités et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Périmètre sur base consolidé de la Caisse Régionale.

En complément, animé par une ligne métier Groupe, le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des Risques Groupe et par la Direction de la Conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et de son dispositif de contrôle interne. Il valide l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies au sein du Groupe. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne Caisse Régionale et de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Rapport annuel est présenté et visé par le Comité des risques. Il est transmis aux Commissaires aux comptes et via l'organe central à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Président du Comité des risques et le cas échéant le RCPR rendent compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne Caisse Régionale et de l'Inspection générale Groupe

3.3.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Ainsi, la Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie,

de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

3.3.3.1. Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques (y compris la conformité) est placée sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions Risques et contrôles permanents et Conformité. Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des Risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des Risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Enfin, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris)

offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe : sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

3.3.3.2. Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, de manière récurrente.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité est en place avec un Comité sécurité qui supervise la correcte application de la politique sécurité de la Caisse Régionale qui s'inscrit dans un strict respect de la politique Groupe. Des indicateurs de pilotage permettent d'apprécier le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Management des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées : le MRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

3.3.3.3. Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La fonction Contrôle Périodique de la Caisse Régionale est composée d'une équipe d'auditeurs sous le pilotage du Responsable du Contrôle Périodique (Responsable Audit Inspection), rattaché directement à la Direction générale de la Caisse Régionale. A partir d'une approche de cartographie actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Services de la Caisse Régionale, y compris le Service Contrôle Permanent et de la Conformité, les agences et les filiales de la Caisse Régionale. Elle reporte au Comité de Contrôle interne et au Conseil d'Administration et/ou le Comité des risques le résultat de ses missions et le suivi des plans d'actions correctrices mis en œuvre.

3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations (forbearance) au sens de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1. Objectifs et politique

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect :

- De la réglementation en vigueur relative à la distribution du crédit et au suivi des risques.
- Des règles internes au Groupe Crédit Agricole ;
- Des recommandations du Comité de Bâle.

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de l'entité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de la Caisse Régionale, la distribution des crédits s'appuie sur des politiques d'intervention détaillées, dont la révision est conduite par le « Comité Risques de Contrepartie », le comité de Direction et le Comité des Risques (comité spécialisé du Conseil au sens de l'article L.511-89 du code monétaire et financier) avant la validation par le Conseil d'Administration. A cette occasion, l'ensemble du dispositif de limites individuelles, opérationnelles, globales et d'alertes est réexaminé, ajusté et acté. La ligne métier risques participe à l'exercice et rend un avis indépendant formalisé auprès de l'organe de surveillance.

La politique « crédit » est formalisée et déclinée par marché : particuliers, entreprises, agriculture, professionnels, promotion immobilière, collectivités et institutionnels.

Accessible en ligne à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, elle détaille les critères de sélection (géographiques, économiques, financiers) et de limitation des risques (plafonds d'engagement, division et partage des risques, politique de garantie).

La politique crédit inclut de façon claire les règles de délégations assises sur des critères de montant, de notation Bâle 2, d'exclusion (activités à risque) et de marges. Enfin pour chaque marché, le document reprend l'organisation du schéma de distribution et du processus décisionnel.

L'organisation du dispositif crédit au sein de la Caisse Régionale vise à renforcer en permanence, la sécurisation du processus d'octroi, la surveillance, la détection, et le traitement des risques crédit.

La supervision de l'ensemble du risque de crédit est placée sous la responsabilité du responsable de la fonction gestion des risques également Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Des présentations régulières (risques vs stratégie risque) sont réalisées auprès de la gouvernance (Comité des risques de contreparties, Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques et Conseil), elles intègrent les Grands risques.

3.4.2. Gestion du risque de crédit

3.4.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement. S'appuyant sur une approche économique et financière, elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant individuelles, opérationnelles que globales. La décision d'engagement s'appuie sur la note interne, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité Grands

Engagements de la Caisse Régionale et son Président constituent l'instance ultime de décision pour les dossiers de plus de 3 millions d'euros d'engagement.

Un dispositif d'Avis Risque Indépendant et l'existence d'un pré-comité Grands Engagements présidé par le Directeur Général Adjoint, auquel participe le responsable de la fonction gestion des risques, contribuent à une sécurisation accrue des prises de risques de contrepartie crédit.

Enfin l'entité dispose de méthodologies pour mesurer la rentabilité prévisionnelle et réelle d'une opération de crédit.

3.4.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

3.4.2.2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Sur le périmètre de la « grande clientèle », la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Un système de notation spécifique fonctionne en mode récurrent ; il s'appuie sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative, corrigée par le niveau de chiffre d'affaires, ce pour les entreprises, les professionnels de l'immobilier et les collectivités publiques. Une échelle de notation unique sur quinze positions permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle

est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondance entre la notation Groupe Crédit Agricole et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Le déploiement des méthodes est effectué en fonction de la clientèle cœur de cible de chacune des entités du Groupe. Elles sont déclinées au travers de Guides méthodologiques, Lettres Jaunes et Notes de procédures publiés par l'organe central. L'outil ANADEFI est au cœur de ce dispositif.

La notation d'un client par une entité est réalisée pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe. La légitimité de la notation revient à l'entité la plus apte à capter les informations pertinentes rapidement, permettant de mettre à jour la note dans les délais les plus courts. Elle est alors désignée **RUN** (Responsable Unique de la Notation) du tiers et/ou du groupe.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier **son système de notation**, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Cette approche de notations internes en méthode IRB avancée du risque de crédit est basée sur une description de la procédure de notation interne, présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie, les définitions, les méthodes et les données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres, ainsi que la description des écarts significatifs par rapport à la définition du défaut et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Une évolution de la dernière version du modèle de notation de la banque de détail est intervenue en Novembre 2021.

Sur le segment de la Grande clientèle, le **Groupe de Risque Bâle II** est un regroupement de partenaires, titulaires ou non de contrats, constitué à des fins de Notation d'une contrepartie, de contagion du défaut et de suivi du risque dans le cadre de l'usage imposé par le régulateur.

Il regroupe la personne morale et les établissements partenaires ayant un même SIREN. Il correspond au périmètre de l'entreprise. Il constitue le périmètre minimum de contagion.

Le groupe de risque consolidé (Groupe de risque Grande Clientèle) est constitué des groupes de risque élémentaire. Ces groupes de risque sont liés de façon à ce que si l'un d'entre eux

rencontrait des problèmes financiers, il est probable que les autres connaissent également des difficultés de remboursement.

L'ensemble des systèmes bénéficie d'un back testing.

Le responsable de la fonction gestion des risques est garant de la qualité et de l'exhaustivité des bases risques. A ce titre, il veille sur la correcte mise en œuvre des processus de notation et en rend compte auprès de la gouvernance. Un comité dédié a été acté pour superviser le processus de notation de la grande clientèle (Entreprises, collectivités, PIM (Promotion Immobilière) et Associations). Il acte, entre-autre, annuellement, du schéma délégataire et valide en dernier ressort certaines typologie de notes ou de Groupes de risques.

3.4.2.2.2. Mesure du risque de crédit

La Caisse Régionale du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

La Caisse Régionale effectue un reporting trimestriel de ses risques de contreparties sur opération de marché avec suivi des notations des contreparties et des limites en montant sur les entités hors groupe.

Les principes de la politique d'engagements sur opération de marché reposent sur une qualification de la qualité du risque et de dispersion.

3.4.2.3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.4.2.3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale du Finistère assure **la maîtrise des risques engagés**. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

Il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement, des règles de divisions des risques etc., déclinées dans les politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère, ont été validées par la gouvernance (Dirigeant Effectif, Comité des Risques, et Conseil d'Administration).
- Des limites opérationnelles encadrant l'octroi, formalisées dans les politiques risques.
- Des limites individuelles (contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Les engagements sur les dix plus grandes contreparties (579M€) sont en hausse et représentent 4,58% (vs 4,57%) du portefeuille total de la Caisse Régionale au 31 décembre 2022.

La couverture de Foncaris (fonds de garantie commun aux Caisses régionales pour les crédits aux entreprises) sur les 10 plus gros engagements Entreprises de la Caisse Régionale permet une réduction du risque de 101,5 M€ (vs 96 M€ en 2021). Par ailleurs, les contre-garanties reçues hors Foncaris (notamment reçues d'autres Caisses Régionales et de l'Etat dans le cas des PGE) représentent 119 M€ (vs 96 M€ en 2021) sur ces mêmes dix plus importantes contreparties.

3.4.2.3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Le dispositif de revue de portefeuille est structuré par segment de marché.

La planification annuelle est réalisée en relation avec la Ligne Métier Risques.

L'échantillonnage est piloté par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques en relation avec les services de financement, à partir de données bâloises, et décliné en début d'exercice pour l'ensemble des revues.

En 2022, 10 revues de portefeuilles ont été réalisées sur chaque segment du Retail dans les 9 secteurs d'agences (soit un total de 90 revues sur l'année). Le ciblage sur le marché des Professionnels s'est focalisé sur le suivi des risques en liaison avec la crise sanitaire, notamment les détenteurs de PGE, les bénéficiaires de pauses crédits et les professionnels des secteurs fortement impactés par l'inflation.

Sur le Corporate, la fréquence des revues est trimestrielle sur les segments de la PIM (Promotion Immobilière), PRC (amiable et contentieux), et chaque agence Entreprises, mais se limite à 2 sur les collectivités publiques.

Les filières sur lesquelles l'exposition de la Caisse Régionale est importante font l'objet d'une surveillance particulière. Toute augmentation du risque entraîne une mise sous surveillance.

Au-delà des décisions de suivi rapproché de certains dossiers, ces revues peuvent donner lieu au déclassement en créances douteuses et litigieuses à dire d'expert avant même l'atteinte des critères normatifs. Les filières sur lesquelles l'exposition de la Caisse Régionale est

importante font l'objet d'une surveillance particulière. Toute augmentation du risque entraîne une mise sous surveillance.

3.4.2.3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Le schéma délégataire, basé sur la qualité des notes, filtre les risques nés.

Le corps procédural de la Caisse Régionale organise le transfert des dossiers au sein de la filière recouvrement accompagné de règles de provisionnement conservatrices et différenciées entre le recouvrement amiable et contentieux.

Des recours ponctuels à des cabinets de recouvrement externes complètent le dispositif.

Deux instances sécurisent les processus de décision, de couverture et de veille : le Comité des Prêts Amiable et Contentieux et le Comité des Risques de Contrepartie.

Les contreparties défaillantes sont suivies au sein des portefeuilles des recouvreurs et rédacteurs contentieux qui en assurent la gestion jusqu'à l'obtention de solutions de redressement via les procédures de règlement amiable ou judiciaire, ou la décision de liquidation.

La Caisse Régionale a mis en œuvre un processus de surveillance rapprochée des risques, finalisé en trois phases :

- La phase de recouvrement commercial - « suivi des risques et de gestion des décisions de paiement » - reste dévolue au Réseau d'Agences jusqu'à 60 jours d'incidents du client.
- Au-delà de ce délai, débute la phase amiable. Le recouvrement est confié aux unités de recouvrement amiable du service Prévention Risque Client (PRC) dont le principe de gestion des clients repose sur la saisine automatique des dossiers.
- Au-delà de 120 jours d'incidents, sans solution de régularisation, le transfert vers l'unité Contentieux est analysé.

La Caisse Régionale met à jour par ailleurs un reporting spécifique sur les crédits restructurés et sur les expositions non performantes, répondant en ce sens à la volonté de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) d'identifier, de suivre et de contrôler ce type de créances. Le régulateur européen a souhaité donner une définition précise de la Forbearance c'est-à-dire des crédits restructurés (bénéficiant de mesures de grâce) afin de mesurer les risques réels portés par les établissements bancaires.

La Caisse Régionale, suivant en cela les directives du Groupe, applique la définition du régulateur européen concernant la notion de créance restructurée, via ce reporting depuis septembre 2014.

Enfin, la Caisse Régionale a adopté les nouvelles définitions du défaut conformément aux orientations de l'EBA et au règlement (UE) 2018/1845 de la BCE (Banque Centrale Européenne), à partir du mois de janvier 2020 sur la grande clientèle et juillet 2020 sur la banque de détail.

Elle a ainsi adapté ses usages et son suivi du risque pour prendre en compte cette évolution.

3.4.2.3.4. Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le comité Prêts Amiable et contentieux est une instance de décision sur les dossiers gérés aux services de recouvrement amiable et contentieux.

Il est composé d'administrateurs, du Directeur Finances Data et Risques, du chef de service Prévention Risque Client (amiable et contentieux).

Les dossiers sont présentés avec leur historique, le niveau d'engagements et les dernières analyses économiques et financières. Le triplet Bâle 2 est systématiquement mis en relief.

Une analyse du risque liquidatif est produite et le dossier reprend l'avis d'expert de l'unité concernée.

Le comité des risques de contrepartie est une instance de pilotage des risques.

Il est présidé par le Directeur Général adjoint, et composé du Directeur des Expertises et Financement, du Directeur des Entreprises et du Bancaire, du Directeur Finances Data et Risques, du Chef comptable, du Responsable de Service Prévention Risque Client, du Responsable des Engagements et du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques et du Responsable d'unité Bâle II.

Il a pour but de faire mensuellement, un point sur la situation des risques de crédit de l'entité et leur correcte couverture, incluant le traitement du risque aux différentes phases et sur les différents marchés. Il décide toute évolution en matière de processus, d'outils ou d'actions particulières à mener pour mieux gérer et mieux anticiper le risque naissant.

3.4.2.3.5. Stress tests de crédit

Répondant aux exigences règlementaires, la Caisse Régionale dispose de données relatives à un stress-test sur son portefeuille crédits. Elles permettent :

- La mesure de la sensibilité du portefeuille à des scénarii défavorables ;
- L'identification de poches de risques de concentration ;
- L'identification de filières sensibles.

Il apparaît que l'entité peut absorber les impacts en situation de stress, tant au niveau de son compte de résultat que des exigences de fonds propres : en effet la Caisse Régionale applique depuis 2018 (passage en norme IFRS9) une politique de dépréciation des encours sains sous IFRS 9 intégrant la couverture des risques filières et grands risques, sécurisant ainsi son développement. Le montant des dotations de provisions ainsi constituées représentent, au 31 décembre 2022, un montant de 134 millions d'euros. Le niveau des fonds propres au 31 décembre 2022 couvre largement les exigences supplémentaires issues des stress.

3.4.2.3.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : garanties reçues et sûretés

La politique de garantie est intégrée au système de délégation crédit et applicable à l'ensemble des marchés. Elle est définie en fonction de trois critères :

- Le marché : financement de particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises ;
- L'objet financé : investissement immobilier, mobilier, habitat, consommation, trésorerie ;
- La note Bâle II : LUC ou ANADEFI selon le segment de notation du partenaire ou du groupe de risque.

Ils déterminent l'un des trois niveaux de garantie exigés pour entrer dans le périmètre de décision du délégataire.

La Caisse Régionale réassure principalement son risque de crédit auprès de FONCARIS (grande clientèle), CAMCA, CREDIT LOGEMENT et BPI. Concernant FONCARIS, le corpus Groupe fixe les règles d'intervention, la Caisse Régionale a validé un seuil d'intervention à partir de 25 M€ d'encours par groupe de risques. Les demandes doivent être soumises à FONCARIS, pour une couverture à hauteur de 50%.

La Caisse Régionale bénéficie aussi de la garantie de l'état à hauteur de 90% du montant sur les PGE octroyés dans le cadre des mesures Covid 19

Toutes les sûretés réelles sont systématiquement centralisées.

3.4.3. Expositions

3.4.3.3. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève 13,71 milliards d'euros (12,51 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 9,6 % par rapport à l'année 2021.

3.4.3.3. Concentration

3.4.3.2.1. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève en EAD (Exposure At Default - Valeur exposée au risque) à 4,76 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 4,54 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

REPARTITION DES EAD PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202212	202212	202112	202112
AGROALIMENTAIRE	1 585	33,3%	1 535	33,8%
IMMOBILIER	1 073	22,5%	982	21,6%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITE	407	8,6%	395	8,7%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	352	7,4%	348	7,7%
DIVERS	313	6,6%	286	6,3%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	191	4,0%	183	4,0%
SANTE / PHARMACIE	180	3,8%	170	3,7%
BTP	146	3,1%	139	3,1%
AUTOMOBILE	72	1,5%	76	1,7%
MARITIME	69	1,4%	62	1,4%
AUTRES INDUSTRIES	67	1,4%	50	1,1%
UTILITIES	58	1,2%	61	1,4%
AUTRES TRANSPORTS	49	1,0%	42	0,9%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	46	1,0%	43	1,0%
ASSURANCE	36	0,8%	29	0,6%
INDUSTRIE LOURDE	31	0,7%	28	0,6%
ELECTRICITE	31	0,7%	abs	abs
MEDIA / EDITION	16	0,3%	20	0,4%
PETROLE & GAZ	15	0,3%	abs	abs
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	12	0,2%	17	0,4%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	7	0,1%	0	0,0%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	5	0,1%	3	0,1%
TELECOM	0	0,0%	0	0,0%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%
ENERGIE	abs	abs	65	1,4%
TOTAL	4 763	100,0%	4 536	100,0%

La Caisse Régionale reste caractérisée par une forte concentration de ses engagements sur l'agro-alimentaire (33%), l'immobilier patrimonial (22,5%) et aussi la grande distribution. Cette situation résulte de l'antériorité de la relation de la Caisse Régionale avec ces grandes contreparties ainsi qu'avec les anciens dirigeants de sociétés qui investissent significativement leur fortune dans l'immobilier.

3.4.3.2.2. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (11,35 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 10,98 milliards d'euros au 31 décembre 2021) augmentent de 3,35 % en 2022. Ils se concentrent essentiellement sur la clientèle de détail (78 %).

3.4.3.2.3. Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante (base consolidée) :

Prêts et créances (en milliers d'euros)		31/12/2022	31/12/2021
Ni en souffrance, ni dépréciés		11 443 514	10 797 638
En souffrance, non dépréciés	1	61 089	51 038
Dépréciés	2	232 462	241 977
Total	3	11 737 065	11 090 653

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 97,5% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (97,4% au 31 décembre 2021).

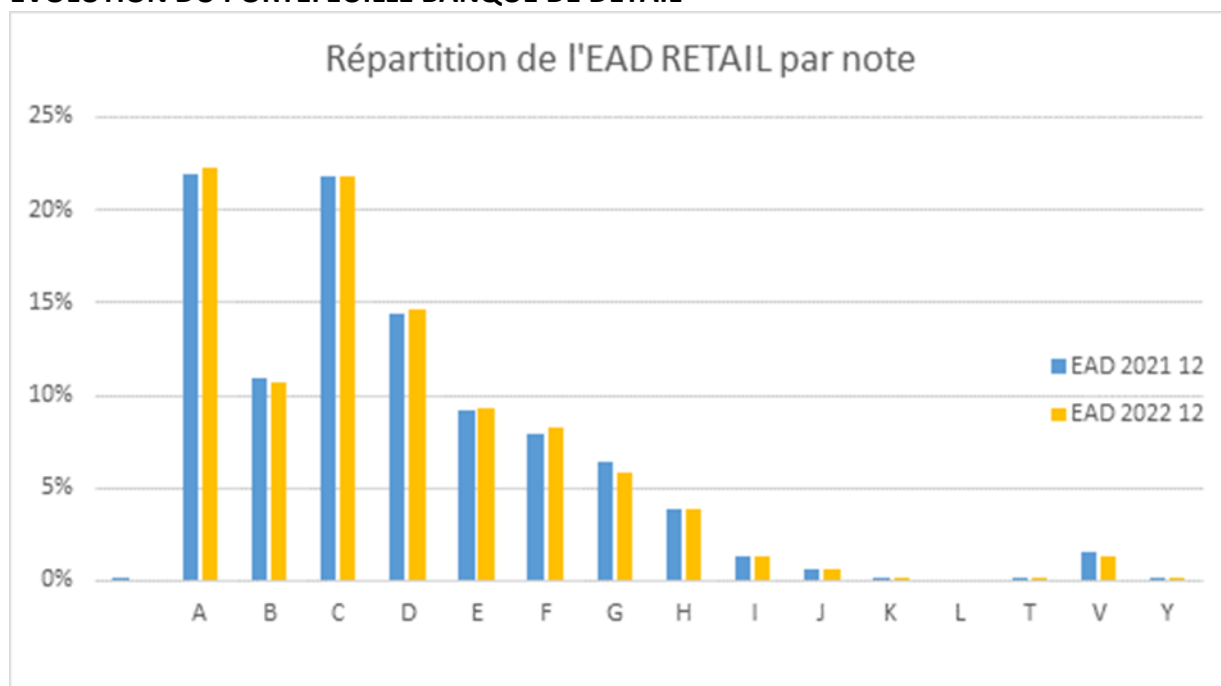
Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. La Caisse Régionale considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2021).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

3.4.3.2.4. Analyse des encours par notation interne

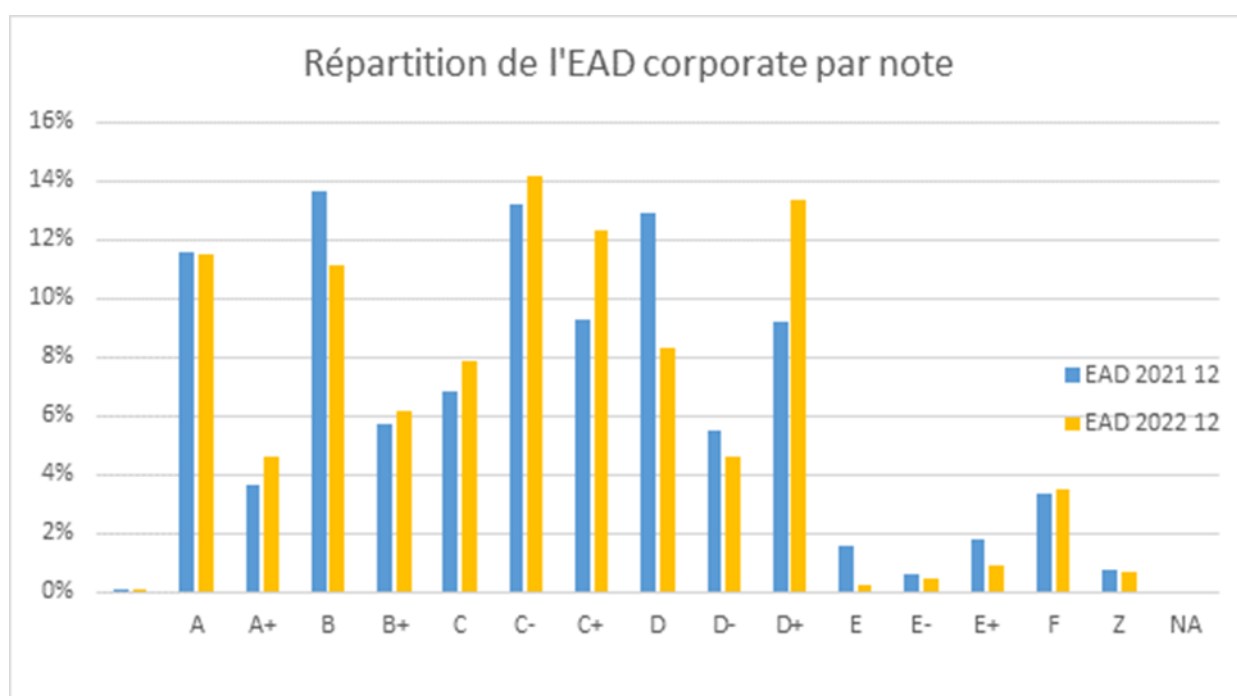
La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE BANQUE DE DETAIL



La structure du portefeuille RETAIL s'améliore avec un poids des notes A, B et C en hausse

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE BANQUE DES ENTREPRISES



Une amélioration significative du portefeuille avec notamment une forte baisse du poids des encours sensibles (E+, E, E-)

3.4.3.2.5. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés (base consolidée)

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des encours clientèle, objets de dépréciations individuelles, s'élève à 232,5 millions d'euros contre 242 millions au 31 décembre 2021. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours clientèle dépréciés individuellement représentent 2,05 % des engagements bruts comptables de la Caisse Régionale (contre 2,20 % au 31 décembre 2021).

3.4.3.2.6. Coût du risque

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2022

L'année 2022 a été marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a notamment engendré des tensions sur les prix de l'énergie et autres matières premières importées. L'activité en France a été résiliente au cours du premier semestre mais elle a nettement ralenti au second semestre. La croissance annuelle du PIB en 2022 affiche toutefois un niveau de 2,6 % en moyenne grâce à des effets d'acquis importants résultant du fort rebond du second semestre 2021, post-COVID.

Données chiffrées

Le coût du risque comptable de la Caisse Régionale du Finistère est en reprise de 2,3 M€ contre une dotation de 5 M€ en 2021.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Les variations sont commentées dans l'analyse du résultat social en partie III.3..

3.4.4. Application de la norme IFRS9

3.4.4.3. Evaluation des pertes attendues

Les principales caractéristiques de la norme IFRS 9 en lien avec le provisionnement sont :

- La comptabilisation dès l'octroi de pertes attendues (ECL sous IFRS 9) applicable à tous les encours (bilan et hors bilan), y compris les encours sains, en remplacement de la notion de risques avérés sous IAS 39. L'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois pour les créances saines non dégradées classées en stage 1 et les pertes attendues sur la durée de vie pour les créances saines dégradées (stage 2). Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).
- La mise en place de modèles de calcul des provisions fondés sur de nouvelles notions telles que la « dégradation significative » du risque de crédit et la prise en compte de prévisions macro-économiques (données de Forward Looking). Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prise en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Afin de tenir compte des effets du conflit russo-ukrainien et de la crise COVID-19, toujours présente sur la sphère économique, le Groupe a actualisé ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit pour l'arrêté du 31/12/2022.

- Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, pondéré à 50%, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques

seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux refinancement, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, **pondéré à 35%**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les

prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « *core* », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Evolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère : stress budgétaire de juillet 2022

Scénario **pondéré à 10%**.

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1^{er} trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique,

avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refinancement à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

Récession en zone euro en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

3.4.4.3. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL (Excepted Credit Loss – perte de crédit attendue) au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

La part des expositions classées en stage 2 s'élève 8,0% en fin d'année en léger recul par rapport à 2021 (8,3%) reflet d'une amélioration du portefeuille

Les encours défaillants (stage 3) sont en baisse de 15M€, baisse concentrée sur les segments des particuliers et des professionnels.

Evolution des ECL

Dans le contexte de crise lié au conflit Ukrainien, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Les ECL de la CR du Finistère sont en hausse de 3,2 M€ par rapport au 31-12-2021 à 134,2M€. Les ECL sont issues à 66% du portefeuille classé en stage 2. Le taux de couverture du stage 2 à fin décembre s'élève à 8,77%.

Les principales évolutions observées au cours de l'exercice ont été le renforcement des stress sur la filière Particulier en lien avec la hausse de l'inflation et la création d'une nouvelle filière

Entreprise constituée de partenaires dont les secteurs sont fortement impactés par la hausse de l'énergie et des matières premières. La mécanique de la filière Grands Risques a aussi été revue en cours d'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées stage 3 s'inscrit en baisse (42.3% vs 45.7% fin 2021).

Cette baisse s'explique

- Par l'impact du faible taux de couverture d'une forte exposition corporate entrée en défaut en fin d'année
- Mais aussi par la poursuite des impacts des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du stage 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en stage 2.

3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs.

3.5.1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres ou le résultat selon les titres.

Le Trading book

La Caisse Régionale du Finistère n'a pas de portefeuille affichant une intention de trading.

Le Banking book

La Caisse Régionale du Finistère distingue, dans sa politique de placement des Excédents de Fonds Propres, des orientations différentes selon les horizons de gestion :

- Titres détenus avec l'intention de le détenir jusqu'à l'échéance, soit une intention de gestion dite « collecte », qui justifie une comptabilisation en Titres d'investissement (TI) en normes Françaises et en Coût Amorti (CAM) en IFRS, sous conditions de la conformité de l'instrument de dettes (obligations) au test SPPI⁸³.
- Titres détenus à un horizon de moyen terme, comptabilisés en Titres de placement (TP) en normes françaises et en Juste Valeur par résultat (JVR), en Juste Valeur par capitaux propres recyclables (JCR) ou en Juste Valeur par capitaux propres non recyclables (JCN) en IFRS.

Seule cette dernière catégorie, hors participations, représente un risque de marché et est suivie comme tel par des mesures de contrôle adaptées.

⁸³ Solely Payments of Principal & Interests. Pour plus de détail, cf. Annexe aux comptes consolidés, Partie dédiée aux Principes et méthodes comptables

La Caisse Régionale a défini 4 portefeuilles selon l'intention de détention et de gestion :

- Portefeuille OCA : Opérations liées aux participations dans le Groupe Crédit Agricole ;
- Portefeuille ODR : Opérations liées au principe de missions territoriales et opérations de développement régional ;
- Portefeuille OCP : Opérations pour compte propre lié au rôle d'investisseur institutionnel ;
- Portefeuille OGE : Opérations en gestion extinctive.

3.5.2. Gestion du risque

3.5.2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale du Finistère est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau de la tête de groupe Crédit Agricole S.A, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- Au niveau de la Caisse Régionale du Finistère, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Le RCPR émet un avis formalisé :
 - Au près de la gouvernance sur la politique financière annuelle ;
 - Avant tout investissement sur des produits financiers pour compte propre, à l'appui d'une grille d'analyse détaillée.

3.5.2.2. Les Comités de décision et de suivi des risques

3.5.2.2.1. Instances de gouvernance de la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;

Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, et notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes

et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

3.5.2.2.2. Instances de suivi des risques au niveau de la Caisse Régionale du Finistère

Le Conseil d'Administration valide l'appétence aux risques de la CR ainsi que la politique financière qui en découle, sur proposition du comité de Direction et après examen du Comité des Risques, et est informé des résultats de cette dernière au minimum une fois par an. Pour la politique financière 2022, celle-ci a été validée par le Conseil d'Administration du 25 février 2022.

Le comité de Direction propose à la validation du Conseil d'Administration la politique générale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations ;

Le comité des risques porte un regard approfondi sur la politique et sur sa réalisation ;

Le Comité Financier, sous présidence du Directeur Général, met en œuvre les stratégies financières. Il est informé du respect des limites par l'intermédiaire des tableaux de bord mensuels réalisés par le middle office.

Le Comité de Trésorerie est l'organe de fonctionnement interne de la Direction des finances, il a en charge la mise en œuvre des stratégies définies en Comité Financier ;

Le RCPR et/ou le contrôleur de l'information financière et comptable assiste au Comité Financier et au Comité de Trésorerie ; ils sont destinataires des tableaux de bord réalisés par le middle office.

Le Middle Office, organisé dans le respect de la séparation des fonctions, s'assure de la cohérence des décisions prises avec la politique financière et du respect des normes réglementaires. Il établit un reporting mensuel du suivi des limites et des contrôles réalisés sur les risques de marché et contrepartie.

Le Back Office alimente les outils de suivi et de valorisation du portefeuille de manière indépendante. Le dispositif inclut pour les produits complexes une seconde valorisation réalisée par un organisme indépendant du vendeur.

3.5.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

3.5.3.1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale du Finistère repose sur la combinaison d'un ensemble d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou des seuils d'alerte, il repose notamment sur :

- Les stress scénarios
- Les limites individuelles (seuils d'alerte loss par ligne).

3.5.3.2. Les stress scenarios

Ces calculs de stress Scénario, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé par la Direction Risques Groupe et le résultat de ces calculs mensuels est communiqué à la Direction Générale, au Directeur Financier et au RCPR lors du comité financier.

3.5.3.2.1. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs définis et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites.

- Les limites globales

Le risque d'impact négatif sur le compte de résultat est encadré par un ensemble de limites globales.

- Les limites individuelles

Des seuils d'alerte Loss ont été définis sur la base de la valeur de marché, rapportée au prix en début d'exercice.

- Le résultat économique du portefeuille

L'encadrement prévoit également une alerte sur le résultat économique des portefeuilles JV. Le périmètre de la mesure du résultat économique comprend :

- Les titres de placements du portefeuille OGE,

- Les titres de placements du portefeuille OCP.
- Les titres de placements du portefeuille ODR.

Le calcul du résultat économique prend en compte les résultats externalisés ou latents générés depuis le 1er janvier (= variation des plus ou moins-values latentes sur les titres de placement + plus ou moins-values externalisées + revenus sur titres de placement).

- Niveaux d'alerte (calcul mensuel)

- Sur résultat économique cumulé depuis 01/01 :
 - Niveau 1 : alerte au Comité Financier si résultat financier = -3 M€
 - Niveau 2 : alerte au Conseil d'Administration si résultat financier = -4 M€
- Sur résultat économique mensuel : seuil d'alerte Comité Trésorerie = résultat inférieur ou égal à -1,2M€

Le résultat financier du portefeuille de placement est de -12,8M€ au 31/12/2022.

3.5.3.2.2. Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Credit Value Adjustment (CVA)

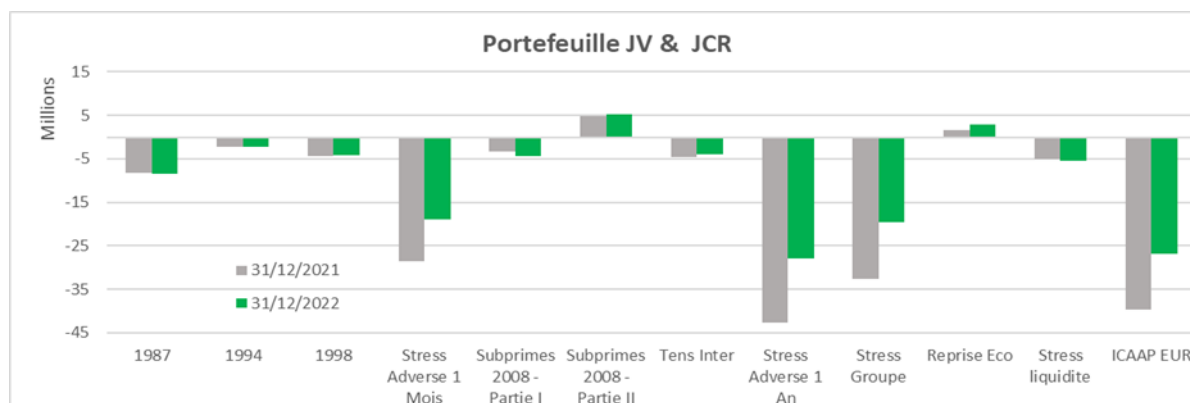
L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

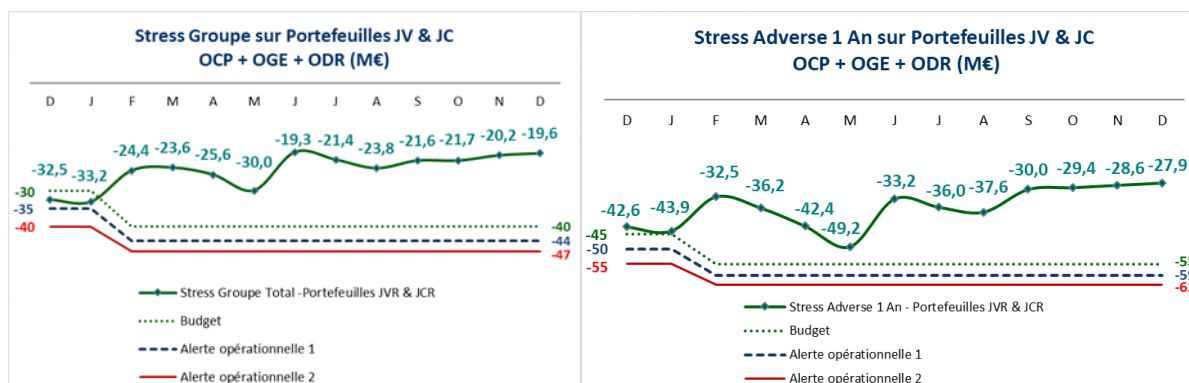
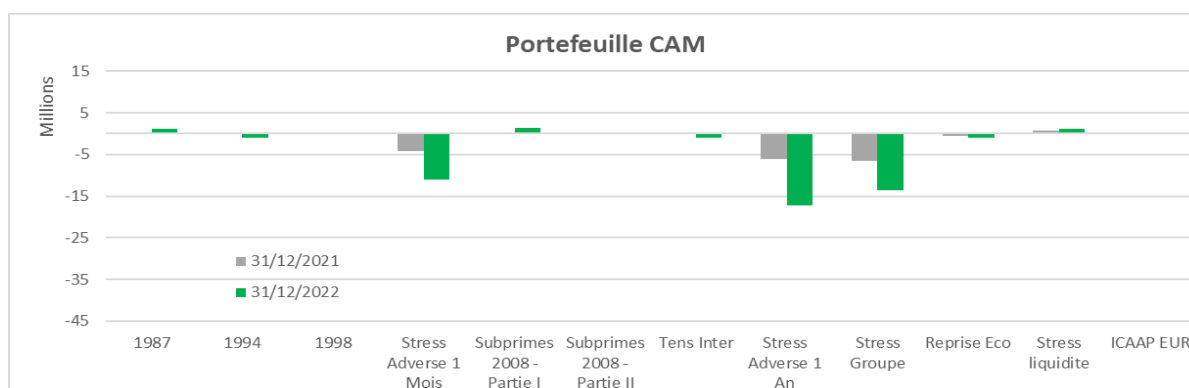
3.5.3.3. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée par des activités de trading, de structuration ou de ventes de produits dérivés de crédit

3.5.4. Expositions – Stress de marché

À fin 2022, les niveaux de risque de la Caisse Régionale du Finistère évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :





3.6. Risque action

3.6.1. Risque sur actions provenant des activités de trading

La Caisse Régionale du Finistère n'a pas de trading book. Elle n'a pas d'activité de trading ni d'arbitrage.

3.6.2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le risque action, provenant des portefeuilles de placement, porte principalement sur des fonds à orientation action détenus dans le fonds dédié (4.6 M€) et les FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) inscrits dans le banking book (17,4 M€).

3.7. Gestion du bilan

3.7.1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein des Caisses régionales.

Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse Régionale du Finistère est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion de Crédit Agricole S.A assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités de la Caisse Régionale (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. La Caisse Régionale du Finistère est néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau, dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif de la Caisse Régionale sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales.

Au sein de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion des portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

3.7.2. Risque de taux d'intérêt global

3.7.2.1. Objectifs

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et les passifs ont des échéances de fixation de leur taux d'intérêt non synchronisées

3.7.2.2. Gouvernance

Le risque de taux d'intérêt global fait l'objet de présentations mensuelles au Comité Financier de la Caisse Régionale du Finistère. La gestion de notre exposition est réalisée dans le respect des limites fixées tout en profitant du contexte de transformation.

Un tableau de bord reprend les principaux éléments d'exposition et de respect des limites en matière de risques de taux.

Par ailleurs, une information au Conseil d'Administration est assurée au minimum deux fois par an. Le Directeur Financier assure cette information, et présente également la politique annuelle à chacune de ses révisions.

3.7.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.7.2.3.1. Mesure

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global couvre la totalité du bilan (banking book hors OPCVM) et du hors bilan. Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAP de taux statiques, avec application des conventions d'écoulement nationales pour les produits sans date d'échéance. L'outil utilisé est l'outil national PALMA depuis le 30 avril 2019.

Les GAPS sont calculés chaque mois sur 30 ans, en pas mensuel les deux premières années puis en moyennes annuelles au-delà. Ils mesurent les GAPS Synthétiques comprenant les GAPS de taux fixe (y compris les fixings des taux révisables), les GAPS Index JJ, la Valeur Actuelle Nette et la VAN index JJ.

Les limites de GAPS Synthétiques sont calculées en pas mensuel sur 24 mois puis en pas annuel de l'année 3 à 30. Les limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des instruments de hors-bilan standards type swaps de taux fixe.

3.7.2.3.2. Dispositif de limites

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Révision des limites effectuée lors du Conseil d'Administration du 25 février 2022		Bases de calcul des limites applicables en 2022 PNB d'activité budgété : 267 M€ FP prudentiels <u>estimés</u> 31/12/2021 : 1176 M€
« Limite VAN »		117.6 M€
« Limites Gaps » <u>globales</u>	Années 1 et 2	660 M€
	Années 3 à 10	530 M€
« Limites Gaps » <u>opérationnelles</u>	Années 1 et 2	550M€
	Années 3 à 10	440M€
« Limite VAN index JJ »		23.5M€
« Limite Gap Index JJ »		1200M€
Stress Outlier		235,2 M€

3.7.2.3.3. Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée par Crédit Agricole SA en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2. Au 30 septembre 2022, le scénario le plus défavorable pour la Caisse Régionale du Finistère est la translation à la hausse des taux. La consommation de capital dans le cadre des exigences du Pilier 2 atteint 62 M€.

3.7.2.3.4. Exposition

Les GAPS de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2022 se présente comme suit.



Sur la base des GAP de Taux au 31 décembre 2022, la perte potentielle d'un choc de +100 points de base est de 0,56M€ en PNB d'activité sur les 12 prochains mois.

Sur cette même base, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à - 53 M€, soit -4,5% des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2021 (1 176 M€). Les couvertures mises en place au cours de l'année ont réduit l'exposition de la Caisse Régionale à une hausse de taux.

Le suivi des limites négatives (exposition à la baisse des taux) est réalisé sur base d'un gap retraité des opérations TLTRO III (Targeted longer-term refinancing operations).

3.7.3. Risque de change

Le Risque de change opérationnel est traité par le Régulateur dans l'arrêté du 03 novembre 2014 comme le risque de marché et doit donc être suivi avec le même dispositif que le portefeuille de négociation.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement (2% des fonds propres prudentiels) nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change porté par les placements dans le cadre des placements de fonds propres est encadré par des limites opérationnelles. Il est communiqué au minimum une fois par an au comité financier. Il consiste au calcul de l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euros sur la valorisation du portefeuille d'excédent fonds propres. Au 31 mars 2022 celui-ci ressort à 0,48 M€ contre une limite de 4 M€.

3.7.4. Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise, par conséquent, l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du groupe Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse Régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole S.A. assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du groupe.

3.7.4.1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR). Ces indicateurs sont détaillés dans le paragraphe 3.7.4.4 ci-dessous.

3.7.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale du Finistère est structuré autour d'indicateurs et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court

terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement de la Caisse Régionale et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, la Caisse Régionale du Finistère définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités et peut également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3.7.4.3. Gestion de la liquidité

La Caisse Régionale du Finistère a développé des outils de mesure qui permettent d'anticiper les besoins de refinancement sur le marché interbancaire. Toutes les opérations sont encadrées par des délégations en montant et en taux définies par la politique annuelle de refinancement validée par le Conseil d'Administration, et donnent lieu à une présentation mensuelle en Comité Financier. Le Middle Office, organisé dans le respect de la séparation des fonctions, procède de façon indépendante, à la vérification au fil de l'eau, de l'ensemble des opérations effectuées par le Front Office.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, le comité de crise de liquidité peut être convoqué. Ce comité a pour membre permanent la Direction Générale, la Direction financière, les Directeurs réseaux et le responsable RCPR.

3.7.4.4. Données quantitatives

3.7.4.4.1. Bilan cash au 31 décembre 2022

A fin 2022, il n'y a aucun encours de NEU CP interbancaire ni de NEU MTN, pour des programmes annuels respectifs de 1 800 M€ et 600 M€ y compris les TCN clientèles (1,6 M€ d'encours à fin 2022 avec une DRAC moyenne de 3 mois).

La limite Court Terme (conditionnelle), ou LCT, de 398 M€ n'est pas consommée. L'exposition CT atteint -122M€, soit -30,7% de la LCT au 31 décembre 2022. Elle était en moyenne sur l'année, sous-consommée à hauteur de -356M€. Le Déficit collecte crédit atteint 1 303 M€ (hors provisions) à la fin de l'année, soit une dégradation de 265 M€ liée à une hausse de l'encours crédit supérieure à la hausse de l'encours collecte.

3.7.4.4.2. Evolution des ressources de Marché long terme de la Caisse Régionale du Finistère

Le programme de refinancement à MLT de la Caisse Régionale, comprenant divers instruments, atteint 704M€ pour 2022. La Caisse Régionale a réalisé 570 M€ d'avance globales auprès de CASA et s'est refinancée également par :

- Des émissions sécurisées (SFH, CRH et UC PREDICA) pour un montant de 127 M€.
- Des refinancements de la Banque Européenne d'Investissements pour 6,6M€ (refinancements adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendre une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle").

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO III (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée

Il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages. La sur-bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations pour la deuxième période (juin 2021 à juin 2022) a été prise en compte pour la Caisse Régionale du Finistère.

3.7.4.4.3. Évolution des réserves de liquidité de la Caisse Régionale du Finistère

Les réserves de liquidité atteignent 3 256 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2022 comprennent :

- 1 700 millions d'euros de Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)
- 1 150 millions d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors Encaisse et réserves obligatoires) ;
- Un portefeuille de titres d'un montant de 406 millions d'euros. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2022 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 242 millions d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 108 millions d'euros.

3.7.4.4.4. Ratios réglementaires

Le pilotage du risque de liquidité repose également sur des Règles fixées par le régulateur.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), défini par l'EBA (European Banking Authority), a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques, en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement

et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.

Son principe est le suivant : les réserves de liquidité (cash, titres liquides ...) doivent être supérieures aux fuites de liquidité générées par la perte des possibilités de refinancement sur le marché, par la fuite des dépôts, et par une série d'autres facteurs qui peuvent advenir lors d'une telle crise de liquidité (tirages de lignes hors-bilan, fuite de liquidité liée aux collatéraux...).

Ce ratio prend la forme suivante :

$\text{LCR} = \text{Actifs liquides} / (\text{Sorties de trésorerie à un mois} - \text{Entrées de trésorerie à un mois})$

Les entrées de trésorerie sont plafonnées à hauteur de 75% des sorties de trésorerie sauf exceptions mentionnées dans le paragraphe correspondant de la norme.

Par ailleurs, les établissements ne comptent pas en double les entrées de trésorerie et les actifs liquides.

Le LCR au 31/12/2022 est de 130,55% pour un seuil minimal réglementaire à respecter de 100%.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings **du Net Stable Funding Ratio (NSFR)** définis par l'EBA (European Banking Authority).

Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021

Le ratio prend la forme suivante :

Net Stable Funding Ratio	=	$\frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}}$	>	100%

En Mds€ Chiffres au 31/12/2022	Caisse Régionale du Finistère
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	11,6
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	12,1
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	104,8 %

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale du Finistère au 31/12/2022 s'élève à 104,8%.

3.7.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale du Finistère, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Ces couvertures sont initiées en face d'éléments du bilan de la Caisse Régionale, tant au Passif qu'à l'Actif. Ces éléments sont regroupés par stratégies visant à réduire le risque de taux de la Caisse Régionale et constituent des portefeuilles d'actifs/passifs couverts (cf. la gestion du Risque de Taux d'Intérêt Global).

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale au travers de dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH)

comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité

- La protection de la marge d'intérêt au moyen d'instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Les instruments financiers désignés comme instruments de couverture par la Caisse Régionale du Finistère sont essentiellement des swaps emprunteurs TF.

3.8. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse Régionale a établi son plan de continuité d'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole, avec l'adoption d'un site de repli utilisateurs, un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe.

Une politique générale d'externalisation et de sous-traitance du Groupe Crédit Agricole, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, est établie et déclinée par la Caisse Régionale.

3.8.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

3.8.1.1. Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité des risques opérationnels et le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et par le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration) ;
- Mission du responsable du contrôle permanent et des risques et du manager risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

3.8.1.2. Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels et/ou dans le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne, et une présentation en Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

3.8.1.3. Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

3.8.1.4. Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production mensuelle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'actions associés sur les incidents les plus importants.

3.8.1.5. Outils

La plateforme outil RCP (Risque et Contrôle Permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre le dispositif de cartographie et le dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'action, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires prudentiels, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du Système d'Information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019.

3.8.2. Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale du Finistère utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 81 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités de la Caisse Régionale ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'action.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse Régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse Régionale utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau national et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions

de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

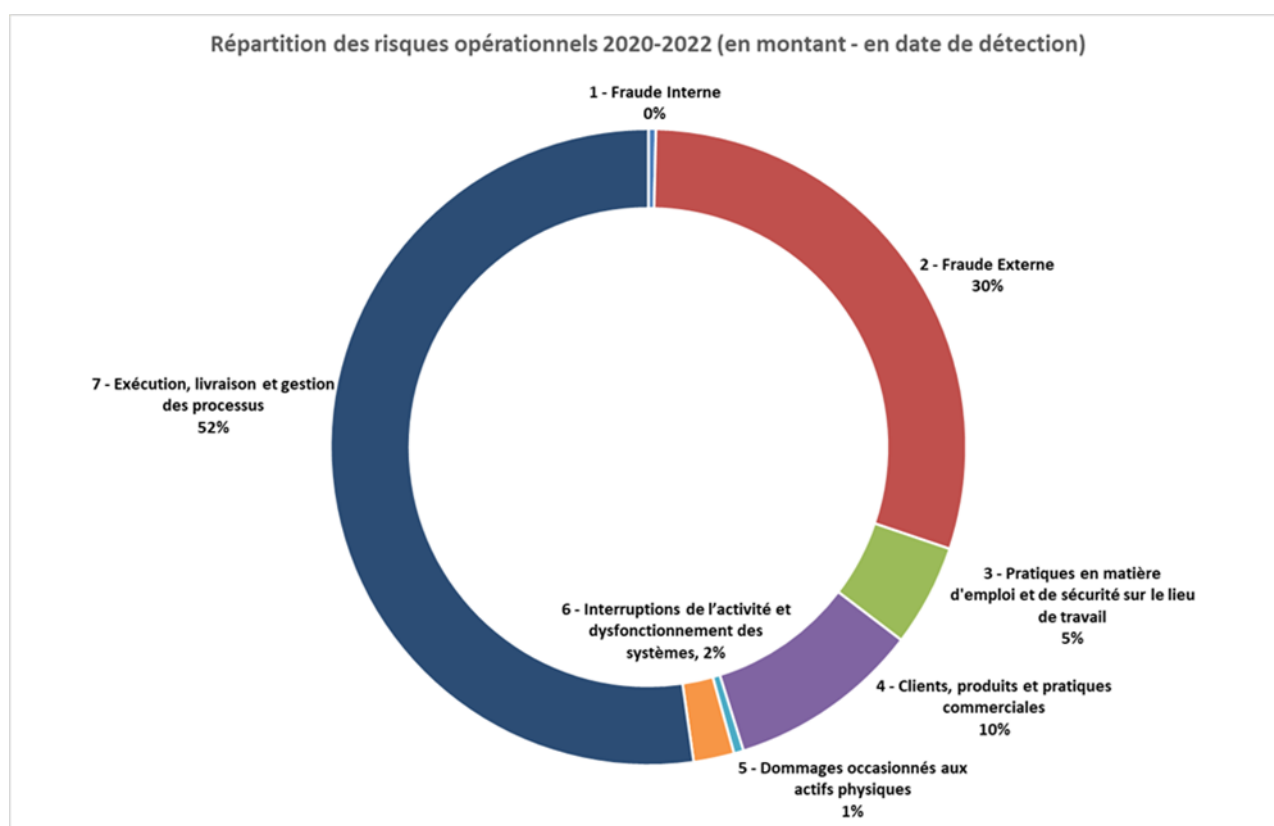
Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées de la Caisse Régionale, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité / conduct risk).

3.8.3. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 A 2022)

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Finistère se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » : 52,3%
- Catégorie « Fraude externe » représente : 29,8%
- Catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » : 9,8%
- Catégorie « Pratiques en matière d'emploi et sécurité : 5,2%
- Catégorie « Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » : 2,1%
- Catégorie « Dommages aux actifs corporels : 0,5%
- Catégorie « Fraude interne » : 0,4%



Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale du Finistère au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action est réalisé au niveau des instances de gouvernance.

3.8.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale du Finistère par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurances sont souscrites pour la Caisse Régionale par la CAMCA ou auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Frais supplémentaires d'exploitation, Détournement-Escroquerie, Tous Risques Machines, Responsabilité Civile d'Exploitation, Responsabilité Civile Professionnelle du Banquier et des Dirigeants Sociaux de la Caisse Régionale et les polices Cyber et Pertes financières SI SECURE ont été renouvelées en 2022.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

3.9. Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.12 des états financiers.

À ce jour, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale du Finistère.

3.10. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, collaborateurs), la Caisse Régionale, dans le sillage des ambitions du Groupe, se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

Organisation et gouvernance

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse Régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de la Caisse Régionale. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité est rattaché directement au Directeur Général. Le Responsable Conformité, rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, a en charge la mise en œuvre du dispositif. Un lien d'animation fonctionnelle est mis en place par la ligne métier Groupe sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Il permet la supervision de la filière par l'organe central.

Les politiques de la Caisse Régionale relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires sont déclinées et appliquées conformément aux directives élaborées et diffusées par la Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC).

Elle dispose pour ce faire d'une unité spécialisée qui couvre l'ensemble des domaines : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, prévention de la fraude et corruption et respect des sanctions internationales. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), la Caisse Régionale a nommé un DPO (Délégué à la Protection des Données) en charge de l'animation de la filière en lien avec le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques auquel il est rattaché fonctionnellement.

Au sein de la ligne métier Conformité, le Responsable Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe (DDC). La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein de la Caisse Régionale et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y compris la remontée des dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse Régionale. Le comité management de la conformité, présidé par la Direction générale, se réunit a minima quatre fois par an (5 séances en 2022). Ce comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au comité de contrôle interne et au Conseil d'Administration (et/ou au Comité des risques qui prépare les travaux du Conseil).

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement, au sein de la Caisse Régionale, de la Charte Ethique. Celle-ci promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse Régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2019 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. En 2022 la sensibilisation s'est intensifiée avec la mise à jour du code d'éthique et le lancement d'une campagne de sensibilisation aux collaborateurs.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe et la Caisse Régionale ont renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) leur dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la Caisse Régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

Sécurité Financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance Client

Conformément à la feuille de route, 2022 a été une année d'intensification des actions en matière de connaissance client pour améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Les actions 2022 ont visé à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible du périmètre de révision 2022, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, développer des outils de mise à jour à distance au travers du self-care, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière. Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2022, cela s'est notamment traduit pour la Caisse Régionale par la mise en œuvre de l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin refondre les outils de détection de la délinquance financière avec un déploiement prévu pour 2023.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales mené depuis 2017. Ces 5 années de travaux ont amené une transformation profonde des pratiques afin de renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers sont finalisés. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (trade finance) est renforcé et automatisé. L'année 2022 aura été marquée par une forte actualité liée aux sanctions internationales associées au conflit en Ukraine.

Prévention de la fraude

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Une organisation avec une ligne métier Conformité / Prévention de la fraude et

corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe. En 2022, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale ont poursuivi leurs actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir. La Caisse Régionale a déployé notamment des systèmes de détection de fragilité précoce afin d'accompagner ses clients en amont des difficultés. Enfin des démarches ont été menées en relation avec le Groupe pour faire un diagnostic des mesures et des pratiques de protection de la clientèle âgée.

Protection des données personnelles

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif déployé en 2018 a fait l'objet d'actions de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une formation à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale a été déployée en 2022.

Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient

activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

L'intégrité des marchés

Transparence et intégrité des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées.

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

- V -

Comptes Consolidés

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

V. Comptes consolidés

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère
en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars
2023

1. CADRE GENERAL

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, route du Loch - QUIMPER – France

Forme Juridique :

SOCIETE COOPERATIVE

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

R.C.S. QUIMPER – France

N° 778 134 601

Code APE : 651D - Banques mutualistes

Principales activités

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une banque de plein exercice et courtier en assurance. Elle réalise tous types d'opérations de banque, distribue tous types de produits financiers et d'assurance.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20

août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les 40 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détiennent 7 005 558 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère soit 70% de son capital.

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La SNC Sacam Mutualisation détient 2 501 851 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 25% du capital de la Caisse Régionale.

Le public et la Caisse Locale de développement économique détiennent respectivement 485 055 et 14 945 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant un total de 5% du capital de la Caisse Régionale.

Les comptes courants bloqués et BMTN souscrits par les Caisses Locales représentent un encours de trésorerie respectivement de 5 989 milliers d'euros et de 131 777 milliers d'euros dans la Caisse Régionale dont 14 milliers d'euros d'intérêts courus.

Au niveau du FCT Crédit Agricole Habitat, les titres subordonnés souscrits par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère représentent un encours de 32 707 milliers d'euros dont 7 milliers d'euros d'intérêts courus.

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	254 726	231 639
Intérêts et charges assimilées	4.1	(109 241)	(88 426)
Commissions (produits)	4.2	152 230	137 541
Commissions (charges)	4.2	(62 001)	(53 880)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(7 859)	2 131
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		872	(249)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(8 731)	2 380
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	39 738	26 350
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(492)	625
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		40 230	25 725
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	4 812	4 814
Charges des autres activités	4.5	(1 885)	(2 646)
PRODUIT NET BANCAIRE		270 520	257 523
Charges générales d'exploitation	4.6	(173 320)	(161 500)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(7 932)	(7 878)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		89 268	88 145
Coût du risque	4.8	612	(5 823)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		89 880	82 322
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(354)	(835)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		89 526	81 487
Impôts sur les bénéfices	4.10	(12 903)	(16 800)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		76 623	64 687
Participations ne donnant pas le contrôle		(3)	1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		76 626	64 686

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		76 623	64 687
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	3 460	3 133
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(112 833)	202 459
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(109 373)	205 592
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 541	(7 180)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(106 832)	198 412
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(427)	(582)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(427)	(582)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	111	150
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	(316)	(432)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(107 148)	197 980
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(30 525)	262 667
Dont part du Groupe		(30 522)	262 666
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(3)	1
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	-	(843)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	38 458	34 496
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	208 601	530 799
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		17 852	8 421
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		190 749	522 378
Instruments dérivés de couverture	3.5	526 847	31 640
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	1 253 905	1 314 498
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		98 002	48 389
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 155 903	1 266 109
Actifs financiers au coût amorti	6.5	14 512 889	12 864 238
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 241 259	2 006 817
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		11 133 381	10 758 295
<i>Titres de dettes</i>		138 249	99 126
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(456 098)	61 884
Actifs d'impôts courants et différés	6.8	40 138	30 476
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	179 489	166 524
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.10	4 181	3 854
Immobilisations corporelles	6.11	80 740	78 488
Immobilisations incorporelles	6.11	43	47
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		16 389 193	15 116 944

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	18 003	9 263
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		18 003	9 263
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.5	6 394	59 662
Passifs financiers au coût amorti		13 377 674	12 611 122
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6.6	9 206 120	8 271 418
<i>Dettes envers la clientèle</i>	6.6	4 125 777	4 299 676
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6.6	45 777	40 028
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3 698)	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.7	4 677	238
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	827 317	220 785
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.12	40 074	58 388
Dettes subordonnées		2	-
		-	-
Total dettes		14 270 443	12 959 458
Capitaux propres		2 118 750	2 157 486
Capitaux propres part du Groupe		2 118 680	2 157 352
Capital et réserves liées		353 410	355 745
Réserves consolidées		1 435 614	1 376 742
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		253 031	360 179
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		76 626	64 686
Participations ne donnant pas le contrôle		70	134
TOTAL DU PASSIF		16 389 193	15 116 944

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
												Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	213 314	1 523 129	-	-	1 736 443	740	161 460	162 200	1	1 898 644	69	1	-	1	70	1 898 714
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	213 314	1 523 129	-	-	1 736 443	740	161 460	162 200	1	1 898 644	69	1	-	1	70	1 898 714
Augmentation de capital	683	(41)	-	-	642	-	-	-	-	642	-	-	-	-	-	642
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(5 167)	-	-	(5 167)	-	-	-	-	(5 167)	-	-	-	-	-	(5 167)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(72)	-	-	(72)	-	-	-	-	(72)	61	-	-	-	61	(11)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	133	-	-	133	-	-	-	-	133	-	-	-	-	-	133
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	683	(5 147)	-	-	(4 464)	-	-	-	-	(4 464)	61	-	-	-	61	(4 403)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	818	-	-	818	(432)	198 412	197 980	-	198 798	-	-	-	-	-	198 798
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	818	-	-	818	-	(818)	(818)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	64 686	64 686	1	-	-	-	1	64 687
Autres variations	-	(310)	-	-	(310)	-	-	-	-	(310)	-	-	-	-	-	(310)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	213 997	1 518 490	-	-	1 732 487	308	359 872	360 180	64 687	2 157 354	131	1	-	1	132	2 157 486
Affectation du résultat 2021	-	64 686	-	-	64 686	-	-	-	(64 686)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	213 997	1 583 176	-	-	1 797 173	308	359 872	360 180	1	2 157 354	131	1	-	1	132	2 157 486
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	213 997	1 583 176	-	-	1 797 173	308	359 872	360 180	1	2 157 354	131	1	-	1	132	2 157 486
Augmentation de capital	(2 048)	(287)	-	-	(2 335)	-	-	-	-	(2 335)	-	-	-	-	-	(2 335)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(5 627)	-	-	(5 627)	-	-	-	-	(5 627)	-	-	-	-	-	(5 627)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(311)	-	-	(311)	-	-	-	-	(311)	(62)	-	-	-	(62)	(373)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	124	-	-	124	-	-	-	-	124	-	-	-	-	-	124
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(2 048)	(6 101)	-	-	(8 149)	-	-	-	-	(8 149)	(62)	-	-	-	(62)	(8 211)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(316)	(106 832)	(107 148)	-	(107 148)	-	-	-	-	-	(107 148)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	76 626	76 626	(3)	-	-	-	(3)	76 623
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	211 949	1 577 075	-	-	1 789 024	(8)	253 040	253 032	76 627	2 118 683	66	1	-	1	67	2 118 750

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

La diminution du capital d'un montant de -2 048 milliers d'euros sur l'année 2022 correspond au montant net des remboursements de parts sociales (-2 002 milliers d'euros) et à la variation des CCA auto-détenus (-44 milliers d'euros).

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 119 millions d'euros. Ils diminuent de 38 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit -1,76%) sous les effets compensés suivants :

- d'une diminution du capital des caisses Locales de -2 millions d'euros.
- de la distribution des dividendes pour -5,6 millions d'euros
 - par les Caisses locales à leurs sociétaires : -1,7 million d'euros
 - par la Caisse Régionale du Finistère pour la rémunération des certificats d'association : -3,9 millions d'euros
- de la variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres pour -107,1 millions d'euros
- de l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés pour +0,1 million d'euros
- du résultat net consolidé de +76,6 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		89 526	81 487
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 932	7 877
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(13 907)	3 077
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		7	835
Résultat net des activités de financement		317	35
Autres mouvements		39 514	(6 452)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		33 863	5 372
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(567 555)	744 000
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(549 607)	(349 961)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		209 946	(69 699)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		560 523	124 381
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(15 521)	(13 396)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(362 214)	435 325
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(238 825)	522 184
Flux liés aux participations (1)		(5 051)	(3 297)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(9 535)	(10 391)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(14 586)	(13 688)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(7 634)	(4 477)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		5 346	(2 450)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(2 288)	(6 927)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(255 699)	501 569
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 776 230	1 274 812
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		34 496	30 515
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)		1 741 734	1 244 297
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 520 536	1 776 230
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		38 458	34 496
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)		1 482 078	1 741 734
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(255 694)	501 418

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole du Finistère s'élève à -5 051 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- la souscription à l'augmentation de capital de SACAM NEO PRO pour -840 milliers d'euros dont -557 milliers d'euros de capital libéré
- la souscription au capital de la SAS FIRECA PORTAGE DE PROJETS pour -363 milliers d'euros dont -121 milliers d'euros de capital libéré
- la souscription au capital de la SAS SACAM FIRECA pour 254 milliers d'euros dont -85 milliers d'euros de capital libéré
- la souscription au capital de la SNC CA E DEVELOPPEMENT pour -38 milliers d'euros, entièrement libéré
- la souscription au capital de la SCI BALAFENN (au sein de la filiale TY NAY) pour -317 milliers d'euros, entièrement libéré
- la libération du solde du capital de la SAS Unexo Capital de -2 909 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève au cours de l'exercice 2022 à -7 634 milliers d'euros portant sur :

- le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de -3 920 milliers d'euros.
- le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de -1 710 milliers d'euros.
- le remboursement de parts sociales pour un montant de -2 004 milliers d'euros

(4) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(5) Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus).

3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

3.1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

3.3.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non

Amendement à IAS 37	1 ^{er} janvier	
Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022)), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à

- 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

3.3.2. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ **Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)**

✓ **Définitions**

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets

environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ **Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers**

✓ Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

✓ Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

○ Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 - actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).
- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.
Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion			
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente	
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)	
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat		

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces

instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.12 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en

stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
 - La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que

des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.12 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Dans le cadre d'un programme de rénovation de plusieurs agences, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a revu le plan d'amortissement des immobilisations correspondantes générant un amortissement complémentaire de 0,2 million d'euros au titre de l'exercice 2022.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

- a) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- b) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- c) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les

immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.3.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un

contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Le groupe Crédit Agricole du Finistère est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Finistère n'est pas exposé au risque pays sur l'Ukraine et la Russie.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le groupe Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 14,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est assurée par la Direction Finances Data et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "IV. Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.3.1. Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	99 156	(30)	-	-	-	-	99 156	(30)	99 126
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	99 156	(30)	-	-	-	-	99 156	(30)	99 126
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	55 726	(32)	-	-	-	-	55 726	(32)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	76 574	(49)	-	-			76 574	(49)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(20 848)	17	-	-	-	-	(20 848)	17	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	154 882	(62)	-	-	-	-	154 882	(62)	154 820
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(16 571)		-		-		(16 571)		
Au 31 décembre 2022	138 311	(62)	-	-	-	-	138 311	(62)	138 249
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	8 649	-	-	-	-	-	8 649	-	8 649
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	8 649	-	-	-	-	-	8 649	-	8 649
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	8 649	-	-	-	-	-	8 649	-	8 649
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	239 326			-		-	239 326		
Au 31 décembre 2022	247 975	-	-	-	-	-	247 975	-	247 975

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	9 823 734	(27 478)	917 137	(84 058)	241 977	(113 017)	10 982 848	(224 553)	10 758 295
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(71 584)	(23 951)	60 756	34 691	10 828	(4 967)	-	5 773	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(480 852)	587	480 852	(3 923)			-	(3 336)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	413 479	(24 587)	(413 479)	37 167			-	12 580	
Transferts vers Stage 3 (1)	(7 855)	56	(16 810)	2 428	24 665	(7 419)	-	(4 935)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3 644	(7)	10 193	(981)	(13 837)	2 452	-	1 464	
Total après transferts	9 752 150	(51 429)	977 893	(49 367)	252 805	(117 984)	10 982 848	(218 780)	10 764 068
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	430 428	13 717	(30 307)	(29 854)	(43 527)	17 523	356 594	1 386	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 118 159	(13 170)	136 890	(19 619)			2 255 049	(32 789)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 687 731)	7 441	(167 197)	12 203	(33 466)	18 499	(1 888 394)	38 143	
Passages à perte					(10 061)	9 772	(10 061)	9 772	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	686	-	686	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		19 446		(22 438)		(12 538)		(15 530)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	1 104	-	1 104	
Total	10 182 578	(37 712)	947 586	(79 221)	209 278	(100 461)	11 339 442	(217 394)	11 122 048
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(11 527)		(324)		23 184		11 333		
Au 31 décembre 2022	10 171 051	(37 712)	947 262	(79 221)	232 462	(100 461)	11 350 775	(217 394)	11 133 381
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2021	48 389	(25)	-	-	-	-	48 389	(25)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	48 389	(25)	-	-	-	-	48 389	(25)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	49 659	2	-	-	-	-	49 659	2
Réévaluation de juste valeur sur la période	(5 010)		-		-		(5 010)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	73 428	(25)	-	-			73 428	(25)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(18 759)	25	-	-	-	-	(18 759)	25
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2		-		-		2
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	98 048	(23)	-	-	-	-	98 048	(23)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(46)		-		-		(46)	
Au 31 décembre 2022	98 002	(23)	-	-	-	-	98 002	(23)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	1 067 858	(5 002)	53 229	(12 006)	11 754	(1 969)	1 132 841	(18 977)	1 113 864
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 600)	(5 509)	1 533	6 451	67	(64)	-	878	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(26 026)	40	26 026	(252)			-	(212)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	24 577	(5 557)	(24 577)	6 745			-	1 188	
Transferts vers Stage 3 (1)	(470)	24	(174)	87	644	(612)	-	(501)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	319	(16)	258	(129)	(577)	548	-	403	
Total après transferts	1 066 258	(10 511)	54 762	(5 555)	11 821	(2 033)	1 132 841	(18 099)	1 114 742
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	105 855	3 988	(8 999)	(1 846)	(1 974)	863	94 882	3 005	
Nouveaux engagements donnés (2)	684 259	(3 137)	24 001	(5 339)			708 260	(8 476)	
Extinction des engagements	(578 484)	8 479	(32 926)	4 463	(4 576)	799	(615 986)	13 741	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 354)		(970)		64		(2 260)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	80	-	(74)	-	2 602	-	2 608	-	
Au 31 décembre 2022	1 172 113	(6 523)	45 763	(7 401)	9 847	(1 170)	1 227 723	(15 094)	1 212 629

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	274 761	(368)	5 596	(1 939)	11 846	(5 792)	292 203	(8 099)	284 104
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	745	(70)	(396)	(74)	(349)	332	-	188	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 022)	2	1 022	(23)			-	(21)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 023	(85)	(2 023)	251			-	166	
Transferts vers Stage 3 (1)	(256)	13	(9)	5	265	(251)	-	(233)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	614	(307)	(614)	583	-	276	
Total après transferts	275 506	(438)	5 200	(2 013)	11 497	(5 460)	292 203	(7 911)	284 292
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	26 239	(353)	(77)	(418)	(3 453)	1 692	22 709	921	
Nouveaux engagements donnés (2)	52 385	(229)	1 300	(730)			53 685	(959)	
Extinction des engagements	(26 146)	295	(797)	101	(576)	547	(27 519)	943	
Passages à perte					(2)	2	(2)	2	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(419)		211		1 143		935	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	(580)	-	(2 875)	-	(3 455)	-	
Au 31 décembre 2022	301 745	(791)	5 123	(2 431)	8 044	(3 768)	314 912	(6 990)	307 922

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	44 059	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 852	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	26 207	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	526 847	-	-	-	-	-
Total	570 906	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	166 840	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 421	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	158 419	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	31 640	-	-	-	-	-
Total	198 480	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 002	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	98 002	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	11 519 605	-	3 334 809	284 928	3 938 082	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 001	-	25 339	4 009	58 859	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	247 975	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	11 133 381	-	3 334 809	284 928	3 927 852	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 001	-	25 339	4 009	58 859	-
Titres de dettes	138 249	-	-	-	10 230	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	11 617 607	-	3 334 809	284 928	3 938 082	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 001	-	25 339	4 009	58 859	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 389	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	48 389	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 866 070	-	3 217 430	299 156	3 734 587	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 649	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 758 295	-	3 217 430	299 156	3 718 987	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-
Titres de dettes	99 126	-	-	-	15 600	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 914 459	-	3 217 430	299 156	3 734 587	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	307 922	-	-	-	3 662	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 276	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 212 629	-	71 692	58 459	168 429	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 677	-	119	344	1 088	-
Total	1 520 551	-	71 692	58 459	172 091	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 953	-	119	344	1 088	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	284 104	-	-	-	4 006	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 054	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 113 864	-	79 420	50 823	160 614	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 785	-	72	409	1 073	-
Total	1 397 968	-	79 420	50 823	164 620	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 839	-	72	409	1 073	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	174	9 206
Valeur comptable brute avant modification	1	174	9 206
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

3.3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Valeur comptable				Valeur comptable				
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail		PD ≤ 0,5%	6 947 694	42 539		6 990 233	6 734 094	44 690		6 778 784
		0,5% < PD ≤ 2%	803 780	308 551		1 112 331	786 210	230 850		1 017 060
		2% < PD ≤ 20%	195 702	376 031		571 733	213 263	379 509		592 772
		20% < PD < 100%		21 612		21 612		24 711		24 711
		PD = 100%			127 741	127 741			145 814	145 814
Total Clientèle de détail			7 947 176	748 733	127 741	8 823 650	7 733 567	679 760	145 814	8 559 141
Hors clientèle de détail		PD ≤ 0,6%	1 812 605	8 806		1 821 411	1 661 116	29 553		1 690 669
		0,6% < PD < 12%	797 560	165 582		963 142	536 856	169 830		706 686
		12% ≤ PD < 100%		24 141		24 141		37 994		37 994
		PD = 100%			104 721	104 721			96 163	96 163
Total Hors clientèle de détail			2 610 165	198 529	104 721	2 913 415	2 197 972	237 377	96 163	2 531 512
Dépréciations			(37 774)	(79 221)	(100 461)	(217 456)	(27 508)	(84 058)	(113 017)	(224 583)
Total			10 519 563	868 041	132 001	11 519 605	9 904 031	833 079	128 960	10 866 070

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	55 000	-		55 000	-	-		-
	0,6% < PD < 12%	43 002	-		43 002	48 389	-		48 389
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		98 002	-	-	98 002	48 389	-	-	48 389
Total		98 002	-	-	98 002	48 389	-	-	48 389

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	618 172	1 021		619 193	579 390	960		580 350
	0,5% < PD ≤ 2%	75 575	6 884		82 459	69 077	4 708		73 785
	2% < PD ≤ 20%	26 790	20 411		47 201	26 027	23 210		49 237
	20% < PD < 100%		921		921		1 031		1 031
	PD = 100%			3 964	3 964			5 012	5 012
Total Clientèle de détail		720 537	29 237	3 964	753 738	674 494	29 909	5 012	709 415
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	349 533	1 351		350 884	298 932	-		298 932
	0,6% < PD < 12%	102 043	12 772		114 815	94 432	11 862		106 294
	12% ≤ PD < 100%		2 403		2 403		11 458		11 458
	PD = 100%			5 883	5 883			6 742	6 742
Total Hors clientèle de détail		451 576	16 526	5 883	473 985	393 364	23 320	6 742	423 426
Provisions (1)		(6 523)	(7 401)	(1 170)	(15 094)	(5 002)	(12 006)	(1 969)	(18 977)
Total		1 165 590	38 362	8 677	1 212 629	1 062 856	41 223	9 785	1 113 864

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 911	40		9 951	31 033	-		31 033
	0,5% < PD ≤ 2%	2 866	88		2 954	8 084	231		8 315
	2% < PD ≤ 20%	31 019	833		31 852	334	633		967
	20% < PD < 100%		7		7		8		8
	PD = 100%			306	306			421	421
Total Clientèle de détail		43 796	968	306	45 070	39 451	872	421	40 744
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	188 365	135		188 500	214 128	190		214 318
	0,6% < PD < 12%	69 584	3 033		72 617	21 182	2 623		23 805
	12% ≤ PD < 100%		987		987		1 911		1 911
	PD = 100%			7 738	7 738			11 425	11 425
Total Hors clientèle de détail		257 949	4 155	7 738	269 842	235 310	4 724	11 425	251 459
Provisions (1)		(791)	(2 431)	(3 768)	(6 990)	(368)	(1 939)	(5 792)	(8 099)
TOTAL		300 954	2 692	4 276	307 922	274 393	3 657	6 054	284 104

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	508 351	(259)	11 921	(78)	-	-	520 272	457 590	(260)	19 634	(2 303)	-	-	477 224
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	273 929	(15)	-	-	-	-	273 929	8 649	-	-	-	-	-	8 649
Grandes entreprises	1 827 881	(31 877)	186 608	(29 525)	104 721	(34 407)	2 119 210	1 731 733	(23 144)	217 743	(33 277)	96 163	(35 964)	2 045 639
Clientèle de détail	7 947 176	(5 623)	748 733	(49 618)	127 741	(66 054)	8 823 650	7 733 567	(4 104)	679 760	(48 478)	145 814	(77 053)	8 559 141
Total	10 557 337	(37 774)	947 262	(79 221)	232 462	(100 461)	11 737 061	9 931 539	(27 508)	917 137	(84 058)	241 977	(113 017)	11 090 653

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	3 852	(2)	-	-	-	-	3 852	4 652	(2)	-	-	-	-	4 652
Banques centrales	800	-	-	-	-	-	800	993	-	-	-	-	-	993
Etablissements de crédit	13 113	(10)	-	-	-	-	13 113	15 661	(11)	-	-	-	-	15 661
Grandes entreprises	80 237	(11)	-	-	-	-	80 237	27 083	(12)	-	-	-	-	27 083
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	98 002	(23)	-	-	-	-	98 002	48 389	(25)	-	-	-	-	48 389

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	4 907	4 633
Grandes entreprises	1 788 826	1 987 058
Clientèle de détail	2 332 044	2 307 985
Total Dettes envers la clientèle	4 125 777	4 299 676

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	60 500	(20)	-	-	-	-	60 500	75 344	(24)	-	-	-	-	75 344
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	391 076	(5 754)	16 526	(3 500)	5 883	(1 170)	413 485	318 020	(4 497)	23 320	(8 616)	6 742	(1 969)	348 082
Clientèle de détail	720 537	(749)	29 237	(3 901)	3 964	-	753 738	674 494	(481)	29 909	(3 390)	5 012	-	709 415
Total	1 172 113	(6 523)	45 763	(7 401)	9 847	(1 170)	1 227 723	1 067 858	(5 002)	53 229	(12 006)	11 754	(1 969)	1 132 841

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	36	-	-	-	3 017	-	3 053
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	3 051	-	3 051	-	-	-	-	5 769	(2 942)	5 769
Grandes entreprises	257 949	(769)	4 155	(2 316)	4 687	(3 633)	266 791	235 274	(353)	4 724	(1 772)	2 639	(2 675)	242 637
Clientèle de détail	43 796	(22)	968	(115)	306	(135)	45 070	39 451	(15)	872	(167)	421	(175)	40 744
Total	301 745	(791)	5 123	(2 431)	8 044	(3 768)	314 912	274 761	(368)	5 596	(1 939)	11 846	(5 792)	292 203

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	40 392	1 136	-	16 519	2 997	45	8 998	2 637	33 256
Administration générale	19 672	1	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	12 956	352	-	4 853	261	-	7 226	474	8 728
Clientèle de détail	7 764	783	-	11 666	2 736	45	1 772	2 163	24 528
Total	40 392	1 136	-	16 519	2 997	45	8 998	2 637	33 256

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	22 355	11 920	-	14 092	2 671	-	5 052	1 824	36 799
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	13 829	10 649	-	4 611	108	-	2 545	14	8 924
Clientèle de détail	8 526	1 271	-	9 481	2 563	-	2 507	1 810	27 875
Total	22 355	11 920	-	14 092	2 671	-	5 052	1 824	36 799

3.3.2. Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	12 132	2 432	-	14 564	-	14 564
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	1 454	-	-	1 454	-	1 454
Belgique	-	5 795	1 420	-	7 215	-	7 215
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	208	-	-	208	-	208
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	191 985	-	10 230	202 215	-	202 215
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	311	-	-	311	-	311
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	536	-	-	536	-	536
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	30 867	-	-	30 867	-	30 867
Total	-	243 288	3 852	10 230	257 370	-	257 370

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	11 690	-	-	11 690	-	11 690
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	1 079	-	-	1 079	-	1 079
Belgique	-	1 402	-	-	1 402	-	1 402
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	212	-	-	212	-	212
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	122 061	-	25 484	147 545	-	147 545
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	324	-	-	324	-	324
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	599	-	-	599	-	599
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	12 718	-	-	12 718	-	12 718
Total	-	150 085	-	25 484	175 569	-	175 569

3.3.3. Risque de marché

(Cf. Partie IV-3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	8 663	164 493	353 691	526 847
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	8 663	164 493	353 691	526 847
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	8 663	164 493	353 691	526 847

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	315	5 090	26 235	31 640
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	315	5 090	26 235	31 640
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	315	5 090	26 235	31 640

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	12	50	6 332	6 394
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	12	50	6 332	6 394
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	12	50	6 332	6 394

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 145	15 861	42 656	59 662
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 145	15 861	42 656	59 662
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 145	15 861	42 656	59 662

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	101	709	9 081	9 891
Instruments de devises et or	4 408	29	-	4 437
Autres instruments	-	-	63	63
Sous-total	4 509	738	9 144	14 391
Opérations de change à terme	2 354	1 107	-	3 461
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	6 863	1 845	9 144	17 852

(1)		(2) 31/12/2021			
(3)		(4) Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			(5) Total en valeur de marché
(6)	<i>(en milliers d'euros)</i>	(7) ≤ 1 an	(8) > 1 an à ≤ 5 ans	(9) > 5 ans	
(10)	Instruments de taux d'intérêt	(11) 88	(12) 181	(13) 2 861	(14) 3 130
(15)	Instruments de devises et or	(16) 3 453	(17) -	(18) -	(19) 3 453
(20)	Autres instruments	(21) -	(22) -	(23) 13	(24) 13
(25)	Sous-total	(26) 3 541	(27) 181	(28) 2 874	(29) 6 596
(30)	Opérations de change à terme	(31) 790	(32) 1 035	(33) -	(34) 1 825
(35)	Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	(36) 4 331	(37) 1 216	(38) 2 874	(39) 8 421

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	101	709	9 114	9 924
Instruments de devises et or	4 459	29	-	4 488
Autres instruments	-	-	117	117
Sous-total	4 560	738	9 231	14 529
Opérations de change à terme	3 474	-	-	3 474
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	8 034	738	9 231	18 003

(1) (3) (6) <i>(en milliers d'euros)</i>	(2) 31/12/2021				
	(4) Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			(5) Total en valeur de marché	
	(7) ≤ 1 an	(8) > 1 an à ≤ 5 ans	(9) > 5 ans		
(10) Instruments de taux d'intérêt	(11) 35	(12) 181	(13) 2 894	(14)	3 110
(15) Instruments de devises et or	(16) 3 582	(17) -	(18) -	(19)	3 582
(20) Autres instruments	(21) -	(22) -	(23) 259	(24)	259
(25) Sous-total	(26) 3 617	(27) 181	(28) 3 153	(29)	6 951
(30) Opérations de change à terme	(31) 2 255	(32) 57	(33) -	(34)	2 312
(35) Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	(36) 5 872	(37) 238	(38) 3 153	(39)	9 263

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 128 874	5 012 969
Instruments de devises et or	244 184	219 864
Autres instruments	608	608
Sous-total	5 373 666	5 233 441
Opérations de change à terme	207 295	295 623
Total Notionnels	5 580 961	5 529 064

Risque de change

(Cf. Partie IV-3.7.3)

3.3.4. Risque de liquidité et de financement

(Cf. Partie IV-3.7.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 493 369	78 463	1 630 032	39 186	209	3 241 259
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	506 606	1 037 387	3 950 964	5 836 648	19 170	11 350 775
Total	1 999 975	1 115 850	5 580 996	5 875 834	19 379	14 592 034
Dépréciations						(217 394)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 374 640

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
(en milliers d'euros)						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 748 678	16 097	157 378	84 664	-	2 006 817
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	523 294	1 022 268	3 888 743	5 519 723	28 820	10 982 848
Total	2 271 972	1 038 365	4 046 121	5 604 387	28 820	12 989 665
Dépréciations						(224 553)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 765 112

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
(en milliers d'euros)						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	670 590	1 963 345	4 988 666	1 583 519	-	9 206 120
Dettes envers la clientèle	3 842 400	129 101	144 978	9 298	-	4 125 777
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 512 990	2 092 446	5 133 644	1 592 817	-	13 331 897

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
(en milliers d'euros)						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	914 814	1 867 357	3 775 627	1 713 619	1	8 271 418
Dettes envers la clientèle	4 076 358	70 992	144 524	7 802	-	4 299 676
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 991 172	1 938 349	3 920 151	1 721 421	1	12 571 094

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
(en milliers d'euros)						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1	1 000	-	-	-	1 001
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	607	1 000	-	-	-	1 607
Emprunts obligataires	175	-	-	42 994	-	43 169
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	783	2 000	-	42 994	-	45 777
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	2	2
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	2	2

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	1 300	-	-	-	1 300
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	7	-	1 600	-	-	1 607
Emprunts obligataires	6	-	-	37 115	-	37 121
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	13	1 300	1 600	37 115	-	40 028
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	2 858	-	-	-	-	2 858

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	3 017	-	-	-	-	3 017

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.3.5. Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	526 847	6 394	4 918 398	31 640	59 662	4 848 425
Taux d'intérêt	526 847	6 394	4 918 398	31 640	59 662	4 848 425
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	526 847	6 394	4 918 398	31 640	59 662	4 848 425

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	493 368	2 244 730	2 180 300	4 918 398
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	493 368	2 244 730	2 180 300	4 918 398
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	493 368	2 244 730	2 180 300	4 918 398

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	25 200	1 928	32 878	233 398	373	12 273	6 103	188 425
Taux d'intérêt	25 200	1 928	32 878	233 398	373	12 273	6 103	188 425
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	25 200	1 928	32 878	233 398	373	12 273	6 103	188 425
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	501 647	4 466	504 324	4 685 000	31 267	47 389	115 554	4 660 000
Total couverture de juste valeur	526 847	6 394	537 202	4 918 398	31 640	59 662	121 657	4 848 425

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	37 799	(4 161)		(4 093)	44 259	242		(1 201)
Taux d'intérêt	37 799	(4 161)		(4 093)	44 259	242		(1 201)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	170 767	(20 671)	-	(28 569)	151 231	7 898	-	(6 501)
Taux d'intérêt	170 767	(20 671)	-	(28 569)	151 231	7 898	-	(6 501)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	208 566	(24 832)	-	(32 662)	195 490	8 140	-	(7 702)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	1 750	-	-	(1 614)
Taux d'intérêt	-	-	-	-	1 750	-	-	(1 614)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	1 750	-	-	(1 614)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 152 701	36 201	4 673 392	48 492
Total - Actifs	4 152 701	36 201	4 673 392	48 492
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	36 302	-	-	-
Total - Passifs	36 302	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)						
Taux d'intérêt	537 202	(534 655)	2 547	121 657	(121 031)	626
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	537 202	(534 655)	2 547	121 657	(121 031)	626

3.3.6. Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion IV-3.8)

3.3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013⁸⁴ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36⁸⁵ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

⁸⁴ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

⁸⁵ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a respecté les exigences réglementaires.

3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	230 262	222 389
Opérations avec les établissements de crédit	5 061	1 487
Opérations internes au Crédit Agricole	31 719	35 294
Opérations avec la clientèle	192 349	184 562
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	1 133	1 046
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	467	(439)
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	467	(439)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	23 997	9 689
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	254 726	231 639
Sur les passifs financiers au coût amorti	(78 532)	(51 171)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 868)	(1 625)
Opérations internes au Crédit Agricole	(58 362)	(31 628)
Opérations avec la clientèle	(15 147)	(16 407)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(155)	(1 511)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(30 697)	(37 250)
Autres intérêts et charges assimilées	(12)	(5)
Charges d'intérêts	(109 241)	(88 426)

(1) dont 4 907 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 4 552 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 126 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 179 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 16 449 milliers d'euros et 3 262 milliers d'euros.

3.4.2. Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	813	(39)	774	357	(50)	307
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 521	(48 849)	(35 328)	10 899	(42 427)	(31 528)
Sur opérations avec la clientèle	3 606	(322)	3 284	3 112	(476)	2 636
Sur opérations sur titres	-	(7)	(7)	-	(8)	(8)
Sur opérations de change	112	-	112	83	-	83
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1	-	1	28	-	28
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	132 195	(12 752)	119 443	121 551	(10 884)	110 667
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 982	(32)	1 950	1 511	(35)	1 476
Total Produits et charges de commissions	152 230	(62 001)	90 229	137 541	(53 880)	83 661

Les produits de commissions des opérations des opérations du Crédit Agricole du Finistère sont portés essentiellement par l'activité de « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	858	2
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	240	374
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	121	(63)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(12 707)	1 522
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 082	(330)
Résultat de la comptabilité de couverture	2 547	626
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(7 859)	2 131

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	110 394	(110 178)	216	25 601	(25 585)	16
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	38 505	(71 167)	(32 662)	9 718	(15 806)	(6 088)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	71 889	(39 011)	32 878	15 883	(9 779)	6 104
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	579 259	(576 928)	2 331	207 179	(206 569)	610
Variations de juste valeur des éléments couverts	38 633	(540 626)	(501 993)	46 118	(161 061)	(114 943)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	540 626	(36 302)	504 324	161 061	(45 508)	115 553
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	689 653	(687 106)	2 547	232 780	(232 154)	626

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

3.4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(492)	625
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	40 230	25 725
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 738	26 350

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

3.4.5. Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	221	200
Autres produits (charges) nets	2 706	1 968
Produits (charges) des autres activités	2 927	2 168

3.4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(102 429)	(95 947)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(6 809)	(5 163)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(64 082)	(60 390)
Charges générales d'exploitation	(173 320)	(161 500)

(1) Dont 2 308 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022, contre 1 299 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	E&Y		OCA		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	56	56	50	49	106
Emetteur	56	56	47	47	103
Filiales intégrées globalement	-	-	3	2	3
Services autres que la certification des comptes	9	9	3	3	12
Emetteur	9	9	3	3	12
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	65	65	53	52	118

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 65 milliers d'euros, dont 56 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et ses filiales, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (DPEF, rapport spécial et revue des communications financières).

Le montant total des honoraires de Ouest Conseils Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 53 milliers d'euros, dont 50 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, rapport spécial et revue des communications financières).

3.4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	(8 278)	(7 878)
Immobilisations corporelles (1)	(8 274)	(7 874)
Immobilisations incorporelles	(4)	(4)
Dotations (reprises) aux dépréciations	346	-
Immobilisations corporelles	346	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(7 932)	(7 878)

(1) Dont 377 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

3.4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(3 256)	2 120
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(12 207)	(9 190)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(12)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 267)	(9 113)
Engagements par signature	(1 944)	(65)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	8 951	11 310
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 838	13 349
Engagements par signature	4 113	(2 039)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	3 951	(7 525)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 130	(4 343)
Engagements par signature	2 821	(3 182)
Autres actifs (C)	3	(1)
Risques et charges (D)	(150)	(770)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	548	(6 176)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(286)	(840)
Récupérations sur prêts et créances	364	1 200
comptabilisés au coût amorti	364	1 200
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(1)
Pertes sur engagements par signature	(14)	(6)
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	612	(5 823)

3.4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(354)	(835)
Plus-values de cession	2	136
Moins-values de cession	(356)	(971)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(354)	(835)

3.4.10. Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(18 869)	(18 417)
Charge d'impôt différé	5 966	1 617
Total Charge d'impôt	(12 903)	(16 800)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	89 526	25,83%	(23 125)
Effet des différences permanentes			(11 244)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 775
Effet de l'imposition à taux réduit			443
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			19 248
Taux et charge effectifs d'impôt		14,41%	(12 903)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	81 487	28,41%	(23 150)
Effet des différences permanentes			(9 294)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(296)
Effet de l'imposition à taux réduit			299
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			15 641
Taux et charge effectifs d'impôt		20,62%	(16 800)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

3.4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(427)	(582)
Ecart de réévaluation de la période	(916)	958
Transferts en résultat	492	(625)
Autres variations	(3)	(915)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	111	150
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(316)	(432)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 460	3 133
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(112 833)	202 459
Ecart de réévaluation de la période	(112 833)	203 302
Transferts en réserves	-	(843)
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 541	(7 180)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(106 832)	198 412
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(107 148)	197 980
Dont part du Groupe	(107 148)	197 980
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

3.5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.6. Notes relatives au bilan

3.6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	36 970	-	29 761	-
Banques centrales	1 488	-	4 735	-
Valeur au bilan	38 458	-	34 496	-

3.6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 852	8 421
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 749	522 378
Instruments de capitaux propres	965	1 353
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	189 784	521 025
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	208 601	530 799
Dont Titres prêtés	-	-

(1) dont 186 397 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 519 461 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 003	9 263
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	18 003	9 263

3.6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

3.6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 002	-	(12)	48 389	416	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 155 903	277 066	(13 501)	1 266 109	391 272	(14 870)
Total	1 253 905	277 066	(13 513)	1 314 498	391 688	(14 870)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	3 852	-	(8)	4 652	39	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 150	-	(4)	43 737	377	-
Total des titres de dettes	98 002	-	(12)	48 389	416	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 002	-	(12)	48 389	416	-
Impôts sur les bénéfices		-	3		(108)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	(9)		308	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	8 372	2 472	(16)	7 377	2 302	(21)
Titres de participation non consolidés	1 147 531	274 594	(13 485)	1 258 732	388 970	(14 849)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 155 903	277 066	(13 501)	1 266 109	391 272	(14 870)
Impôts sur les bénéfices		(8 353)	-		(11 855)	67
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		268 713	(13 501)		379 417	(14 803)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	(15)
Titres de participation non consolidés	-	-	-	2 132	1 250	(392)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	2 132	1 250	(407)
Impôts sur les bénéfices		-	-		(31)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		1 219	(407)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'année 2021, le groupe Crédit Agricole du Finistère a procédé à la cession de cinq titres : Radian, C2MS, Cofilmo, Edokial et Entech.

3.6.5. Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 241 259	2 006 817
Prêts et créances sur la clientèle	11 133 381	10 758 295
Titres de dettes	138 249	99 126
Valeur au bilan	14 512 889	12 864 238

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	247 385	8 059
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	246 692	6 309
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	590	590
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	247 975	8 649
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	247 975	8 649
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 235 610	1 739 352
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 757 674	258 816
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 993 284	1 998 168
Valeur au bilan	3 241 259	2 006 817

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 650	1 761
Autres concours à la clientèle	11 298 758	10 906 830
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	508	508
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	19 288	28 973
Comptes ordinaires débiteurs	30 571	44 776
Valeur brute	11 350 775	10 982 848
Dépréciations	(217 394)	(224 553)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	11 133 381	10 758 295
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	11 133 381	10 758 295

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Finistère dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 167 180 milliers d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	10 233	25 491
Obligations et autres titres à revenu fixe	128 078	73 665
Total	138 311	99 156
Dépréciations	(62)	(30)
Valeur au bilan	138 249	99 126

3.6.6. Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	9 206 120	8 271 418
Dettes envers la clientèle	4 125 777	4 299 676
Dettes représentées par un titre	45 777	40 028
Valeur au bilan	13 377 674	12 611 122

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	840	2 796
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	-	1 768
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	76 372	-
Total	77 212	2 796
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	2 159
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	9 128 908	8 266 463
Total	9 128 908	8 268 622
Valeur au bilan	9 206 120	8 271 418

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	3 341 354	3 555 971
Comptes d'épargne à régime spécial	68 009	70 816
Autres dettes envers la clientèle	716 414	672 889
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	4 125 777	4 299 676

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	1 001	1 300
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 607	1 607
Emprunts obligataires	43 169	37 121
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	45 777	40 028

3.6.7. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	544 636	-	544 636	14 589	516 610	13 437
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	544 636	-	544 636	14 589	516 610	13 437

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	40 061	-	40 061	33 511	-	6 550
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	40 061	-	40 061	33 511	-	6 550

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	24 350	-	24 350	14 589	-	9 761
Mises en pension de titres	76 372	-	76 372	-	76 372	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	100 722	-	100 722	14 589	76 372	9 761

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	68 925	-	68 925	33 511	32 680	2 734
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	68 925	-	68 925	33 511	32 680	2 734

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

3.6.8. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	1 813	735
Impôts différés	38 325	29 741
Total Actifs d'impôts courants et différés	40 138	30 476
Impôts courants	4 661	235
Impôts différés	16	3
Total Passifs d'impôts courants et différés	4 677	238

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés	Impôts différés	Impôts différés	Impôts différés
	Actif	Passif	Actif	Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	58 775	-	58 453	-
Charges à payer non déductibles	845	-	627	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	45 264	-	43 619	-
Autres différences temporaires	12 665	-	14 208	-
Impôts différés sur réserves latentes	(8 943)	-	(11 548)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(8 943)	(592)	(11 896)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	593	348	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(11 507)	16	(17 164)	3
Total Impôts différés	38 325	16	29 741	3

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

3.6.9. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	96 453	118 625
Comptes de stocks et emplois divers	250	250
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	96 200	118 345
Comptes de règlements	3	30
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	83 036	47 899
Comptes d'encaissement et de transfert	25 059	4 945
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	54 584	41 193
Charges constatées d'avance	2 919	1 223
Autres comptes de régularisation	474	538
Valeur au bilan	179 489	166 524

dont :

2 585 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

3 409 milliers d'euros au titre de la contribution au fonds de garantie des dépôts et de résolution.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)	627 884	87 159
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	607 182	67 127
Versements restant à effectuer sur titres	19 775	19 370
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	927	662
Autres	-	-
Comptes de régularisation	199 433	133 626
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	45 641	28 372
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	18
Produits constatés d'avance	52 497	46 991
Charges à payer	97 202	55 244
Autres comptes de régularisation	4 075	3 001
Valeur au bilan	827 317	220 785

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

3.6.10. Immeubles de placement

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	4 496	-	609	-	-	-	5 105
Amortissements et dépréciations	(642)	-	(282)	-	-	-	(924)
Valeur au bilan (1)	3 854	-	327	-	-	-	4 181

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	2 223	-	2 273	-	-	-	4 496
Amortissements et dépréciations	(396)	-	(246)	-	-	-	(642)
Valeur au bilan (1)	1 827	-	2 027	-	-	-	3 854

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

3.6.11. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	199 126	-	20 758	(12 259)	-	-	207 625
Amortissements et dépréciations	(120 638)	-	(8 274)	2 027	-	-	(126 885)
Valeur au bilan	78 488	-	12 484	(10 232)	-	-	80 740
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	72	-	-	-	-	-	72
Amortissements et dépréciations	(25)	-	(4)	-	-	-	(29)
Valeur au bilan	47	-	(4)	-	-	-	43

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	194 109	-	23 204	(18 187)	-	-	199 126
Amortissements et dépréciations	(117 244)	-	(7 873)	4 479	-	-	(120 638)
Valeur au bilan	76 865	-	15 331	(13 708)	-	-	78 488
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 384	-	1	(1 313)	-	-	72
Amortissements et dépréciations	(1 334)	-	(4)	1 313	-	-	(25)
Valeur au bilan	50	-	(3)	-	-	-	47

3.6.12. Provisions

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	21 017	-	-	-	(10 755)	-	-	10 262
Risques d'exécution des engagements par signature	27 076	-	73 476	(2)	(78 466)	-	-	22 084
Risques opérationnels	6 417	-	956	(1 180)	(807)	-	-	5 386
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 164	-	72	-	(33)	-	(1 199)	1 004
Litiges divers	141	-	-	(141)	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 573	-	212	(413)	(34)	-	-	1 338
TOTAL	58 388	-	74 716	(1 736)	(90 095)	-	(1 199)	40 074

(1) Dont 1 004 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	23 025	-	-	323	-	(2 331)	-	-	21 017
Risques d'exécution des engagements par signature	21 889	-	-	82 288	(99)	(77 002)	-	-	27 076
Risques opérationnels	5 582	-	-	2 731	(726)	(1 170)	-	-	6 417
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 006	(248)	-	159	-	(201)	-	(1 551)	2 164
Litiges divers	189	-	-	141	(156)	(33)	-	-	141
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 848	-	-	291	(563)	(3)	-	-	1 573
TOTAL	56 539	-	-	85 933	(1 544)	(80 740)	-	(1 800)	58 388

(1) Dont 1 199 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 965 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la

notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 790 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	426 679	396 593
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 598 509	1 642 159
Ancienneté de plus de 10 ans	474 327	480 788
Total plans d'épargne-logement	2 499 515	2 519 540
Total comptes épargne-logement	467 702	448 864
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 967 217	2 968 404

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	953	1 491
Comptes épargne-logement	6 388	9 612
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	7 340	11 103

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	796	1 675
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 344	11 974
Ancienneté de plus de 10 ans	6 122	7 368
Total plans d'épargne-logement	10 262	21 017
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	10 262	21 017

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 10 262,2 milliers d'euros. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 10 754,4 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

3.6.13. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération. Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 001 851	-	-	3 001 851	30,00%	0,00%
Dont part du Public	500 000	-	-	500 000	5,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851	-	-	2 501 851	25,00%	0,00%
Dont part Autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Parts sociales	7 005 557	1	-	7 005 558	70,00%	100,00%
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526	-	-	7 005 526	70,00%	86,21%
Dont 16 administrateurs de la Caisse régionale et 15 sociétaires (anciens administrateurs)	30	1	-	31	0,00%	13,36%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,43%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	10 007 408	1	-	10 007 409	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 100 074 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Finistère sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30 mars 2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,115 euros et par CCA de 1,31 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende est payable à partir du 1^{er} juin 2023.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux porteurs personnes physiques.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2019	1,63	0,100
2020	1,27	0,100
2021	1,31	0,115
Prévu 2022	1,48	0,225

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 5 627 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère du 30 mars 2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, la somme de 49 247 809,48 Euros,

- 1 576 250,76 Euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,25 %.
 - Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2023.
- 4 442 739,48 Euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2022, soit un dividende de 1,48 euros nets par titre.
 - Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2023.
- Pour le reste à affecter, soit 43 228 819,24 Euros
 - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 32 421 614,43 Euros
 - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 10 807 204,81 Euros,

L'intégralité de la distribution aux parts sociales et aux CCA est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte

- que les intérêts aux PS versés au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2021	7 005 557	805 639,33	1,15%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,115 €
2020	7 005 555	700 555,54	1,00%		0,100 €
2019	7 005 557	700 555,66	1,00%		0,100 €

- que les dividendes CCA distribués au titre des trois derniers exercices ont été:

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2021	3 001 851	3 932 424,81	1,31 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1,31 €
2020	3 001 851	3 812 350,77	1,27 €		1,27 €
2019	3 001 851	4 893 017,13	1,63 €		1,63 €

3.6.14. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	38 458	-	-	-	-	38 458
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 984	2 881	2 180	9 617	189 939	208 601
Instruments dérivés de couverture	1 710	6 953	164 493	353 691	-	526 847
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	56 118	2 187	26 462	13 235	1 155 903	1 253 905
Actifs financiers au coût amorti	1 947 588	1 098 292	5 521 053	5 927 700	18 256	14 512 889
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(456 098)					(456 098)
Total Actifs financiers par échéance	1 591 760	1 110 313	5 714 188	6 304 243	1 364 098	16 084 602
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 153	2 881	738	9 231	-	18 003
Instruments dérivés de couverture	10	2	50	6 332	-	6 394
Passifs financiers au coût amorti	4 513 773	2 094 446	5 133 644	1 635 811	-	13 377 674
Dettes subordonnées	-	-	-	-	2	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 698)					(3 698)
Total Passifs financiers par échéance	4 515 238	2 097 329	5 134 432	1 651 374	2	13 398 375

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	34 496	-	-	-	-	34 496
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 842	1 135	1 538	2 933	521 351	530 799
Instruments dérivés de couverture	-	315	5 090	26 235	-	31 640
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	3 716	25 868	18 805	1 266 109	1 314 498
Actifs financiers au coût amorti	2 219 172	1 028 062	3 997 134	5 592 133	27 737	12 864 238
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	61 884					61 884
Total Actifs financiers par échéance	2 319 394	1 033 228	4 029 630	5 640 106	1 815 197	14 837 555

Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 028	844	238	3 153	-	9 263
Instruments dérivés de couverture	163	982	15 861	42 656	-	59 662
Passifs financiers au coût amorti	4 991 185	1 939 649	3 921 751	1 758 536	1	12 611 122
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	4 996 376	1 941 475	3 937 850	1 804 345	1	12 680 047

3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations

3.7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(50 831)	(47 292)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(7 014)	(6 528)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 708)	(2 916)
Autres charges sociales	(21 801)	(21 067)
Intéressement et participation	(11 163)	(8 900)
Impôts et taxes sur rémunération	(9 912)	(9 244)
Total Charges de personnel	(102 429)	(95 947)

3.7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	1 243	1 255
Étranger		
Total	1 243	1 255

3.7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

3.7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 767	-	29 767	31 156
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (1)	-	-	-	(248)
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 268	-	2 268	2 774
Coût financier	298	-	298	114
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	74	-	74	(56)
Prestations versées (obligatoire)	(2 206)	-	(2 206)	(979)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	1 581	-	1 581	(1 871)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	(4 773)	-	(4 773)	(1 123)
Dette actuarielle à la clôture	27 009	-	27 009	29 767

(1) Concerne l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant 248,4 milliers d'euros au 1er janvier 2021

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 268	-	2 268	2 774
Charge/produit d'intérêt net	(560)	-	(560)	(436)
Impact en compte de résultat à la clôture	1 708	-	1 708	2 338

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	6 391	-	6 391	9 524
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(268)	-	(268)	(139)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	1 581	-	1 581	(1 871)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	(4 773)	-	(4 773)	(1 123)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 931	-	2 931	(3133)

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	30 015	-	30 015	28 114
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	248	-	248	111
Gains/(pertes) actuariels	268	-	268	139
Cotisations payées par l'employeur	1 803	-	1 803	2 686
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	74	-	74	(56)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 206)	-	(2 206)	(979)
Juste valeur des actifs à la clôture	30 202	-	30 202	30 015

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles à la clôture	27 009	-	27 009	29 767
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	1 449
Autres	839	-	839	-
Juste valeur des actifs fin de période	(30 202)	-	(30 202)	(30 015)
Position nette (passif) / actif à la clôture	2 354	-	2 354	(1 201)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,77%	0,00%	0,86%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	1,28%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	4 319	-	0,00%	-	-	14,30%	4 319	-
Obligations	76,80%	23 195	-	0,00%	-	-	76,80%	23 195	-
Immobilier	8,90%	2 688		0,00%	-		8,90%	2 688	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurance. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

3.7.5. Autres avantages sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :

- la participation,
- l'intéressement,
- la rémunération extra conventionnelle.

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Le critère économique retenu pour le calcul de la dotation est le résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant forfaitaire par métier et est variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux.

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille a été officiellement décernée) et sa valeur est égale à 872 €. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services ;
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services ;
- médaille d'or, accordée après 35 années de services ;

3.7.6. Rémunérations de dirigeants

Nature	Montant <i>milliers d'euros</i>
Avantages à court terme	3 654
Avantages postérieurs à l'emploi	1 270
Avantages à long terme	-36

3.8. Contrats de location

3.8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	79 814	77 833
Droits d'utilisation des contrats de location	926	655
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	80 740	78 488

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est preneur de nombreux actifs dont des agences et du matériel bancaire.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	2 109	-	649	(618)	-	-	2 140
Amortissements et dépréciations	(1 454)	-	(377)	617	-	-	(1 214)
Total Immobilier	655	-	272	(1)	-	-	926
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	655	-	272	(1)	-	-	926

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	2 405	-	61	(357)	-	-	2 109
Amortissements et dépréciations	(1 292)	-	(391)	229	-	-	(1 454)
Total Immobilier	1 113	-	(330)	(128)	-	-	655
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	1 113	-	(330)	(128)	-	-	655

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	392	386	149	927

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	264	381	17	662

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(9)	(5)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(9)	(5)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(681)	(928)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(553)	(1 242)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	(7)
Total Charges générales d'exploitation	(1 234)	(2 177)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(377)	(391)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(377)	(391)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 620)	(2 573)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 630)	(2 567)

3.8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	503	446
Produits locatifs	503	446

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

3.9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	1 553 842	1 440 557
Engagements de financement	1 227 723	1 132 841
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 227 723	1 132 841
Engagements de garantie	326 119	307 716
Engagements d'ordre des établissements de crédit	14 258	21 282
Engagements d'ordre de la clientèle	311 861	286 434
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	4 223 933	3 918 638
Engagements de financement	12 792	14 017
Engagements reçus des établissements de crédit	12 792	14 017
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 209 366	3 904 288
Engagements reçus des établissements de crédit	479 350	490 598
Engagements reçus de la clientèle (1)	3 730 016	3 413 690
Engagements sur titres	1 775	333
Titres à recevoir	1 775	333

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 150 319 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 005 393	5 233 226
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	1 161
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	76 372	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 081 765	5 234 387
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté 5 005 393 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 233 226 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 4 040 037 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 276 412 milliers d'euros en 2021;
- 126 752 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 161 834 milliers d'euros en 2021 ;
- 838 605 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 794 980 milliers d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

3.10. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

3.11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

3.11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	14 374 640	13 652 451	-	3 254 699	10 397 752
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 241 259	3 221 274	-	3 214 417	6 857
Prêts et créances sur la clientèle	11 133 381	10 431 177	-	40 282	10 390 895
Titres de dettes	138 249	222 361	136 777	85 584	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 512 889	13 874 812	136 777	3 340 283	10 397 752

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	12 765 112	12 754 298	-	2 023 683	10 730 615
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 006 817	1 995 976	-	1 995 976	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 758 295	10 758 322	-	27 707	10 730 615
Titres de dettes	99 126	100 445	99 570	875	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 864 238	12 854 743	99 570	2 024 558	10 730 615

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 206 120	9 238 313	-	9 238 313	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	9 129 748	9 153 636	-	9 153 636	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	76 372	84 677	-	84 677	-
Dettes envers la clientèle	4 125 777	3 947 066	-	3 947 066	-
Comptes ordinaires créditeurs	3 341 354	3 340 693	-	3 340 693	-
Comptes d'épargne à régime spécial	68 009	68 009	-	68 009	-
Autres dettes envers la clientèle	716 414	538 364	-	538 364	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	45 777	45 279	42 679	2 600	-
Dettes subordonnées	2	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 377 676	13 230 658	42 679	13 187 979	-

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 271 418	8 375 179	-	8 375 179	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 927	3 926	-	3 926	-
Comptes et emprunts à terme	8 267 491	8 371 253	-	8 371 253	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	4 299 676	4 061 794	-	3 990 978	70 816
Comptes ordinaires créditeurs	3 555 971	3 555 961	-	3 555 961	-
Comptes d'épargne à régime spécial	70 816	70 816	-	-	70 816
Autres dettes envers la clientèle	672 889	435 017	-	435 017	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	40 028	39 970	37 073	2 897	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 611 122	12 476 943	37 073	12 369 054	70 816

3.11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 852	-	17 852	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 852	-	17 852	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 749	164 584	4 337	21 828
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	965	-	965	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	189 784	164 584	3 372	21 828
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	420	-	-	420
Titres de dettes	189 364	164 584	3 372	21 408
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 253 905	42 057	1 154 548	57 300
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 155 903	-	1 098 603	57 300
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	98 002	42 057	55 945	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	98 002	42 057	55 945	-
Instruments dérivés de couverture	526 847	-	526 847	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 989 353	206 641	1 703 584	79 128

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 421	-	8 421	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 421	-	8 421	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	522 378	502 570	4 040	15 768
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	1 353	-	1 353	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	521 025	502 570	2 687	15 768
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	420	-	-	420
Titres de dettes	520 605	502 570	2 687	15 348
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 314 498	46 173	1 223 810	44 515
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 266 109	-	1 221 594	44 515
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	48 389	46 173	2 216	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	48 389	46 173	2 216	-
Instruments dérivés de couverture	31 640	-	31 640	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 876 937	548 743	1 267 911	60 283

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 003	-	18 003	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	18 003	-	18 003	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	6 394	-	6 394	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	24 397	-	24 397	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 263	-	9 263	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 263	-	9 263	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	59 662	-	59 662	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	68 925	-	68 925	-

3.11.3. Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les ténors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;

- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « *conduct risk* »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir

compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

L'incidence de la réforme IBOR n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

3.12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

3.12.1. Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2022, les fonds dédiés consolidés par la Caisse Régionale sont :

- Force Iroise,
- Finist-LCR.

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 243,6 millions d'euros aux FCT.

3.12.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère comprend la Caisse Régionale, les 40 Caisses locales, les FCT Crédit Agricole habitat 2018, 2019, 2020 et 2022 compartiment Caisse Régionale du Finistère, les SAS Force 29 et Ty Nay ainsi que les deux fonds dédiés Force Iroise et Finist-LCR.

Les comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM MORLAIX
CLCAM BANNALEC	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLONEOUR LANVERN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM BRIEC	CLCAM TAULE
CLCAM CARHAIX	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHATEAULIN	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PONT AVEN
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT CROIX
CLCAM CROZON	CLCAM PONT L'ABBE
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM QUIMPER NORD-ODET
CLCAM LE FAOU	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM FOUESNANT	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SCAER
CLCAM LANMEUR	CLCAM SIZUN
CLCAM LANNILIS	CLCAM QUIMPER SUD-ODET
CLCAM Caisse Développement Economique du Finistère	

Entités consolidées par intégration globale
FORCE IROISE
FINIST-LCR
FORCE 29
TY NAY
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 compartiment Caisse Régionale du Finistère

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

3.13. Participations et entités structurées non consolidées

3.13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

3.13.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% Intérêt final		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
SCIC LE VILLAGE BY CA	France	99,86	99,86	Entité non significative
CA BRETAGNE VENTURES	France	27,78	27,78	Entité non significative
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25	25	Entité non significative
COFINO	France	22,22	22,22	Entité non significative
COFINIM	France	22,22	22,22	Entité non significative
SCIC FINISTERE MER VENT	France	87,06	87,12	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BIEN VIVRE EN BRETAGNE	France	25	25	Entité non significative

3.13.1.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres en K€ (1)	Résultat du dernier exercice en K€ (1)
		31/12/2022	31/12/2021		
UNEXO	France	11,65	11,65	308 155	30 102
PROCIVIS-EX SACICAP DU FINISTERE	France	10,94	10,94	18 406	-7 715
UNEXO FINANCEMENT	France	11	11,00	1 084	83

(1) Les données indiquées sont celles de l'exercice précédent

3.13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a des intérêts dans des fonds de placement. La Caisse Régionale investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	165 970	165 970	-	165 970	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	165 970	165 970	-	165 970	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	25 509 414	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	405 024	405 024	-	405 024	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	405 024	405 024	-	405 024	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	8 154 540	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

3.14. Événements postérieurs au 31 décembre 2022

NEANT

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2022

OUEST CONSEILS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

OUEST CONSEILS AUDIT

3, allée François Bazin
29334 Quimper cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 100,3.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ Emené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ E analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Stage 1</i>) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné à maturité (<i>Stage 2</i>). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut, tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciables au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2022, un montant de M€ 134,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; ► l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Stages 1</i> et <i>2</i>).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ► examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Quimper et Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

OUEST CONSEILS AUDIT

Signé électroniquement le 07/03/2023 par
Mikaël Rocuet

**OUEST
CONSEILS**
audits - conseils - expertises

3 allée François Baudin
CS 23023 - 29104 Quimper Cedex
02 98 94 00 28
www.ouestconseils.fr

Mikaël Rocuet

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

- VI -

Etats financiers individuels

VI. Etats financiers individuels

1. Comptes annuels

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 080,00 euros

Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER 778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère
en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		331 181	102 039
Caisse, banques centra		38 458	34 497
Effets publics et valeurs assimilées	5	10 233	25 491
Créances sur les établissements de crédit	3	282 490	42 051
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 993 605	1 999 195
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	11 012 116	10 614 307
OPERATIONS SUR TITRES		609 942	813 568
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	387 482	262 203
Actions et autres titres à revenu variable	5	222 460	551 365
VALEURS IMMOBILISEES		1 010 902	1 015 001
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	915 839	920 659
Parts dans les entreprises liées	6-7	12 246	12 811
Immobilisations incorporelles	7	43	47
Immobilisations corporelles	7	82 774	81 484
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		202 521	181 136
Autres actifs	8	108 958	129 867
Comptes de régularisation	8	93 563	51 269
TOTAL ACTIF		16 160 267	14 725 246

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		119 966	39 750
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	119 966	39 750
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	9 152 752	8 295 201
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 129 427	4 305 975
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	2 608	2 908
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		840 258	233 286
Autres passifs	13	632 812	90 042
Comptes de régularisation	13	207 446	143 244
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		295 010	309 390
Provisions	14	157 244	169 778
Dettes subordonnées	17	137 766	139 612
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		85 200	48 200
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	1 535 046	1 490 536
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		1 243 281	1 204 171
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			248
Résultat de l'exercice		49 248	43 600
TOTAL PASSIF		16 160 267	14 725 246

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		1 555 083	1 442 577
Engagements de financement	23	1 227 723	1 132 842
Engagements de garantie	23	326 118	307 714
Engagements sur titres	23	1 242	2 021
ENGAGEMENTS RECUS		4 099 039	3 797 759
Engagements de financement	23	12 792	14 018
Engagements de garantie	23	4 083 229	3 781 386
Engagements sur titres	23	3 018	2 355

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 20 et 21.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	26	227 224	219 168
Intérêts et charges assimilées	26	-74 019	-71 303
Revenus des titres à revenu variable	27	41 471	26 135
Commissions (Produits)	28	152 456	137 764
Commissions (Charges)	28	-61 741	-53 416
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	727	683
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	-6 849	-662
Autres produits d'exploitation bancaire	31	7 657	7 720
Autres charges d'exploitation bancaire	31	-1 601	-2 393
PRODUIT NET BANCAIRE		285 325	263 696
Charges générales d'exploitation	32	-173 388	-161 785
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 821	-7 716
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		104 116	94 195
Coût du risque	33	2 328	-5 046
RESULTAT D'EXPLOITATION		106 444	89 149
Résultat net sur actifs immobilisés	34	-621	335
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		105 823	89 484
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	36	-19 575	-19 384
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-37 000	-26 500
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		49 248	43 600

2. Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2. Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE

dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou “post-additional interest rate period (post-ASIRP)” du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou “last interest rate period (LIRP)” : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit 492 millions d'euros d'emprunts TLTRO et a comptabilisé 2,9 millions d'euros au titre des bonifications.

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le

point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[88]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[89], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Risque de crédit

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Le groupe Crédit Agricole du Finistère est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Finistère n'est pas exposé au risque pays sur l'Ukraine et la Russie.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le groupe Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 14,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Note 1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2022

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de

crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour

la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur

base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de

contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le

prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons

inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3. Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des

dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6. Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a constitué un FRBG pour un montant de 85,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Celui-ci est destiné à maintenir un niveau de couverture des risques par les provisions fixées par la Direction.

Note 2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-

07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9. Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 28 juin 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des

normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13. Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Note 2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	238 764				238 764	224	238 988	3 007
à terme	693			42 166	42 859	53	42 912	38 454
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				590	590		590	590
Total	239 457			42 756	282 213	277	282 490	42 051
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							282 490	42 051
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 235 931				1 235 931		1 235 931	1 740 378
Comptes et avances à terme (1)	7 040	78 382	1 623 156	38 596	1 747 174	10 500	1 757 674	258 817
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 242 971	78 382	1 623 156	38 596	2 983 105	10 500	2 993 605	1 999 195
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 993 605	1 999 195
TOTAL							3 276 095	2 041 246

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 590 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 167 180 milliers d'euros contre 182 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1. Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022						31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	1 650				1 650		1 650
Autres concours à la clientèle	446 085	1 022 405	3 873 761	5 713 929	11 056 180	23 030	11 079 210
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	30 000				30 000	419	30 419
Dépréciations							-99 163
VALEUR NETTE AU BILAN							11 012 116
							10 614 307

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 4 064 560 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 4 306 875 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 46 247 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 48 626 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur "Banque de proximité en France" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 4.3. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 220 506	38 584	20 058	-15 154	-10 050	6 010 478	46 722	24 441	-17 055	-12 072
Agriculteurs	1 079 934	58 797	30 057	-33 807	-22 695	1 071 660	62 873	34 818	-38 814	-26 124
Autres professionnels	1 213 041	26 564	16 977	-15 753	-12 959	1 173 713	31 866	21 210	-19 762	-16 476
Clientèle financière	360 435	4 314	1 994	-2 878	-1 964	355 939	4 720	2 457	-2 707	-2 144
Entreprises	1 712 725	99 010	26 385	-30 532	-19 501	1 605 003	90 262	31 760	-32 256	-22 808
Collectivités publiques	455 730					441 840				
Autres agents économiques	68 908	2 919	914	-1 039	-632	67 335	3 062	674	-1 067	-480
TOTAL	11 111 279	230 188	96 385	-99 163	-67 801	10 725 968	239 505	115 360	-111 661	-80 104

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				10 154	10 154	25 349
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				79	79	142
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				10 233	10 233	25 491
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				63 443	63 443	875
Autres émetteurs		56 684		267 585	324 269	261 859
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		2		726	728	410
Dépréciations		-958			-958	-941
VALEUR NETTE AU BILAN		55 728		331 754	387 482	262 203
Actions et autres titres à revenu variable		224 151			224 151	551 966
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 691			-1 691	-601
VALEUR NETTE AU BILAN		222 460			222 460	551 365
TOTAL		278 188		341 987	620 175	839 059
Valeurs estimatives		287 020		318 705	605 725	855 665

(1) dont 32 700 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 33 200 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 834 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 971 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement est nulle au 31 décembre 2022, contre 1 677 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -22 477 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -491 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

Note 5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	30 883	875
Etablissements de crédit	30 689	
Clientèle financière	410 152	738 466
Collectivités locales	32 560	
Entreprises, assurances et autres clientèles	107 579	75 359
Divers et non ventilés		
Total en principal	611 863	814 700
Créances rattachées	728	410
Dépréciations	-2 649	-1 542
VALEUR NETTE AU BILAN	609 942	813 568

Note 5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	387 712	10 154	224 151	622 017	262 734	25 349	551 966	840 049
dont titres cotés	144 122	10 154		154 276	73 484	25 349		98 833
dont titres non cotés (1)	243 590		224 151	467 741	189 250		551 966	741 216
Créances rattachées	728	79		807	410	142		552
Dépréciations	-958		-1 691	-2 649	-941		-601	-1 542
VALEUR NETTE AU BILAN	387 482	10 233	222 460	620 175	262 203	25 491	551 365	839 059

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 222 060 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 220 060 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 400 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 400 milliers d'euros)

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 135 373 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 143 142 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	118 277	118 277
OPCVM actions		
OPCVM autres	104 182	112 934
TOTAL	222 459	231 211

Note 5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	55 000		15 675	317 037	387 712	728	388 440	263 144
Dépréciations							-958	-941
VALEUR NETTE AU BILAN	55 000		15 675	317 037	387 712	728	387 482	262 203
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		10 154			10 154	79	10 233	25 491
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		10 154			10 154	79	10 233	25 491

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)											
INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNE ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					17 000	12 246	1 000	0	20	-563	0
SARL TY NAY	€	8 400	-2 248	100,00%	8 400	6 152	1 000	0	20	-452	0
SAS FORCE 29	€	8 600	-2 506	100,00%	8 600	6 094	0	0	0	-111	0
Autres titres de participations					897 184	882 230	16 632	0	1 856	1 594 475	37 685
C2MS	€	53 053	12 317	2,77%	1 468	1 468	0	0	0	2 443	78
SACAM IMMOBILIER	€	173 273	10 363	2,24%	4 065	4 065	0	0	0	687	15
SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	11 884	1,83%	340 107	340 107	0	0	0	226 523	4 850
SAS CA BRET HABITAT HOLDING	€	7 500	3 574	25,00%	5 000	2 769	1 379	0	1 631	1 743	0
SAS SACAM AVENIR	€	277 623	-77	2,02%	7 667	5 612	0	0	0	-30	0
SAS SACAM DEVELOPEMENT	€	725 471	88 546	2,40%	17 569	17 569	8 217	0	0	39 268	436
SAS SACAM FIRECA	€	55 594	-8 477	1,94%	2 026	1 137	0	0	0	-3 518	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	469 221	22 348	2,29%	20 571	10 793	0	0	0	8 322	165
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	34 335	2,29%	1 658	1 658	0	0	225	14 903	344
UNEXO CAPITAL	€	134 113	63 988	11,65%	29 412	29 412	0	0	0	20 066	0
SAS RUE LA BOETIE	€	2 928 713	16 918 645	2,29%	464 781	464 781	7 036	0	0	1 284 095	31 797
DELTA SAS	€	79 550	-1 758	2,02%	1 607	1 607	0	0	0	-27	0
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	€	5 010	0	25,00%	1 253	1 252	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières					2 000	2 000	0	0	0	-643	0
CA TRANSITIONS A.	€	103 902	-1 213	1,25%	2 000	2 000	0	0	0	-643	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées	€										
Autres titres de participations	€				14 096	13 166	1 794				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					930 280	909 642	19 426	0	1 876	1 593 269	37 685

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	17 000	12 246	17 000	12 811
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 754		-4 189	
VALEUR NETTE AU BILAN	12 246	12 246	12 811	12 811
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	903 102	1 349 137	901 608	1 292 696
Titres cotés				
Avances consolidables	20 047	18 950	28 723	27 665
Créances rattachées	118	118	117	117
Dépréciations	-16 971		-17 258	
Sous-total titres de participation	906 296	1 368 205	913 190	1 320 478
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 555	12 361	7 490	9 914
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-12		-21	
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 543	12 361	7 469	9 914
VALEUR NETTE AU BILAN	915 839	1 380 566	920 659	1 330 392
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	928 085	1 392 812	933 470	1 343 203

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	929 657		926 098	
Titres cotés				
TOTAL	929 657		926 098	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 000				17 000
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 189	-565			-4 754
VALEUR NETTE AU BILAN	12 811	-565			12 246
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	901 608	1 494			903 102
Avances consolidables	28 723	3 843	-12 519		20 047
Créances rattachées	117	1			118
Dépréciations	-17 258	-162	449		-16 971
Sous-total titres de participation	913 190	5 176	-12 070		906 296
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 490	2 583	-518		9 555
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-21		9		-12
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 469	2 583	-509		9 543
VALEUR NETTE AU BILAN	920 659	7 759	-12 579		915 839
TOTAL	933 470	7 194	-12 579		928 085

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	201 281	9 470	-1 426		209 325
Amortissements et dépréciations	-119 797	-8 163	1 410		-126 550
Mali technique de fusion sur					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	81 484	1 307	-16		82 775
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	555		-347		208
Amortissements et dépréciations	-508	-4	347		-165
Mali technique de fusion sur					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	47	-4			43
TOTAL	81 531	1 303	-16		82 818

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 210	124
Comptes de stock et emplois divers	250	250
Débiteurs divers (2)	107 495	129 463
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	3	30
VALEUR NETTE AU BILAN	108 958	129 867
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	25 059	4 945
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	144	924
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	2 141	1 370
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	10 509	1 895
Autres produits à recevoir	55 238	41 855
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	472	280
VALEUR NETTE AU BILAN	93 563	51 269
TOTAL	202 521	181 136

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 585 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2 031,5 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	111 661	26 099	-37 501	-1 096		99 163
Sur opérations sur titres	1 542	1 164	-57			2 649
Sur valeurs immobilisées	21 950	727	-806			21 871
Sur autres actifs	131	56	-3			184
TOTAL	135 284	28 046	-38 367	-1 096		123 867

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	204				204		204	2 175
à terme	45			43 170	43 215	175	43 390	37 575
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		76 293			76 293	79	76 372	
VALEUR AU BILAN	249	76 293		43 170	119 712	254	119 966	39 750
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	11 990				11 990		11 990	12 373
Comptes et avances à terme	671 757	1 886 946	4 988 666	1 582 929	9 130 298	10 464	9 140 762	8 282 828
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	683 747	1 886 946	4 988 666	1 582 929	9 142 288	10 464	9 152 752	8 295 201
TOTAL	683 996	1 963 239	4 988 666	1 626 099	9 262 000	10 718	9 272 718	8 334 951

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	3 340 873				3 340 873	661	3 341 534	3 557 407
Comptes d'épargne à régime	68 009				68 009		68 009	70 816
à vue	68 009				68 009		68 009	70 816
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	431 221	132 401	145 361	9 298	718 281	1 603	719 884	677 752
à vue	12 931				12 931	5	12 936	8 661
à terme	418 290	132 401	145 361	9 298	705 350	1 598	706 948	669 091
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 840 103	132 401	145 361	9 298	4 127 163	2 264	4 129 427	4 305 975

Note 11.2. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	1 637 194	1 644 723
Agriculteurs	338 353	278 394
Autres professionnels	247 179	264 061
Clientèle financière	334 922	362 879
Entreprises	1 458 703	1 637 405
Collectivités publiques	4 901	4 533
Autres agents économiques	105 911	112 336
Total en principal	4 127 163	4 304 331
Dettes rattachées	2 264	1 644
VALEUR AU BILAN	4 129 427	4 305 975

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1. Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse		1 000			1 000	1	1 001	1 300
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	600	1 000			1 600	7	1 607	1 608
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	600	2 000			2 600	8	2 608	2 908

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 211	124
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	611 601	70 323
Versements restant à effectuer sur titres	20 000	19 595
VALEUR AU BILAN	632 812	90 042
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 641	28 372
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	96	903
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	54 617	49 578
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 312	5 618
Autres charges à payer	97 708	55 770
Autres comptes de régularisation	4 072	3 003
VALEUR AU BILAN	207 446	143 244
TOTAL	840 258	233 286

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	965	72		-33		1 004
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	27 077	73 473	-2	-78 465		22 083
Provisions pour litiges fiscaux (1)	45		-41			4
Provisions pour autres litiges	100		-100			0
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	111 536	340 596		-335 199		116 933
Provisions pour impôts						
Provisions pour restructuration et sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	6 417	956	-1 180	-807		5 386
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	21 017			-10 754		10 262
Autres provisions (5)	2 623	393	-402	-1 043		1 571
VALEUR AU BILAN	169 780	415 490	-1 725	-426 301		157 243

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 15 ci-après

(5) Dont provisions pour charge d'intérêts sur DAT pour 630 milliers d'euros.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	426 679	396 593
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 598 509	1 642 159
Ancienneté de plus de 10 ans	474 327	480 788
Total plans d'épargne-logement	2 499 515	2 519 540
Total comptes épargne-logement	467 702	448 864
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 967 217	2 968 404

L'ancienneté est déterminée conformément au Titres 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	953	1 491
Comptes épargne-logement	6 388	9 612
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 340	11 103

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	796	1 675
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 344	11 974
Ancienneté de plus de 10 ans	6 122	7 368
Total plans d'épargne-logement	10 262	21 017
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 262	21 017

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	21 017		10 755	10 262
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	21 017	-	10 755	10 262

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	29 767	31 156
Coût des services rendus sur l'exercice	2 268	2 774
Coût financier	298	114
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	74	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 206	-979
(Gains) / pertes actuariels	-3 193	-2 994
Autres mouvements (1)	8 176	-248
DETTE ACTUARIALE A LA CLOTURE	35 186	29 767

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 248 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 268	2 774
Coût financier	298	114
Rendement attendu des actifs	-248	-111
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	184	407
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-610	-439
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 892	2 745

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	30 014	28 114
Rendement attendu des actifs	248	111
Gains / (pertes) actuariels	268	139
Cotisations payées par l'employeur	1 803	2 686
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	74	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 206	-979
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	30 201	30 014

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2022	31/12/2021
Composition des actifs		
-% d'obligations	76,8%	80,2%
-% d'actions	14,3%	12,1%
-% autres actifs	8,9%	7,7%

Position nette

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-27 007	-29 764
Impact de la limitation d'actifs	-838	-1 449
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler	-2 298	1 347
Juste valeur des actifs fin de période	30 201	30 014
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	59	148

Rendement des actifs des régimes : 2,60%

Hypothèses actuarielles utilisées : 3,77%

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,48%
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,01%.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)				137 752	137 752	14	137 766	139 612
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				137 752	137 752	14	137 766	139 612

(1) Dont support de placement des Caisses Locales

- TNMT pour 131,8 millions d'euros
- CCB actualisés pour 6 millions d'euros

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 869 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	100 074	841 258	325 074	142 443			42 352	1 451 201
Dividendes versés au titre de N-2							-4 513	-4 513
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		28 379	9 460				-37 839	0
Report à nouveau (3)				248				248
Résultat de l'exercice N-1							43 600	43 600
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	100 074	869 637	334 534	142 691			43 600	1 490 536
Dividendes versés au titre de N-1							-4 738	-4 738
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		29 332	9 778				-39 110	0
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							49 248	49 248
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	100 074	898 969	344 312	142 691			49 000	1 535 046

(1) Dont 142 443 milliers d'euros de primes d'émission

(2) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 535 046	1 490 536
Fonds pour risques bancaires généraux	85 200	48 200
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 620 246	1 538 736

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 137 766 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 139 612 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Note 20 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	103 682	103 612	147 834	147 788
- Devises	51 682	51 682	75 133	75 133
- Euros	52 000	51 930	72 701	72 655
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	103 682	103 612	147 834	147 788

Note 21 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	4 876 438	75 382	4 951 820	4 858 416
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	4 876 438	75 382	4 951 820	4 858 416
Swaps de taux d'intérêt	4 876 438	74 774	4 951 212	4 857 808
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		608	608	608
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		294 726	294 726	253 638
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		294 726	294 726	253 638
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		25 271	25 271	16 886
Vendus		25 271	25 271	16 886
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		122 092	122 092	109 933
Vendus		122 092	122 092	109 933
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 876 438	370 108	5 246 546	5 112 054

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 21.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	227 233	16 951		227 233	16 951				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	502 112	2 249 961	2 199 139	502 112	2 249 961	2 199 139			
Caps, Floors, Collars	7 542	26 000	17 000	7 542	26 000	17 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		608			608				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	736 887	2 293 520	2 216 139	736 887	2 293 520	2 216 139			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	207 295			207 295					
Sous total	207 295			207 295					
TOTAL	944 182	2 293 520	2 216 139	944 182	2 293 520	2 216 139			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	219 866			219 866					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	935 606	1 776 994	2 145 208	935 606	1 776 994	2 145 208			
Caps, Floors, Collars	7 200	8 572	18 000	7 200	8 572	18 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		608			608				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 162 672	1 786 174	2 163 208	1 162 672	1 786 174	2 163 208			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	248 450	47 172		248 450	47 172				
Sous total	248 450	47 172		248 450	47 172				
TOTAL	1 411 122	1 833 346	2 163 208	1 411 122	1 833 346	2 163 208			

Note 21.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			244 184			219 866
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		15 811	4 951 212		57 342	4 857 808
Caps, Floors, Collars			50 542			33 772
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			608			608
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total		15 811	5 246 546		57 342	5 112 054
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			207 295			295 622
Sous total			207 295			295 622
TOTAL		15 811	5 453 841		57 342	5 407 676

Note 21.3. Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		191 437	4 685 000	125 317
Contrats assimilés				

Note 22 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	8 515	91	8 606	5 399	55	5 454
Risques sur les autres contreparties	2 133	22	2 156	2 387	30	2 417
Total avant effet des accords de compensation	10 649	113	10 763	7 786	85	7 871
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	10 649	113	10 763	7 786	85	7 871
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	10 649	113	10 763	7 786	85	7 871
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	10 649	113	10 763	7 786	85	7 871

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 227 723	1 132 842
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 227 723	1 132 842
Ouverture de crédits confirmés	515 145	508 072
Ouverture de crédits documentaires	274	691
Autres ouvertures de crédits confirmés	514 871	507 381
Autres engagements en faveur de la clientèle	712 578	624 770
Engagements de garantie	326 118	307 714
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	14 257	21 281
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	14 257	21 281
Engagements d'ordre de la clientèle	311 861	286 433
Cautions immobilières	38 987	29 090
Autres garanties d'ordre de la clientèle	272 874	257 343
Engagements sur titres	1 242	2 021
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 242	2 021

Engagements reçus		
Engagements de financement	12 792	14 018
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 792	14 018
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 083 229	3 781 386
Engagements reçus d'établissements de crédit	468 119	478 645
Engagements reçus de la clientèle	3 615 110	3 302 741
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	679 567	662 598
Autres garanties reçues	2 935 543	2 640 143
Engagements sur titres	3 018	2 355
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 018	2 355

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 150 319 milliers d'euros.

Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole du Finistère a apporté 5 005 393 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 233 226 milliers d'euros en 2021. *La Caisse Régionale de* Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 4 040 037 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 276 412 milliers d'euros en 2021 ;
- 126 752 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 161 834 milliers d'euros en 2021 ;
- 838 605 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 794 980 milliers d'euros en 2021

Note 25 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 25.1. Titrisation

Dans le cadre de la titrisation interne au groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations seniors pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. En 2020, au terme de l'échéance de 5 ans, le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été liquidé.

En 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé sur le marché par le Groupe. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

En 2018 et dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole du Finistère a pris part à une troisième titrisation. Celle-ci a une structure similaire à l'opération effectuée en 2017. Elle concerne des crédits habitats pour un montant de 18,86 millions d'euros et elle a souscrit des titres subordonnés pour un montant de 2,5 millions d'euros.

En 2019, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 179,3 millions d'euros. Elle a souscrit des obligations seniors pour 153,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 26 millions d'euros.

En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2,2 millions d'euros.

En 2022, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 14,1 millions d'euros. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2 millions d'euros.

Note 26 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2022	31/12/2021
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 508	1 869
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 719	35 294
Sur opérations avec la clientèle	186 926	178 291
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 071	2 096
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		1 618
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	227 224	219 168
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 230	-1 608
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 719	-28 507
Sur opérations avec la clientèle	-4 771	-4 379
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	-5 075	-34 544
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 210	-655
Sur dettes représentées par un titre	-11	-1 610
Autres intérêts et charges assimilées	-3	
Intérêts et charges assimilées	-74 019	-71 303
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	153 205	147 865

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 3 869 milliers d'euros, contre 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Dont 8,2 millions d'euros de soulte de résiliation de swaps de macro-couverture en 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 27 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
(En milliers d'euros)		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	40 625	26 135
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	846	
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	41 471	26 135

Note 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	813	-39	774	357	-50	307
Sur opérations internes au crédit agricole	13 522	-48 851	-35 329	10 899	-42 427	-31 528
Sur opérations avec la clientèle	33 916	-262	33 654	32 970	-342	32 628
Sur opérations sur titres		-7	-7		-8	-8
Sur opérations de change	112		112	83		83
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1		1	28		28
Sur prestations de services financiers	104 031	-12 530	91 501	93 366	-10 529	82 837
Provision pour risques sur commissions	61	-52	9	61	-60	1
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	152 456	-61 741	90 715	137 764	-53 416	84 348

(1) Dont prestations assurance-vie : 24 355 milliers d'euros.

Note 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	553	362
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	174	321
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	727	683

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 165	-184
Reprises de dépréciations	57	115
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 108	-69
Plus-values de cession réalisées	2	52
Moins-values de cession réalisées	-5 743	-645
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-5 741	-593
Solde des opérations sur titres de placement	-6 849	-662
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-6 849	-662

Note 31 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	7 415	7 420
Quote part des opérations faites en commun	122	200
Refacturation et transfert de charges	62	31
Reprises provisions	58	69
Autres produits d'exploitation bancaire	7 657	7 720
Charges diverses	-605	-488
Quote part des opérations faites en commun	-996	-1 084
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-821
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 601	-2 393
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 056	5 327

Note 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-62 256	-58 824
Charges sociales	-30 707	-30 917
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-7 014	-6 528
Intéressement et participation	-11 163	-8 900
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 912	-9 244
Total des charges de personnel	-114 038	-107 885
Refacturation et transferts de charges de personnel	11 640	11 797
Frais de personnel nets	-102 398	-96 088
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 716	-2 565
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-69 485	-64 067
Total des charges administratives	-72 201	-66 632
Refacturation et transferts de charges administratives	1 211	935
Frais administratifs nets	-70 990	-65 697
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-173 388	-161 785

(1) dont 2 307 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	276	272
Non cadres	967	983
Total de l'effectif moyen	1 243	1 255

Note 33 COUT DU RISQUE

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-440 679	-459 025
Dépréciations de créances douteuses	-25 485	-32 034
Autres provisions et dépréciations	-415 194	-426 991
Reprises de provisions et dépréciations	453 462	474 062
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 999	48 765
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	416 463	425 297
Variation des provisions et dépréciations	12 783	15 037
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-300	-847
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 339	-19 709
Décote sur prêts restructurés		-1
Récupérations sur créances amorties	364	1 200
Autres pertes	-1 180	-726
Autres produits		
COUT DU RISQUE	2 328	-5 046

(1) dont 1 092 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 096 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 182 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 141 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 248 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-727	-689
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-727	-689
Reprises de dépréciations	459	1 241
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	459	1 241
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-268	552
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-268	552
Plus-values de cessions réalisées		1 129
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		1 129
Moins-values de cessions réalisées		-518
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-518
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		611
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		611
Solde en perte ou en bénéfice	-268	1 163
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2	136
Moins-values de cessions	-355	-964
Solde en perte ou en bénéfice	-353	-828
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-621	335

Note 35 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 36 IMPOT SUR LES BENEFICES

Commentaires :

A fin décembre 2022, la charge fiscale s'établit à 19,5 millions d'euros, contre 19,4 millions en 2021.

Intégration fiscale :

Dans le cadre du régime d'imposition fiscale dont Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versées par Crédit Agricole S.A. a été de 1,8 millions d'euros en 2022.

Note 37 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Note 38 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère ne constate aucun événement de ce type.

Note 39 AFFECTATION DE L'EXERCICE

<i>(En milliers d'euros)</i>	BENEFICE DE L'EXERCICE	REPORT A NOUVEAU
- Intérêts aux parts	1 576	
- Rémunération des CCA	4 443	
- Réserve légale	32 422	
- Autres réserves	10 807	
TOTAL	49 248	

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Finistère

	Société Ernst & Young	%	Ouest Conseils Audit	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	56	86,15	47	94
Services autres que la certification des comptes	9	13,85	3	6
TOTAL	65	100	50	100

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2022

OUEST CONSEILS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

OUEST CONSEILS AUDIT

3, allée François Bazin
29334 Quimper cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels « Créances et engagements par signature », les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 99,2.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 116,9 au 31 décembre 2022, comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ; ► l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking local</i> ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ► examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Quimper et Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

QUEST CONSEILS AUDIT

Signé électroniquement le 07/03/2023 par
Mikael Rocuet



3 Allée François Baille
CS 20020 - 29034 Quimper Cedex
02 98 36 00 29
www.auditsanroch.fr

Mikaël Rocuet

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

- VII -

Informations générales

VII. Informations générales

1. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale Ouest-
atlantique
3, allée François Bazin
CS 23023
29334 QUIMPER CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

▪ CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration mais qui n'ont pas été conclues à la date du présent rapport.

Convention de Groupe TVA du Groupe Crédit Agricole effective au 1^{er} janvier 2023

Nature et objet

Le régime de Groupe TVA, issu de la Loi de Finances pour 2021, permet d'une part, de palier au champ d'application restreint de l'article 261 B du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2023 et, d'autre part, de ne plus appliquer de TVA entre les membres du Groupe TVA. La convention a pour objet d'adhérer à ce régime.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a émis, dans sa séance du 30 septembre 2022, un avis favorable à l'option pour le régime de Groupe TVA du Groupe Crédit Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur Benoît LUCAS, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la convention de Groupe TVA à conclure entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse régionale. Cette convention, reposera sur les garanties suivantes :

- le respect de la plus parfaite autonomie des membres notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales ;
- la neutralité fiscale, en vertu de laquelle la contribution d'impôts due par les entités membres ne saurait excéder le montant de TVA qu'elles auraient versé au Trésor si elles n'étaient pas entrées dans le régime de Groupe TVA du Groupe Crédit Agricole.

Le partage des gains qui pourra être généré par la mise en œuvre du régime de Groupe TVA, après complète indemnisation des perdants, est réparti à 50/50 entre le pôle CASA et le pôle Mutualiste.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

L'option pour ce régime de Groupe TVA permettrait au Groupe Crédit Agricole de maintenir les économies de TVA réalisées dans le cadre des dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts dont les conditions d'application seront restreintes à compter du 1^{er} janvier 2023 et, dans le même temps de réaliser des gains complémentaires liés notamment à l'absence de frottements de TVA sur les flux internes au Groupe.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration de votre caisse régionale, et administrateur de Crédit Agricole S.A.

■ Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention d'avance en compte courant avec la S.A.S. CABHH

Nature et objet

Depuis 2006, votre Caisse régionale a accordé à la SAS CABHH des avances en compte courant pour un total hors intérêts de 1 287 000 €. Avec les intérêts capitalisés, le total est porté à 1 375 633,74 €.

Modalités

Dans sa séance du 12 février 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le regroupement de l'ensemble des avances préalablement consenties à la SAS CABHH en une seule nouvelle avance de 1 375 633,74€ :
- Rémunérée au taux de 80 % du TMO (étant précisé que si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt sera fixé à 0 %), intérêts capitalisés chaque année,
- Avec échéance annuelle, et tacite reconduction pour un an chaque année.

Au 31 décembre 2022, l'avance s'élève à 1 378 220 € et 21 128 € d'intérêts à recevoir ont été comptabilisés. Ils seront capitalisés en 2023.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général de votre Caisse régionale et Président du Conseil de Surveillance de CABHH.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention renouvelable par tacite reconduction ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ayant été considérée comme une convention ancienne qui s'est poursuivie et autorisée comme telle par le conseil d'administration. Aussi, le conseil d'administration a bien validé la poursuite de la convention avec la S.A.S. CABHH sans pour autant préciser que son caractère « de tacite reconduction » aurait dû se traduire par la validation d'une nouvelle convention.

▪ CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales

Votre Caisse régionale met à la disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. Conformément aux conventions passées entre votre Caisse régionale et chacune des Caisses Locales, ces frais de gestion sont refacturés par votre Caisse régionale aux Caisses Locales.

Au titre de l'exercice 2022, les produits comptabilisés par votre Caisse régionale se sont élevés à 84 092 € TTC.

2. Indemnités et vacations des administrateurs

Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de votre Caisse régionale s'est élevé à 302 993 € au titre de l'exercice 2022.

3. Restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement qui a fait l'objet d'une restructuration signée le 10 octobre 2017. Celle-ci fixe pour chaque Caisse régionale un échéancier ferme de remboursement. Dans le cadre de sa gestion financière, votre Caisse régionale a choisi d'opter pour les modalités suivantes :

Numéro de tranche	Echéance de la tranche	Montant en principal de la tranche (K€)	Taux fixe in fine	Date de remboursement anticipé
1	03/08/2021	50 428	1,69	-
2	03/08/2022	50 428	1,55	-
3	03/08/2023	50 428	1,53	24/06/2022
4	03/08/2024	50 428	1,55	24/06/2022

Ce prêt a généré une charge d'intérêt pour votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2022 d'un montant total de 1,2 M€. Le remboursement anticipé des tranches 2023 et 2024 a généré respectivement une charge de résiliation de 178 K€ et un produit de résiliation de 743 K€.

4. Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH

Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., procède à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2017 a validé la mise à jour de la documentation du programme d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds) par la SFH. Cette mise à jour a été effectuée début 2018 afin de limiter certaines contraintes s'imposant au Groupe Crédit Agricole, et d'en faciliter le fonctionnement voire d'en alléger les coûts. Il est également autorisé une augmentation éventuelle du montant maximal du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe Crédit Agricole.

5. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général

A la suite de la nomination de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale par le Conseil d'Administration du 28 août 2020, une convention de transfert et de suspension du contrat de travail a été signée entre Monsieur Benoît Lucas, votre Caisse régionale et la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA). Le contrat de travail de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général a été transféré d'un commun accord avec la CAMCA à compter du 1^{er} septembre 2020 auprès de votre Caisse régionale. Il a été suspendu à cette même date.

6. Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

La convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse régionale en novembre 2020 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020 prévoit que les économies d'impôt réalisées au titre des dividendes reçus par votre Caisse régionale lui sont réallouées intégralement. Le montant de réallocation au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 1 813 116 €.

FAIT A PARIS-LA DEFENSE ET A QUIMPER, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Luc VALVERDE



Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Mikaël ROCUET



2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 MARS 2023

TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE CAISSE REGIONALE

1^{ère} résolution : Approbation des comptes sociaux 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2022, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels :

- Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels sociaux arrêtés au 31/12/2022, faisant ressortir un bénéfice de 49 247 809,48 Euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2022.

2^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés :

- Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2022.

3^{ème} résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisses Locales 2022

L'Assemblée Générale :

- Approuve les comptes arrêtés au 31/12/2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} résolution : Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, s'élevant à la somme de 26 342,18 Euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés s'y afférant, soit 6 804,19 Euros.

6^{ème} résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, la somme de 49 247 809,48 Euros :

- 1 576 250,76 Euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,25 %.
 - Cet intérêt sera payable à partir du 1^{er} juin 2023.
- 4 442 739,48 Euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour l'exercice 2022, soit un dividende de 1,48 Euro net par titre.
 - Ce dividende sera payable à partir du 1^{er} juin 2023.
- Pour le reste à affecter, soit 43 228 819,24 Euros :
 - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 32 421 614,43 Euros
 - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 10 807 204,81 Euros.

L'intégralité de la distribution aux parts sociales et aux CCA est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte :

- que les intérêts aux parts sociales versés au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2021	7 005 557	805 639,33	1,15%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,115 €
2020	7 005 555	700 555,54	1,00%		0,100 €
2019	7 005 557	700 555,66	1,00%		0,100 €

- que les dividendes CCA distribués au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2021	3 001 851	3 932 424,81	1,31 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1,31 €
2020	3 001 851	3 812 350,77	1,27 €		1,27 €
2019	3 001 851	4 893 017,13	1,63 €		1,63 €

7^{ème} résolution : Nomination des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'arrivée à expiration des mandats du cabinet OUEST CONSEIL AUDIT, représenté par Monsieur Mikaël ROCUET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Michel JAOUEN, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de donner mandat au cabinet KPMG AUDIT FS I, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de 6 ans, conformément à l'article 36 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Commissaire aux Comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale constate le changement de représentant :

- de la Société Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes titulaire depuis le 1^{er} janvier 2009, conformément aux règles de rotation des signataires. Monsieur Luc VALVERDE est remplacé par Monsieur Frank ASTOUX ;
- de la société PICARLE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant. Monsieur Marc CHARLES est remplacé par Madame Béatrice DELAUNAY.

Pour rappel, leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

8^{ème} résolution : Nomination d'un réviseur coopératif titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le Cabinet PHF CONSEILS en qualité de réviseur titulaire et le Cabinet ALBOUY ASSOCIES CONSULT en qualité de réviseur suppléant, afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

9^{ème} à 15^{ème} résolutions : Election et renouvellement des administrateurs

- 5 mandats arrivent à échéance :
 - Sébastien COSSEC
 - Hervé PAPE
 - Guy PERROT
 - Jean-Marie RIOU
 - François SIMON
- 1 administrateur ne se représente pas :
 - Hervé PAPE
- A date, 2 administrateurs ont mis fin à leur mandat par anticipation depuis la dernière Assemblée Générale.

Le Conseil a décidé de pourvoir 7 postes et 7 candidatures ont été reçues :

- 4 administrateurs se représentent :
 - Sébastien COSSEC
 - Guy PERROT
 - Jean-Marie RIOU
 - François SIMON
- 3 nouveaux administrateurs se présentent :
 - Yves KERMARREC
 - Françoise LE BRAS
 - Jérôme YVINEC

9^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien COSSEC, Président de la Caisse locale de CROZON, demeurant Kerdanvez – 29160 CROZON, le renouvelle en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

10^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Guy PERROT, Président de la Caisse locale de SAINT-RENAN, demeurant Kerider – 29290 GUIPRONVEL, le renouvelle en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

11^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie RIOU, Président de la Caisse locale départementale des Entreprises, demeurant Lieudit Creach – 29440 PLOUZEVEDE, le renouvelle en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

12^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur François SIMON, Président de la Caisse locale de LANNILIS, demeurant Kervennan – 29870 LANNILIS, le renouvelle en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

13^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la candidature au poste d'administrateur de Monsieur Yves KERMARREC, membre de la Caisse locale départementale des Entreprises, demeurant Mesgrall – 29860 LE DRENEC, l'élit en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

14^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la candidature au poste d'administrateur de Madame Françoise LE BRAS, Présidente de la Caisse locale de PLOUESCAT, demeurant Lieudit Lannever – 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST, l'élit en qualité d'administratrice pour un mandat d'une durée d'un an en application d'une décision du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

15^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la candidature au poste d'administrateur de Monsieur Jérôme YVINEC, Président de la Caisse locale de CARHAIX, demeurant 2 impasse Gauguin – 29270 CARHAIX, l'élit en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée d'un an en application d'une décision du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

16^{ème} résolution : Composition et Variation du capital

L'Assemblée Générale, en application de l'article 36 des statuts de la Caisse Régionale, approuve les souscriptions et remboursements de parts opérés au cours de l'exercice et constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 100 074 090 Euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 10 euros. Le capital est composé de titres d'une valeur nominale de 10 euros, soit 7 005 558 parts sociales et 3 001 851 Certificats Coopératifs d'Associés.

17^{ème} résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 430 000 Euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA (Fédération Nationale de Crédit Agricole).

En 2022, la Caisse Régionale a versé 397 196 Euros d'indemnités aux administrateurs de la Caisse Régionale.

18^{ème} résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle, à hauteur d'un montant égal à 2 322 694,41 Euros au titre de l'exercice 2022.

19^{ème} résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

- VIII -

**Glossaires des indicateurs
alternatifs de performance**

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance

4. Glossaire, publié dans l'Amendement au DEU 2019, du 30 septembre 2020

ANPA Actif Net Par Action - ANTPA Actif net tangible par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

BNPA Bénéfice Net Par Action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Taux des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel a été déduit les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels)

ROE Retour sur fonds propres - Return On Equity

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity

Le RoTE (Return on Tangible Equity) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

5. Glossaire complet, publié dans le DEU 2019

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action ⁹⁰

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

⁹⁰ Indicateur alternatif de performance.

ALM Asset and Liability Management – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable ⁹¹

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additionnal Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA Bénéfice net par action ⁹²

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ⁹³

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres

⁹¹ Indicateur alternatif de performance.

⁹² Indicateur alternatif de performance.

⁹³ Indicateur alternatif de performance.

glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que

les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FRoD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FRoD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FRoD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence,

l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne

donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL Provision Épargne-Logement

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part

du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

*RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié*⁹⁴

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

*RNPG sous-jacent*⁹⁵

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

*ROE Retour sur fonds propres – Return On Equity*⁹⁶

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

*RoTE Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity*⁹⁷

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, *via* trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

⁹⁴ Indicateur alternatif de performance.

⁹⁵ Indicateur alternatif de performance.

⁹⁶ Indicateur alternatif de performance.

⁹⁷ Indicateur alternatif de performance.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR Valeur en risque – Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.